210219-SAINT-PARRES-AUX-TERTRES-800_RP

SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation - Diagnostic

Vu pour être annexé à la délibération du arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Saint-Parres-aux-Tertres, Le Maire,

ARRÊTÉ LE : APPROUVÉ LE :

> Dossier 20061019 19/02/2021

> > réalisé par



Auddicé Urbanisme Espace Sainte-Croix 6 Place Sainte-Croix 51 000 Châlons-en-Champagne 03.26.44.05.01



TABLE DES MATIERES

1.1 Contexte territorial	CHAPITRE 1.	LE CONTEXTE TERRITORIAL	11
1.1.2 La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole	1.1 Cor	ntexte territorial	13
1.2 Les documents cadres	1.1.1	La situation géographique	13
1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube. 1.2.2 Le Programme Local de l'Habitat	1.1.2	La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole	15
1.2.2 Le Programme Local de l'Habitat. 31 1.2.3 Le Plan de Déplacement Urbain 35 CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 37 2.1 La dynamique démographique 39 2.1.1 Une augmentation démographique depuis 50 ans 39 2.1.2 Les facteurs d'évolution positive de la population 41 2.1.3 Un vieillissement de la population 44 2.1.4 Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne 46 2.2 Les caractéristiques du parc de logements 48 2.2.1 Un taux de vacance faible 42 2.2.2 Un parc composé en grande majorité de maisons 50 2.2.3 Taille des logements 51 2.2.4 Statut d'occupation des logements 51 2.2.5 Une dynamique de construction importante 52 2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements et les services de la commune 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements ouristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 57 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.5.1 Les entrefreises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 62 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 64 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 64 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 66 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 77 3.1.1 Uristorique et la morphologie urbaine de la commune 77 3.1.2 Développement de l'urbanisation 77 3.1.1 Le garand paysage 77 3.1.2 Le paysage et le patrimoine bâti 77 3.1.1 Le garand paysage 77 3.1.2 Le paysage et le patrimoine bâti 77 3.2.1 Le garand paysage 77 3.2.2 Le paysage et le patrimoine bâti 77 3.2.1 Le paysage et le patrimoine bâti 77 3.2.2 Le paysage et le patrimoine bâti 77 3.2.3 Le paysage 83 3.2.2 Patrimoine bâti remarquable 77 58 59 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50	1.2 Les	documents cadres	21
1.2.2 Le Programme Local de l'Habitat. 31 1.2.3 Le Plan de Déplacement Urbain 35 CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 37 2.1 La dynamique démographique. 39 2.1.1 Une augmentation démographique depuis 50 ans 39 2.1.2 Les facteurs d'évolution positive de la population 41 2.1.3 Un vieillissement de la population 44 2.1.4 Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne 44 2.1.4 Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne 44 2.2.2 Les caractéristiques du parc de logements 48 2.2.1 Un taux de vacance faible. 48 2.2.2 Un parc composé en grande majorité de maisons 55 2.2.3 Taille des logements 51 2.2.4 Statut d'occupation des logements 51 2.2.5 Une dynamique de construction importante 55 2.3.1 Equipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements et les services de la commune 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales. 55 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 55 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.1 Une commune dynamique au niveau économique 62 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 64 2.5.3 Les transports en commun 65 2.5.4 La desserte ferroviaire 66 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 66 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 77 3.1.1 Uristorique et la morphologie urbaine de la commune 77 3.1.2 Développement de l'urbanisation 77 3.1.1 Le gand paysage 61 3.2.2 Le paysage et le patrimoine bâti 63 3.2.1 Le garsage et le patrimoine bâti 63 3.2.1 Le garsage et le patrimoine bâti 63 3.2.1 Le garsage 63 3.2.2 Patrimoine bâti remarquable 65 Eléments à retenir de l'organisation spatiale 68 5.5.5 Eléments à retenir de l'organisation spatiale 68	1.2.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube	22
1.2.3 Le Plan de Déplacement Urbain	1.2.2		
2.1 La dynamique démographique	1.2.3	•	
2.1.1 Une augmentation démographique depuis 50 ans			
2.1.2 Les facteurs d'évolution positive de la population	2.1 La		
2.1.3 Un vieillissement de la population 44 2.1.4 Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne 46 2.2 Les caractéristiques du parc de logements 48 2.2.1 Un taux de vacance faible 48 2.2.2 Un parc composé en grande majorité de maisons 50 2.2.3 Taille des logements 51 2.2.4 Statut d'occupation des logements 51 2.2.5 Une dynamique de construction importante 52 2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.1 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.2 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 55 2.4.1 Une population qui re travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5.1 Les capacités de stationnement 66 2.5.2	2.1.1	Une augmentation démographique depuis 50 ans	39
2.1.4 Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne	2.1.2	Les facteurs d'évolution positive de la population	41
2.2 Les caractéristiques du parc de logements 48 2.2.1 Un taux de vacance faible 48 2.2.2 Un parc composé en grande majorité de maisons 50 2.2.3 Taille des logements 51 2.2.4 Statut d'occupation des logements 51 2.2.5 Une dynamique de construction importante 52 2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements sociaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les	2.1.3	Un vieillissement de la population	44
2.2.1 Un taux de vacance faible	2.1.4	Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne	46
2.2.2 Un parc composé en grande majorité de maisons 50 2.2.3 Taille des logements 51 2.2.4 Statut d'occupation des logements 51 2.2.5 Une dynamique de construction importante 52 2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et p	2.2 Les	caractéristiques du parc de logements	48
2.2.3 Taille des logements 51 2.2.4 Statut d'occupation des logements 51 2.2.5 Une dynamique de construction importante 52 2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements sociaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.3.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 6	2.2.1	Un taux de vacance faible	48
2.2.4 Statut d'occupation des logements 51 2.2.5 Une dynamique de construction importante 52 2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales. 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture	2.2.2	Un parc composé en grande majorité de maisons	50
2.2.5 Une dynamique de construction importante 52 2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5.1 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.5.6 L'agriculture 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique	2.2.3	Taille des logements	51
2.2.5 Une dynamique de construction importante 52 2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5.1 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.5.6 L'agriculture 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique	2.2.4	Statut d'occupation des logements	51
2.3 Les équipements et les services de la commune 55 2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 73 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique 73 CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE 75	2.2.5	·	
2.3.1 Equipements publics 55 2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 68 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique 73 CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE 75 3.1 Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres 77 </td <td>2.3 Les</td> <td>· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·</td> <td></td>	2.3 Les	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
2.3.2 Equipements médicaux et sociaux 56 2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique 73 CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE 75 3.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune 77 3.1.1 L'historique et la morphologie urbai		·	
2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance 57 2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune 57 2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 58 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique 73 CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE 75 3.1 Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres 77 3.1.2 Développement de l'urbanisation 77 3.2 Le paysage et le patrimoine bâti	2.3.2		
2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune	_	· ·	
2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales 2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune 58 2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce 61 2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique 63 2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.5.6 Les besoins et projets 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique 73 CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE 75 3.1 Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres 77 3.1.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune 77 3.1.2 Développement de l'urbanisation 77 3.2 Le paysage et le patrimoine bâti 83 3.2.1 Le grand paysage 83 3.2.2 Patrimoine bâti remarquable 87 Eléments à retenir de l'organisation spatiale 89		···	
2.4.1Une population qui ne travaille pas dans la commune582.4.2Des entreprises tournées vers le commerce612.4.3Une commune dynamique au niveau économique632.5L'accessibilité et les modes de déplacements642.5.1Les entrées de ville642.5.2Les capacités de stationnement662.5.3Les transports en commun682.5.4La desserte ferroviaire682.5.5Les infrastructures pour les déplacements doux692.5.6Les besoins et projets692.6L'agriculture70Eléments à retenir du diagnostic socio-économique73CHAPITRE 3.ORGANISATION SPATIALE753.1.1L'historique et la morphologie urbaine de la commune773.1.2Développement de l'urbanisation773.2Le paysage et le patrimoine bâti833.2.1Le grand paysage833.2.2Patrimoine bâti remarquable87Eléments à retenir de l'organisation spatiale89			
2.4.2Des entreprises tournées vers le commerce612.4.3Une commune dynamique au niveau économique632.5L'accessibilité et les modes de déplacements642.5.1Les entrées de ville642.5.2Les capacités de stationnement662.5.3Les transports en commun682.5.4La desserte ferroviaire682.5.5Les infrastructures pour les déplacements doux692.6L'agriculture70Eléments à retenir du diagnostic socio-économique73CHAPITRE 3.ORGANISATION SPATIALE753.1.1L'historique et la morphologie urbaine de la commune773.1.2Développement de l'urbanisation773.2Le paysage et le patrimoine bâti833.2.1Le grand paysage833.2.2Patrimoine bâti remarquable87Eléments à retenir de l'organisation spatiale89			
2.4.3Une commune dynamique au niveau économique632.5L'accessibilité et les modes de déplacements642.5.1Les entrées de ville642.5.2Les capacités de stationnement662.5.3Les transports en commun682.5.4La desserte ferroviaire682.5.5Les infrastructures pour les déplacements doux692.5.6Les besoins et projets692.6L'agriculture70Eléments à retenir du diagnostic socio-économique73CHAPITRE 3ORGANISATION SPATIALE753.1Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres773.1.1L'historique et la morphologie urbaine de la commune773.1.2Développement de l'urbanisation773.2Le paysage et le patrimoine bâti833.2.1Le grand paysage833.2.2Patrimoine bâti remarquable87Eléments à retenir de l'organisation spatiale89			
2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements 64 2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique 73 CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE 75 3.1 Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres 77 3.1.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune 77 3.1.2 Développement de l'urbanisation 77 3.1.2 Le paysage et le patrimoine bâti 83 3.2.1 Le grand paysage 83 3.2.2 Patrimoine bâti remarquable 87 Eléments à retenir de l'organisation spatiale 89			
2.5.1 Les entrées de ville 64 2.5.2 Les capacités de stationnement 66 2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique 73 CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE 75 3.1 Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres 77 3.1.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune 77 3.1.2 Développement de l'urbanisation 77 3.2 Le paysage et le patrimoine bâti 83 3.2.1 Le grand paysage 83 3.2.2 Patrimoine bâti remarquable 87 Eléments à retenir de l'organisation spatiale 89		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
2.5.2Les capacités de stationnement662.5.3Les transports en commun682.5.4La desserte ferroviaire682.5.5Les infrastructures pour les déplacements doux692.5.6Les besoins et projets692.6L'agriculture70Eléments à retenir du diagnostic socio-économique73CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE3.1Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres773.1.1L'historique et la morphologie urbaine de la commune773.1.2Développement de l'urbanisation773.2Le paysage et le patrimoine bâti833.2.1Le grand paysage833.2.2Patrimoine bâti remarquable87Eléments à retenir de l'organisation spatiale89		·	
2.5.3 Les transports en commun 68 2.5.4 La desserte ferroviaire 68 2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux 69 2.5.6 Les besoins et projets 69 2.6 L'agriculture 70 Eléments à retenir du diagnostic socio-économique 73 CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE 75 3.1 Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres 77 3.1.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune 77 3.1.2 Développement de l'urbanisation 77 3.2 Le paysage et le patrimoine bâti 83 3.2.1 Le grand paysage 83 3.2.2 Patrimoine bâti remarquable 87 Eléments à retenir de l'organisation spatiale 89			
2.5.4 La desserte ferroviaire	_	·	
2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux		•	
2.5.6 Les besoins et projets			
2.6 L'agriculture		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Eléments à retenir du diagnostic socio-économique		, ,	
CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE			
3.1 Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres		·	
3.1.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune	3.1 Org		
3.1.2 Développement de l'urbanisation	-	·	
3.2 Le paysage et le patrimoine bâti	_		
3.2.1 Le grand paysage		• •	
3.2.2 Patrimoine bâti remarquable			
Eléments à retenir de l'organisation spatiale	_		
-		•	
	CHAPITRE 4.		



4.1	Le m	nilieu physique	93
4.1	L. 1	La topographie	93
4.1	2	La géologie	95
4.1	L.3	La ressource en eau	97
4.2	Les i	milieux naturels	101
4.2	2.1	Le réseau NATURA 2000	101
4.2	2.2	Le site Natura 2000 du marais de Villechétif – ZSC FR2100281	104
4.2	2.3	Arrêté préfectoral de protection de biotope	107
4.2	2.4	L'inventaire des ZNIEFF	107
4.2	2.5	Une zone humide d'importance internationale qui touche la commune	111
4.2	2.6	La Trame Verte et Bleue	113
4.2	2.7	Les espaces de nature « ordinaire »	119
4.2	2.8	Les zones humides	125
4.3	Les	éseaux	133
4.3	3.1	L'eau et l'assainissement	133
4.3	3.2	La défense extérieure contre les incendies	135
4.3	3.3	Les communications numériques	135
4.4	Les	risques naturels et technologiques	136
4.4	l.1	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aube	136
4.4	1.2	Les risques naturels	136
4.4	1.3	Les risques industriels et technologiques	142
4.4	1.4	Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles	145
4.5	Pollu	utions et nuisances	146
4.5	5.1	La qualité de l'air	146
4.5	5.2	Les nuisances sonores	146
4.5	5.3	Sites et sols pollués	148
4.5	5.4	Les déchets	150
4.5	5.5	La pollution lumineuse	151
Fláma	ntc à r	etenir de l'Etat initial de l'environnement	152



LISTE DES PHOTOS

Photo 1.	Le centre-bourg de Saint-Parres-aux-Tertres	13
Photo 2.	Résidence séniors de Saint-Parres-aux-Tertres	42
Photo 3.	Mairie de Saint-Parres-aux-Tertres – Salle des Conférences – École Pierre Brossolette	55
Photo 4.	Salle Deterre Chevalier	55
Photo 5.	Bibliothèque municipale	55
Photo 6.	Complexe sportif André Gravelle	56
Photo 7.	Square Colonel Arnaud Beltrame de Saint-Parres-aux-Tertres	56
Photo 8.	Ecole maternelle Jules Ferry	57
Photo 9.	Hôtel de la zone commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres	57
Photo 10.	Accès piéton le long de l'Avenue Charles de Gaulle	64
Photo 11.	Stationnement en épi le long de l'Avenue du Général de Gaulle	67
Photo 12.	Bornes de recharge pour voitures électriques Tesla	68
Photo 13.	Abribus à l'arrêt Mairie Saint-Parres	68
Photo 14.	Piste cyclable le long de l'Avenue Charles de Gaulle	69
Photo 15.	Terres agricoles à Saint-Parres-aux-Tertres	70
Photo 16.	Unité de méthanisation de Thennelières	71
Photo 17.	Axe principal de Saint-Parres-aux-Tertres – Avenue Charles de Gaulle	79
Photo 18.	Centre-Ville de Saint-Parres-aux-Tertres	79
Photo 19.	Habitat pavillonnaire de Saint-Parres-aux-Tertres	80
Photo 20.	Habitat pavillonnaire récent de Saint-Parres-aux-Tertres	80
Photo 21.	Toit en croupe – Hameau de Baires	81
Photo 22.	Habitat ancien rénové – Hameau de Baires	81
Photo 23.	Moulin de Baires	81
Photo 24.	Accueil des zones commerciales de Saint-Parres-aux-Tertres	82
Photo 25.	Zone BeGreen de Saint-Parres-aux-Tertres	82
Photo 26.	Vue panoramique vers le Nord-Ouest de Saint-Parres-aux-Tertres	86
Photo 27.	Vue panoramique vers le Sud	86
Photo 28.	Château de Saint-Parres-aux-Tertres	87
Photo 29.	Eglise Saint-Patrocle de Saint-Parres-aux-Tertres	87
Photo 30.	Marais de Villechetif – source L'écho des Tourbières 01/2011	99
Photo 31.	Canal de Baires à Saint-Parres-aux-Tertres	115
Photo 32.	Point d'apport volontaire Mail Paul Gauguin	150



LISTE DES CARTES

Carte 1.	Saint-Parres-aux-Tertres et ses communes limitrophes	14
Carte 2.	Carte des intercommunalités	18
Carte 3.	Extrait du DOO – Armature territoriale du SCoT	24
Carte 4.	Extrait du DOO – Trame verte et bleue du SCoT	27
Carte 5.	Répartition des communes de Troyes Champagne Métropole dans le PLH	31
Carte 6.	Localisation des entrées du centres-bourg de Saint-Parres-aux-Tertres	64
Carte 7.	Réseaux viaires de Saint-Parres-aux-Tertres	65
Carte 8.	Localisation des stationnements de plus de 20 places à Saint-Parres-aux-Tertres	66
Carte 9.	Occupation du sol agricole en 2018 sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres	72
Carte 10.	Carte de Cassini de Saint-Parres-aux-Tertres	77
Carte 11.	Localisation des perspectives paysagères	86
Carte 12.	Carte topographique de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres	94
Carte 13.	Carte géologique de Saint-Parres-aux-Tertres	96
Carte 14.	Réseau hydrographique de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres	97
Carte 15.	Carte du réseau hydrographique et de son état écologique	98
Carte 16.	Zones humides de Saint-Parres-aux-Tertres (source DREAL)	100
Carte 17.	Situation du site Natura 2000 à Saint-Parres-aux-Tertres	106
Carte 18.	Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu de Saint-Parres-aux-Tertres	112
Carte 19.	Trame Verte du SRCE Champagne-Ardenne à Saint-Parres-aux-Tertres	116
Carte 20.	Trame Bleue du SRCE Champagne-Ardenne à Saint-Parres-aux-Tertres	117
Carte 21.	Fragmentation potentielle du SRCE Champagne-Ardenne à Saint-Parres-aux-Tertres	118
Carte 22.	SDAGE Seine-Normandie	127
Carte 23.	Zones humides ou à dominante humide à Saint-Parres-aux-Tertres	130
Carte 24.	Plan d'assainissement de Saint-Parres-aux-Tertres	134
Carte 25.	Zonage du Plan de Prévention du Risque inondation de l'Agglomération Troyenne – Planc	
Carte 26.	Périmètre du TRI et de la Stratégie Locale de Troyes – source : SLGRI – DDT 10	139
Carte 27.	Aléas retrait-gonflement des argiles à Saint-Parres-aux-Tertres	141
Carte 28.	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre à Saint-Parres-aux-Tertres	147
Carte 29.	Sites BASIAS sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres	149
Carte 30.	Pollution lumineuse à Saint-Parres-aux-Tertres	152



LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Localisation de Saint-Parres-aux-Tertres à l'échelle de la Région Grand-Est	13
Figure 2.	Actions du PLH de Troyes Champagne Métropole	32
Figure 3.	PDU du Grand Troyes	35
Figure 4.	Axe principal de Saint-Parres-aux-Tertres	62
Figure 5.	Zone d'activités à Saint-Parres-aux-Tertres	62
Figure 6.	Développement de l'urbanisation de Saint-Parres-aux-Tertres depuis les années 60	78
Figure 7.	Schéma d'organisation de la zone d'activité commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres	82
Figure 8.	Altimétrie à Saint-Parres-aux-Tertre	93
Figure 9.	Désignation d'un site naturel en Natura 2000	103
Figure 10.	Schéma de défense incendie	135
Figure 11.	Risque transport de matières dangereuses – voies routière – source : DDRM Aube	143
Figure 12.	Risque transport de matières dangereuses – voies ferrées – source : DDRM Aube	144



PREAMBULE

Par délibération en date du **23 juin 2020**, la commune de **Saint-Parres-aux-Tertres** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Article L101-1 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;



6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du soussol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



CHAPITRE 1. LE CONTEXTE TERRITORIAL



1.1 Contexte territorial

1.1.1 La situation géographique

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres se situe dans le département de l'Aube en Région Grand-Est. Au 1^{er} janvier 2021, elle compte 3 136 habitants¹ et s'étend sur 1 182 hectares. Elle fait partie de la Communauté

d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Saint-Parres-aux-Tertres est limitrophe de la ville de Troyes. Sa localisation lui permet de rejoindre Paris en deux heures de route. Sa localisation entre le Pays d'Othe et les Grands Lacs en font une commune particulière entre Champagne humide et Champagne crayeuse.



Figure 1. Localisation de Saint-Parres-aux-Tertres à l'échelle de la Région Grand-Est

La population communale a doublé entre 1968 et 2017. Saint-Parres-aux-Tertres accueille de nombreuses enseignes et une zone commerciale identifiée à l'échelle départementale. L'accès est aisé par la bretelle de l'autoroute A26 qui traverse la commune à l'Est. L'attractivité commerciale de la commune fait d'elle un lieu de passage important.



Photo 1. Le centre-bourg de Saint-Parres-aux-Tertres

Les communes limitrophes de Saint-Parres-aux-Tertres sont :

- Pont-Sainte-Marie, Cerney-près-Troyes et Villechétif au Nord;
- Thennelières à l'Est;
- Ruvigny au Sud-Est;
- Rouilly-Saint-Loup et Saint-Julien-les-Villas au Sud;
- Troyes à l'Ouest.

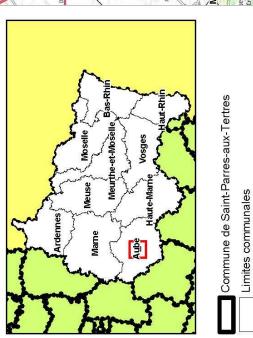
¹ RP INSEE population 2018 entrée en vigueur en 2021 : population légale de 3 184 habitants dont 3 126 municipale et 48 comptés à part

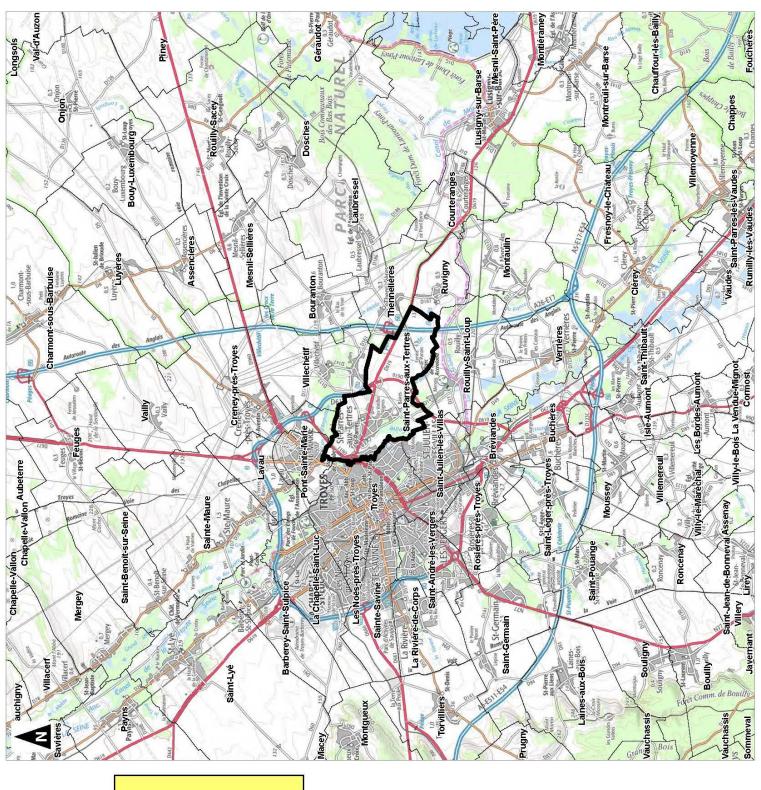


Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

Localisation







Kilomètres

1.1.2 La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

1.1.2.1 Présentation de la structure

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres est comprise dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, établissement public de coopération intercommunale créé en janvier 2017. Cette intercommunalité est née de la fusion de plusieurs intercommunalités: la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, la Communauté de Communes Bouilly-Mogne-Aumont, la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux et de la Communauté de Communes Seine Barse. Des communes issues de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe ont été intégrée, il s'agit de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis. L'Agglomération regroupe depuis janvier 2017, 81 communes, ce qui représente environ 171 000 habitants (données INSEE 2020): plus de la moitié de la population du département vit dans l'Agglomération.

Les 81 communes de la structure intercommunale et leur population (données INSEE 2019) sont les suivantes :

Communes	Habitants	Superficie (km2)	Densité (hab/km2)
ASSENAY	146	3,42	43
AUBETERRE	357	11,66	31
BARBEREY-SAINT-SULPICE	1 449	9,36	155
BOUILLY	1 074	15,49	69
BOURANTON	572	8,15	70
BREVIANDES	2 826	6,14	460
BUCEY-EN-OTHE	430	13,03	33
BUCHERES	1 688	7,14	236
CLEREY	1 100	18,79	59
CORMOST	307	11,36	27
COURTERANGES	570	6,47	88
CRENEY-PRES-TROYES	1 845	15,76	117
CRESANTIGNES	312	2,1	149
DIERREY-SAINT-PIERRE	298	21,61	14
ESTISSAC	1 855	25,66	72
FAYS-LA-CHAPELLE	130	0,58	224
FEUGES	332	10,99	30
FONTVANNES	717	13,01	55
FRESNOY-LE-CHATEAU	279	11,48	24
ISLE-AUMONT	472	3,48	136
JAVERNANT	150	5,62	27
JEUGNY	490	15,85	31
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	12 319	10,48	1 175

LA RIVIERE-DE-CORPS	3 396	7,26	468
LA VENDUE-MIGNOT	250	10,48	24
LAINES-AUX-BOIS	523	16,43	32
LAUBRESSEL	539	16,24	33
LAVAU	943	5,74	164
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	291	22,93	13
LES BORDES-AUMONT	543	5,49	99
LES NOËS-PRES-TROYES	3 282	0,73	4 496
LIREY	104	4,84	21
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	158	4,15	38
LUSIGNY-SUR-BARSE	2 167	37,92	57
MACEY	964	20,46	47
MACHY	115	2,74	42
MAUPAS	105	4,26	25
MERGEY	690	15,01	46
MESNIL-SAINT-PERE	496	17,45	28
MESSON	466	11,49	41
MONTAULIN	807	12,41	65
MONTCEAUX-LES-VAUDES	256	10,11	25
MONTGUEUX	399	11,25	35
MONTIERAMEY	403	6,73	60
MONTREUIL-SUR-BARSE	298	13,13	23
MONTSUZAIN	409	19,62	21
MOUSSEY	638	7,25	88
PAYNS	1 363	16,97	80
PONT-SAINTE-MARIE	5 166	3,99	1 295
PRUGNY	375	8,62	44
RONCENAY	159	3,82	42
ROSIERES-PRES-TROYES	4 165	6,23	669
ROUILLY-SAINT-LOUP	517	11,26	46
RUVIGNY	494	4,15	119
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	12 311	5,86	2 101
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	400	11,78	34
SAINT-GERMAIN	2 304	13,8	167
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	396	6,14	64
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	6 811	5,26	1 295
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	880	9,21	96
SAINT-LYE	2 915	32,7	89
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	3 126	11,82	264
SAINT-POUANGE	914	10,02	91
SAINT-THIBAULT	555	11,71	47
SAINTE-MAURE	1 655	20,92	79

SAINTE-SAVINE	10 573	7,55	1 400
SOMMEVAL	311	9,57	32
SOULIGNY	400	10,59	38
THENNELIERES	338	6,73	50
TORVILLIERS	969	12,11	80
TROYES	61 652	13,2	4 671
VAILLY	287	11,25	26
VAUCHASSIS	503	24,17	21
VERRIERES	1 870	10,12	185
VILLACERF	589	9,64	61
VILLECHETIF	927	12,24	76
VILLELOUP	121	16,31	7,4
VILLEMEREUIL	247	7,81	32
VILLERY	275	3,59	77
VILLY-LE-BOIS	55	5,41	10
VILLY-LE-MARECHAL	188	3,29	57
Total	171 771	890	

Tableau 1. Communes de Troyes Champagne Métropole

Les communes les plus peuplées sont Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers et Sainte-Savine.

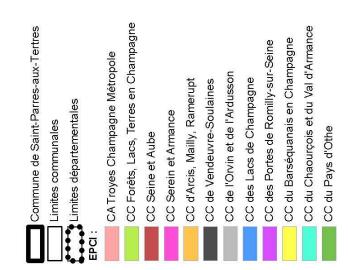
La commune de Saint-Parres-aux-Tertres, en nombre d'habitants, se situe à la 10^{ème} position des communes de Troyes Champagne Métropole, en 28^{ème} position pour sa superficie et en 11^{ème} position pour sa densité de population (hab/km²).

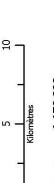


Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

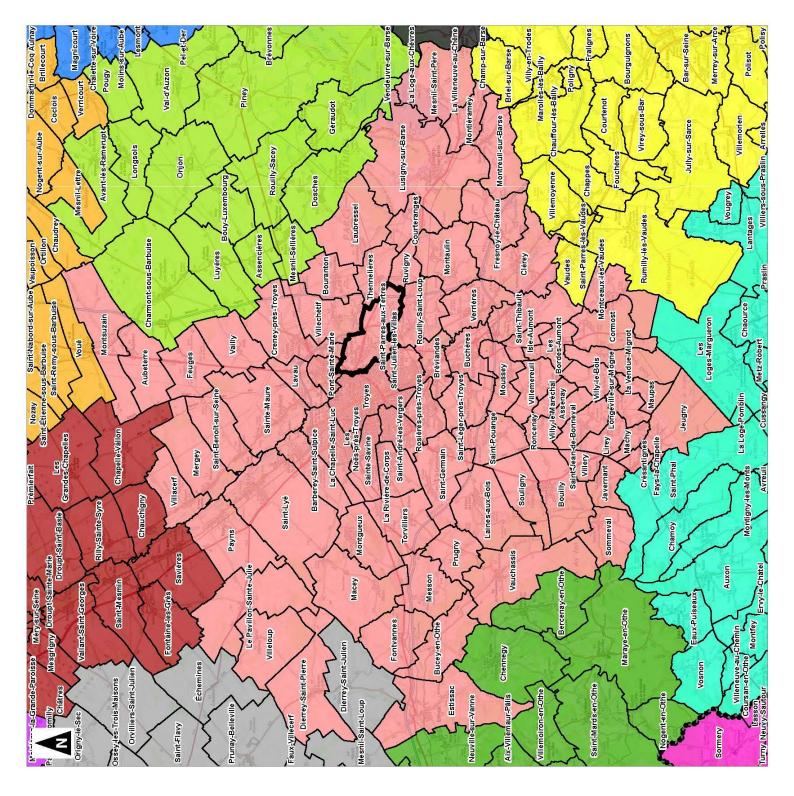
Plan Local d'Urbanisme

Localisation









1.1.2.2 Les compétences communautaires

L'intercommunalité a rendu possible la mutualisation de certaines compétences exercées auparavant à l'échelle communale, afin d'assurer une gestion plus efficace et plus économique des services publics.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a notamment, pour **compétences obligatoires** :

■ Le développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

L'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- Politique du logement non social;
- Politique du logement social ;
- Action et aide financière en faveur du logement social ;
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti ;
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

La politique de la ville dans la communauté

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.



- La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ("Gemapi")
- La création et la gestion des aires de d'accueil des gens du voyage
- La collecte et traitement des déchets des ménages

Les compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération sont :

- L'assainissement (collectif et non collectif)
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération sont :

- Enseignement supérieur, recherche et vie étudiante
- Sports et culture
- Action touristique
- Action sociale en faveur des populations et pôles d'équilibre du territoire communautaire
- Cimetières et services funéraires



1.2 Les documents cadres

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Parres-aux-Tertres devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme cidessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Les documents cadres avec lesquels le PLU de Saint-Parres-aux-Tertres doit être compatible sont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH);
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU).



1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube

Position géographique

Le SCoT est issu de la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement et la stratégie de développement du territoire.

Il constitue le **cadre de référence** pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Suite à la loi SRU de 2000, le syndicat DEPART a mis en révision son schéma directeur élaboré dans les années 1990 pour le transformer en Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT de la Région Troyenne a été élaboré entre 2008 et 2011, selon une approche transversale prenant appui sur les trois axes du développement durable. Une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), conduite en parallèle, a apporté au dossier une expertise complémentaire sur les thématiques environnementales.

Ce premier SCoT a été approuvé le 5 juillet 2011. Il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 30 mars 2017 relative à une adaptation du Document d'Aménagement Commercial.

En 2017, dans le cadre de l'extension de son périmètre, le syndicat DEPART a repris le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, deuxième SCoT du département de l'Aube approuvé le 18 février 2014. Ce SCoT a permis au Parc naturel régional de disposer, à l'échelle de son périmètre, d'orientations d'aménagement de l'espace prolongeant les objectifs de sa Charte.

Le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020 constitue désormais le nouveau document de référence, en remplacement des deux SCoT précédents.

Le territoire du **SCOT des Territoires de l'Aube** est composé de 352 communes, regroupe neuf intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole;
- La Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne;
- La Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
- La Communauté de Communes Lacs de Champagne ;
- La Communauté de Communes de Vandeuvre-Soulaines;
- La Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne ;
- La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe ;
- La Communauté de Communes Chaourçais et du Val d'Armance.

Le territoire du SCoT couvre 80% du département de l'Aube et un peu plus de 255 000 habitants.



Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT sont les suivants : Les Territoires de l'Aube...

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural
 - Pour préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation de nos bourgs-centres ;
 - Pour une offre d'habitat adaptée aux besoins ;
 - Pour une urbanisation maîtrisée et de qualité qui s'inscrit dans son environnement.
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités
 - Pour préserver la diversité de nos paysages et de nos richesses écologiques ;
 - Pour la valorisation de nos patrimoines et de nos potentiels touristiques ;
- Pour valoriser nos ressources agricoles et forestières locales.
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement
 - Pour être plus résilients face aux évènements climatiques ;
 - Pour des espaces économiques et commerciaux attractifs ;
 - Pour articuler les modes de déplacement et faciliter la mobilité dans les territoires.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs est structuré autour de 3 grandes parties :

- Volet 1 : Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural ;
- Volet 2 : Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités ;
- Volet 3 : Des territoires qui organisent ensemble leur développement

Chaque grand volet est ensuite décliné en orientations et objectifs. La structuration globale du DOO du SCoT est présentée ci-après et commentée selon les enjeux pour la commune de Saint-Parres-aux-Tertres.

Volet 1 : Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural

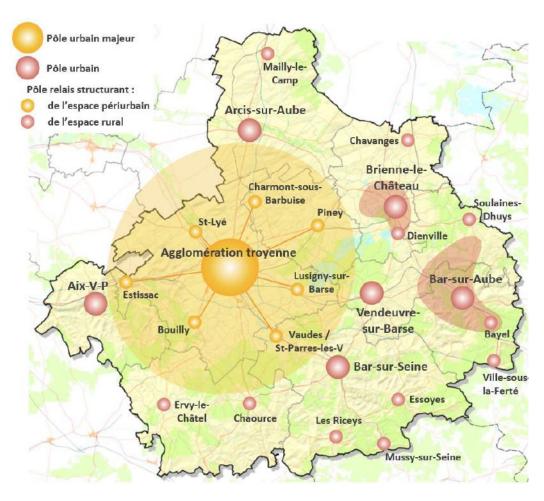
- Orientation 1 : Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités
- Orientation 2 : Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens
- Orientation 3: Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois
- Orientation 1 : Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités

Le SCoT prévoit un développement du territoire qui s'appuie sur l'armature territoriale suivante :

- Niveau 1 les pôles urbains :
 - Le pôle urbain majeur de l'Agglomération troyenne, composé de 21 communes correspondant à la ville centre, son Agglomération et sa première couronne ;
 - Les pôles urbains d'Arcis-sur-Aube, de Brienne-le-Château, de Vendeuvre-sur-Barse, de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Seine, et d'Aix-Villemar-Pâlis.
- Niveau 2 les pôles relais structurants :



- Les pôles relais structurants de la couronne périurbaine : Charmont-sous-Barbuise, Piney,
 Lusigny-sur-Barse, Saint-Parres-lès-Vaudes et Vaudes, Bouilly, Estissac et Saint-Lyé;
- Les pôles relais structurants de l'espace rural : Mailly-le-Camp, Chavanges, Dienville, Soulaines-Dhuys, Bayel, Ville-sous-la-Ferté, Essoyes, Mussy-sur-Seine, Les Riceys, Chaource, Ervy-le-Châtel.
- Niveau 3 les communes intermédiaires, à même de jouer un rôle d'appui secondaire à l'échelle des bassins de vie, et qui peuvent être identifiées à l'échelle de chaque EPCI dans le cadre des politiques d'aménagement;
- Niveau 4 les autres communes.



Carte 3. Extrait du DOO - Armature territoriale du SCoT

Saint-Parres-aux-Tertres est identifiée par le SCoT comme une des 21 communes du pôle urbain majeur de l'Agglomération troyenne.

Orientation 2 : Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens

Le SCoT prévoit un scénario de développement démographique à l'horizon 2035, basé sur un taux de variation de la population des ménages de +0,1 à +0,2 % par an. La population des ménages était de 247 867 personnes en 2014 et est estimée entre 253 125 et 258 488 personnes en 2035 selon la fourchette basse ou haute du scénario (+0,1 à +0,2 % par an).

Le besoin en logements résultant de ce scénario peut être estimé entre 20 000 et 25 000 logements à l'horizon 2035 à l'échelle du SCoT, soit entre 1 000 et 1 200 par an. Le SCoT donne, par EPCI, les objectifs



d'offre en logements définis à l'horizon 2035 eux aussi. Pour Troyes Champagne Métropole, l'objectif est compris entre 12 500 et de 13 600 logements soit entre 550 et 650 logements par an.

Il faut noter que ces objectifs prennent en compte à la fois la construction neuve, la rénovation et la remise en état sur le marché de logements vacants, et les changements de destination.

Sur la base de ce scénario, les besoins fonciers sont estimés à l'horizon 2035 (soit pour la période 2020- 2035), pour chacun des EPCI, selon les critères suivants :

- Une répartition de l'offre de logements entre 80 et 90 % de construction neuve et 10 à 20 % de rénovation, le potentiel foncier ne prenant en compte que les besoins liés à la construction neuve;
- Une densité résidentielle nette variant de 10 à 50 logements par hectare en fonction des territoires;
- Une moyenne de 20 % d'espaces communs afin de tenir compte des besoins en voirie, espaces verts ou espaces publics.

Concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole, une déclinaison est proposée par secteur du Programme Local de l'Habitat dont les caractéristiques urbanistiques et les objectifs de production de logements sont différenciés.

Saint-Parres-aux-Tertres est classé dans le « secteur B » où le potentiel foncier maximal d'urbanisation à l'horizon est compris entre 94 et 177 hectares. Le potentiel foncier maximal d'urbanisation défini par le SCoT est à prendre en compte pour le dimensionnement des zones à urbaniser (ouvertes à l'urbanisation ou dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à l'horizon 2035) mais également pour le potentiel densifiable ou mutable au sein des zones urbaines.

Le potentiel foncier maximal d'urbanisation défini par le SCoT ne tient pas compte des phénomènes de rétention foncière qu'il appartient à chaque document d'urbanisme d'estimer à partir des contextes locaux et des analyses réalisées.

Le potentiel foncier maximal d'urbanisation défini par le SCoT est exprimé à l'échelle de l'EPCI dans la perspective de la mise en place progressive de documents d'urbanisme intercommunaux.

En l'absence de document intercommunal, la répartition du potentiel entre les communes d'un même EPCI ne doit pas avoir pour conséquence de priver les autres communes de l'EPCI du développement auquel elles doivent pouvoir répondre. Elle doit rester proportionnée au poids et à la situation de la commune considérée au sein de l'EPCI.

Le PLU révisé de Saint-Parres-aux-Tertres ne devra pas avoir pour conséquence de priver les communes de Troyes Champagne Métropole du développement auquel elles peuvent prétendre.

La variable de la densité résidentielle nette prend appui sur les densités observées ces dernières années dans les territoires et sur un objectif de renforcement progressif de cette densité à l'horizon 2035. Les hypothèses sont les suivantes selon les EPCI:

 Pour les territoires composant Troyes Champagne Métropole, et afin d'assurer la plus grande cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, le potentiel est défini pour chacun des secteurs :



- Secteur A (cœur d'Agglomération) : 20 à 50 logements par hectare ;
- Secteur B (couronne périphérique) : 12 à 20 logements par hectare ;
- Secteur C (bourgs-centres): 12 à 18 logements par hectare;
- Secteur D (communes rurales): 10 à 12 logements par hectare.
- Pour les autres territoires : 10 logements par hectare en moyenne.

A l'échelle du SCoT des territoires de l'Aube et à l'horizon 2035, le besoin foncier lié à l'habitat est de 941 à 1 504 hectares, soit une moyenne de consommation pouvant être globalement projetée à 76 hectares par an (59 hectares par an pour la fourchette basse et 94 hectares par an pour la fourchette haute).

Saint-Parres-aux-Tertres est classé dans le secteur B : le PLU devra donc prévoir une densité comprise entre 12 et 20 logements par hectares pour les nouvelles constructions.

Orientation 3 : Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois

Les documents d'urbanisme devront préserver les morphologies urbaines et villageoises pour protéger ce qui fait la qualité de vie. Il s'agira, notamment, de prendre en compte les formes du bâti ainsi que les logiques d'implantation. L'urbanisation devra être adaptée au contexte du territoire.

Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET Grand Est approuvé en 2002 ainsi, il s'engage dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035.

Partie II : Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités

- Orientation 1 : Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines
- Orientation 2 : Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires
- Orientation 3 : Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement

Orientation 1 : Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines

Le SCoT souhaite préserver durablement paysages et patrimoine en protégeant le territoire et en valorisant le cadre de vie. Les PLU peuvent donc identifier, cartographier et préserver les éléments identitaires du paysage local, qu'ils soient naturels (verger en entrée ou en cœur de village, arbre isolé, arbre remarquable, haie, allée ou alignement d'arbres, mare...) ou bâtis (bâti traditionnel typique, patrimoine religieux, petit patrimoine rural, édifice de mémoire, patrimoine lié à l'eau...).

Les documents d'urbanisme et **donc la révision du PLU de Saint-Parres-aux-Tertres** devront intégrer les opérations d'aménagement dans leur contexte paysager, maîtriser et minimiser les impacts des projets d'urbanisation sur le paysage en :

- Privilégiant le choix des sites les plus appropriés (continuité, exposition...);
- Respectant les lignes de force du paysage ;
- Maintenant et complétant les trames végétales et accompagnements paysagers;
- Perpétuant l'harmonie des formes et couleurs ;
- Définissant des principes d'aménagement adaptés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU.

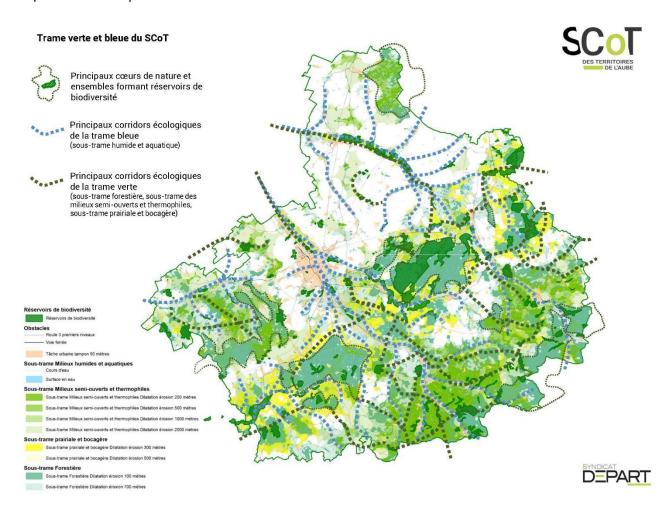


Les PLU devront favoriser le recours aux essences végétales issues du terroir, le maintien de la diversité des variétés locales et la mixité par la pluralité des essences locales et l'utilisation de végétaux de tous développements.

Orientation 2 : Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires

Les documents d'urbanisme doivent porter une attention particulière aux grands paysages notamment en identifiant et préservant les éléments structurants du paysage (massif boisé, ripisylve, boisement de sommet...) et en veillant à la préservation des vues et des perspectives (panorama remarquable, cône de vue...).

Le SCoT a réalisé une carte de la Trame Verte et Bleue que les documents d'urbanisme doivent s'approprier et prendre en compte.



Carte 4. Extrait du DOO - Trame verte et bleue du SCoT

Pour l'Agglomération troyenne, il s'agira en particulier de répondre aux enjeux de la nature en ville voire d'approfondir la définition des continuités écologiques locales sur des enjeux complémentaires par l'étude d'autres sous-trames.

Les documents d'urbanisme devront préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT à travers :



- La protection des réservoirs de biodiversité par un classement et des dispositions réglementaires adaptées;
- L'identification, la cartographie et la préservation des espaces participant aux corridors écologiques (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies, pelouses calcaires relictuelles...) afin d'assurer la continuité des déplacements des espèces (délimitation d'espaces boisés classés, identification en tant qu'éléments de paysage...).

Le SCoT incite à agir en faveur de la restauration des continuités écologiques des cours d'eau en limitant les obstacles aux écoulements, en rétablissant la continuité piscicole et sédimentaire, en permettant les franchissements au niveau des ouvrages, en protégeant les ripisylves et les réseaux de haies qui participent à la continuité de l'armature naturelle.

Orientation 3: Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement

Les enjeux agricoles et forestier devront être intégrés dans les réflexions d'aménagement en :

- Préservant la ressource sol et en facilitant le dialogue entre l'espace agricole et l'espace urbain par la protection des espaces agricoles et la prise en compte du potentiel pédo-agronomique, par la préservation des fonctionnalités de l'activité agricole (enclavement des terres, circulations...), par l'amélioration de la conciliation des usages (gestion des interfaces...);
- Favorisant une agriculture de proximité, en facilitant le développement des cultures locales et des circuits courts ;
- Valorisant la présence de la forêt dans nos territoires, en favorisant une gestion durable de la forêt et en valorisant la filière bois.

Partie III : Des territoires qui organisent ensemble leur développement

- Orientation 1 : Réduire la vulnérabilité de nos territoires
- Orientation 2 : Préserver les équilibres économiques et commerciaux
- Orientation 3 : Travailler sur les solutions de mobilité

Orientation 1 : Réduire la vulnérabilité de nos territoires

Le SCoT prévoit d'intégrer le risque inondation dans les pratiques d'aménagement. Dans le cadre des documents d'urbanisme, il s'agit de concevoir le projet de territoire dans une logique de prise en compte renforcée du risque et d'une meilleure adaptation pour mieux résister en cas d'inondation, en :

- Prenant en compte la présence du risque dès l'amont de la réflexion, par l'intégration des cartographies et documents réglementaires (Plan de Prévention des Risques d'Inondation, Atlas des Zones Inondables...), mais également grâce aux connaissances locales;
- Evitant le développement de l'urbanisation dans les zones exposées et en l'encadrant par l'instauration de conditions de constructibilité adaptées au niveau et à la nature de l'aléa, ainsi qu'à l'intensité du risque ;
- Proscrivant l'implantation d'établissements utiles à la gestion de crise (centres techniques, centres de secours, hôpitaux...) dans les zones où la présence d'un aléa, même minime, est reconnue;
- Limitant l'imperméabilisation des sols à toutes les échelles, de l'ensemble de la zone exposée à celle du projet d'aménagement et jusqu'à la parcelle, et en favorisant la désimperméabilisation de l'existant;



• Préservant les continuités écologiques de la trame verte et bleue et les zones humides qui participent à la régulation des phénomènes d'inondation.

Le SCoT incite à mobiliser des outils règlementaires à disposition des collectivités, notamment dans les documents d'urbanisme pour réduite la vulnérabilité des territoires avec :

- Une information exhaustive sur la présence des différents risques locaux sous la forme graphique;
- Une adaptation du bâti (emprise au sol mesurée, respect d'une hauteur de plancher minimale, interdiction des sous-sols, règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs...);
- Un taux de végétalisation important à l'échelle de l'opération et de la parcelle (espaces verts, coefficient de biotope...);
- Un encadrement des surfaces dédiées au stationnement pour limiter l'imperméabilisation (limitation des surfaces, préconisations en termes de traitement via des techniques perméables...);
- Un principe de protection des abords des cours d'eau (recul par rapport aux berges, aux fossés...);
- Un encadrement des rejets d'eaux pluviales sur le domaine public (infiltration ou stockage sur la parcelle, limitation des débits de fuite...).

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les zones humides en :

- Repérant les zones humides dès le début du travail cartographique et en les identifiant sur le règlement graphique ;
- Considérant le plus en amont possible la présence de zones humides comme un facteur discriminant dans les choix de développement urbain;
- Encourageant la vérification du caractère humide des espaces non bâtis identifiés en tant que zones à dominante humide, en cas de projet de classement en zone urbaine ou zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme;
- Evitant le classement en zone à urbaniser des espaces concernés par une zone humide vérifiée;
- Privilégiant un classement en zone non constructible des espaces concernés par une zone humide vérifiée, notamment s'ils se superposent avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue et/ou des zones d'expansion de crues;
- Définissant des conditions de constructibilité adaptées dans les zones constructibles qui seraient concernées par la présence d'une zone humide vérifiée (limitation des constructions nouvelles, emprise au sol mesurée, interdiction des sous-sols, limitation de l'imperméabilisation...).

Les documents d'urbanisme peuvent favoriser la maîtrise des consommations et la performance énergétique des constructions à travers des règles adaptées permettant l'utilisation des énergies renouvelables, tout en veillant au respect de l'architecture, du patrimoine et du paysage (panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques, dispositifs de récupération des eaux de pluie etc.).

Orientation 2 : Préserver les équilibres économiques et commerciaux

Le SCoT a vocation à organiser durablement et sur l'ensemble du territoire l'aménagement commercial. La commune de Saint-Parres-aux-Tertres dispose d'une offre importante au sein du territoire.



Le document d'urbanisme devra veiller à valoriser le potentiel d'accueil existant et à respecter un principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique, en :

- Donnant la priorité aux zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'activité économique présentant encore des possibilités de remplissage pour l'accueil des activités (leur localisation pouvant être modifiée en vue de leur recomposition, sous réserve de ne pas augmenter leur superficie);
- Favorisant la réhabilitation des zones d'activité vieillissantes ;
- Identifiant les friches économiques susceptibles de pouvoir faire l'objet de reconquête;
- Ne délimitant de nouvelles zones à urbaniser à vocation principale d'activité économique qu'à la condition que les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'activité économique, lorsqu'elles existent, soient urbanisées à hauteur d'au moins 80%;
- Limitant le dimensionnement des nouvelles zones à urbaniser à vocation principale d'activité économique, aux besoins réels de développement et en veillant à ne pas déséquilibrer le tissu local;
- Incitant à la mise en place d'outils de hiérarchisation et d'échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation des espaces économiques dans une logique prospective (hiérarchisation des zones à urbaniser, échéanciers prévisionnels...).

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT, identifie, dans la fiche 1, le Pôle de Saint-Parres-aux-Tertres / Villechétif comme un pôle urbain majeur de l'Agglomération troyenne.

Dans la mesure où les communes souhaitent développer ce pôle, elles devront encadrer les possibilités d'implantation des commerces dans le respect des localisations et des conditions d'implantation établis.

Orientation 3 : Travailler sur les solutions de mobilité

Les documents d'urbanisme doivent porter une attention particulière aux secteurs desservis par les transports collectifs.

Il s'agit, d'autre part, de prendre en compte et de favoriser les circulations douces dans le cadre des projets de création mais aussi de requalification ou de réaménagement des voiries.



1.2.2 Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local d'Habitat (PLH) a été approuvé par Troyes Champagne Métropole le 11 décembre 2019.

Les enjeux du PLH sont les suivants :

- Maintenir un rythme raisonnable de développement du logement ;
- Un développement qui devra passer par une reconquête d'une partie du parc vacant ;
- Diversifier l'offre en logements sur l'ensemble du territoire ;
- Réorienter la programmation sociale et appliquer une stratégie de peuplement ;
- Poursuivre le renouvellement urbain et la requalification des quartiers d'habitat social ;
- Pérenniser et étendre les actions de réhabilitation du parc privé de logements ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques.

Afin de prendre en compte ces enjeux, une sectorisation du territoire a été faite afin de proposer des orientations stratégiques et propres à chaque typologie de communes :

- Secteur A: le cœur d'Agglomération;
- Secteur A': le bouchon de champagne;
- Secteur B : la couronne périphérique ;
- Secteur C : les bourgscentre ;
- Secteur D: les communes rurales.

Saint-Parres-aux-Tertres est donc classée dans le secteur B.

Carte 5. Répartition des communes de Troyes Champagne Métropole dans le PLH













Le PLH donne les 5 orientations issues des enjeux identifiés dans le diagnostic :

- Orientation 1 : Maitriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole :
 - Axe 1-1: Répondre aux besoins en logement
 - Axe 1-2 : Reconquérir le parc vacant
- Orientation 2 : Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages :
 - Axe 2-1: Rééquilibrer l'offre en logement social dans le territoire communautaire
 - Axe 2-2: Produire une offre en accord avec les besoins
- Orientation 3 : Améliorer la qualité et l'attractivité du parc :
 - Axe 3-1: Poursuivre les actions engagées dans le cœur d'Agglomération et mettre en place des dispositifs pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire
 - Axe 3-2 : Poursuivre les actions menées pour renouveler le parc social et valoriser les quartiers prioritaires
 - Axe 3-3 : Communiquer auprès des copropriétés dégradées sur les aides de l'Anah
 - Axe 3-4: Agir sur la politique de peuplement
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques :
 - Axe 4-1 : Prendre en compte les besoins spécifiques
- Orientation 5 : Faire vitre la politique locale de l'habitat
 - Axe 5-1: Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

Ces orientations sont déclinées dans un programme de 15 actions :



Figure 2. Actions du PLH de Troyes Champagne Métropole

Les actions ne concernent pas toutes les communes de l'Agglomération. La commune de Saint-Parres-aux-Tertres, appartenant au secteur B, est concernées par les actions 1, 7, 8 et 12.



ORIENTATION 1. MAITRISER L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ACTION 1. METTRE SUR LE MARCHE PRES DE 3 300 LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION POUR LA PERIODE 2019-2024

• Produire près de 3 300 logements sur l'ensemble du territoire avec la répartition suivante :

	Estimations du nombre total de logements		dont nombre de constructions neuves		dont nombre de logements vacants remis sur le marché	
	sur 6 ans	par an	sur 6 ans	par an	sur 6 ans	par an
Cœur d'agglomération Secteur A	1 572	262	1 246	208	326	54
dont Bouchon de Champagne Secteur A'	_	-	-	-	75	13
Couronne périphérique Secteur B	738	123	712	119	26	4
Bourgs-centres Secteur C	337	56	326	54	11	2
Communes rurales Secteur D	648	108	625	104	23	4
Troyes Champagne Métropole	3 295	549	2 909	485	386	64

• Remettre sur le marché 386 logements vacants durant le PLH

Mobiliser des outils fonciers et règlementaires adaptés au territoire : Il s'agira également de calibrer les zones d'ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins de développement résidentiels évalués par le PLH, en tenant compte des objectifs de production en renouvellement urbain et de la priorité donnée à la production.

Mobiliser des outils fonciers et règlementaires adaptés au territoire

Cette stratégie foncière se définira par la mise en place d'outils d'observation et d'outils opérationnels (fonciers, réglementaires et fiscaux).

 Mener une réflexion autour de l'éventuelle création d'un plan d'action foncière intercommunal (PAFI)

Afin de pallier l'absence d'établissement public foncier sur le département voire sur l'ancienne région, TCM, au vu de son périmètre d'action, pourrait envisager la création d'un PAFI dont l'objet est de soutenir la constitution de réserves foncières en amont des actions et opérations d'aménagement des communes.

Construire de manière raisonnée et équilibrée sur le territoire, en cohérence avec le SCoT

En cohérence avec les préconisations du SCoT, TCM veillera, en collaboration avec les communes, à une urbanisation économe des espaces notamment pour les communes ou hameaux du groupe 2 (défini par le SCoT) et au maintien de la compacité villageoise pour les groupes 4, 5 et 6. Pour cela, TCM privilégiera le réinvestissement du parc existant par le biais du conventionnement privé avec ou sans travaux, de l'acquisition-amélioration et autres opérations d'amélioration dans le tissu urbain et villageois. La collectivité favorisera « la valorisation des espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête à l'intérieur des tissus urbanisés ». Concernant le foncier, TCM, avec la compétence aménagement, veillera à l'articulation entre les différents documents d'urbanisme (PLU, cartes communales et PSMV) et le PLH, notamment dans l'élaboration du zonage et du règlement en lien avec l'ouverture à l'urbanisation des terrains.



ORIENTATION 3. AMELIORER LA QUALITE ET L'ATTRACTIVITE DU PARC

ACTION 7. ENCOURAGER ET POURSUIVRE LES REHABILITATIONS DU PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL TOUT EN MENANT DES ACTIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE VALORISATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Pour rappel, au 1er janvier 2016, Troyes Champagne Métropole compte 21 624 logements sociaux gérés par trois principaux bailleurs sur le territoire (Aube Immobilier, Mon Logis et Troyes Habitat), soit un peu plus d'un quart des résidences principales.

Le parc locatif social, tout comme l'ensemble du parc de logements, est vieillissant. Depuis plusieurs années, les bailleurs sociaux ont engagé des travaux dans leur patrimoine.

Dans le cadre du PLH, l'enjeu pour la collectivité sera de tendre vers les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Contrat de ville et du NPNRU en matière d'habitat (volume de réhabilitations, de démolitions, de reconstructions et de ventes), et de poursuivre le travail engagé avec l'ensemble des partenaires présents sur ces QPV.

ORIENTATION 3. AMELIORER LA QUALITE ET L'ATTRACTIVITE DU PARC

ACTION 8. METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE REQUALIFICATION DES COPROPRIETES DEGRADEES

Un peu plus de 1 000 copropriétés sont estimées fragiles voire dégradées (classes B, C et D) sur l'ex Grand Troyes. Elles se situent pour les 3/4 dans la ville de Troyes, puis dans une moindre mesure à Sainte-Savine (11%). Ce sont essentiellement des petites (moins de 12 logements) et anciennes copropriétés (avant 1945).

Autre fait, comme évoqué dans l'action 7, une partie du parc locatif social, lorsqu'elle est cédée en accession sociale, entraîne la constitution de copropriétés. La qualité du parc est donc à surveiller en amont de la vente.

ORIENTATION 4. DEPLOYER ET ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR LES PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 12. RENFORCER L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET MAINTENIR L'OFFRE ACTUELLE EN HEBERGEMENT D'INSERTION ET EN LOGEMENTS ADAPTES MAIS AVEC UN AXE EN FAVEUR DES JEUNES

Troyes Champagne Métropole est une Agglomération suffisamment dotée en hébergement d'insertion et adapté. Néanmoins, un manque en hébergement d'urgence est unanimement constaté par l'ensemble des acteurs. Avec 273 places d'hébergement d'urgence en CHRS ou en résidences sociales, le dispositif est saturé (très nombreuses demandes des déboutés du droit d'asile). Par manque de place, 140 personnes sont hébergées en hôtels, solution qui n'est pas adaptée pour une stabilisation et qui représente un réel coût.

L'action doit permettre de :

- Maintenir l'offre actuelle pour avoir une offre toujours suffisante
- Axer les actions sur l'hébergement d'urgence pour limiter la saturation connue par les structures existantes
- Soutenir les ménages souhaitant s'orienter vers un logement de droit commun
- Accompagner les jeunes en rupture dans l'accès au logement de droit commun ou spécialisé
- Mettre en place le Plan logement d'abord

La commune est notamment concernée par la poursuite de la rénovation des établissement spécifiques d'accueil.



1.2.3 Le Plan de Déplacement Urbain

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) permet de définir les orientations et les grands principes relatifs à l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains suivant une vision prospective et adaptée aux enjeux et moyens du territoire.

Le PDU 2014-2024 couvre le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Troyes. Il est actuellement en cours de révision pour prendre en compte l'évolution du territoire vers Troyes Champagne Métropole.

Saint-Parres-aux-Tertres étant située dans le périmètre de l'ancienne Agglomération du Grand Troyes, le PDU reste applicable.

En matière d'urbanisme, le PDU donne des éléments à prendre en compte. Les PLU devront introduire dans leurs orientations d'aménagement les principes de hiérarchisation et de requalification des voies, afin de rendre cohérent et continu le réseau viaire et de l'adapter aux modes de déplacements alternatifs) à la voiture.

Les PLU devront également fixer des règles définissant une normalisation en nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur et pour les modes doux.

Le cadre action du PDU est décliné en trois orientations puis en objectifs opérationnels et en 50 actions.

Le PDU se décline aussi sur 3 échelles de temps.

Chaque fiche action est numérotée avec l'orientation, puis l'objectif puis l'action qui répond à cet objectif.

Les fiches précisent aussi le porteur de projet.

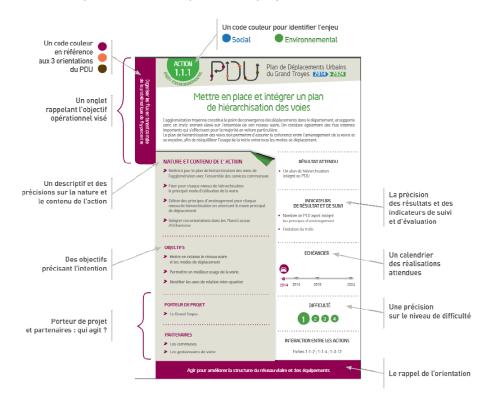


Figure 3.PDU du Grand Troyes



Le tableau ci-dessous reprend les éléments qui concernent la commune de Saint-Parres-aux-Tertres :

Orientation	Objectif opérationnel	Action	Echeancier
Agir pour améliorer la structure du réseau viaire et des équipements	Structurer le stationnement en périphérie de l'hypercentre	Adapter l'offre et la tarification des stationnements en fonction des critères urbains	2016-2016
		Réserver des aires de stationnement dédiées au tourisme	2016-2019
	Permettre le partage équilibré de la voirie	Renforcer la place des modes doux	2014-2024
		Sécuriser les lieux d'accidents impliquant un piéton et/ou un cycliste	2019-2024
	Mailler les pôles d'échanges du cœur urbain	Relier le quartier de la gare au réseau cyclable existant	2019-2019
Agir pour la performance et l'usage aisé des déplacements respectueux de l'environnement	Créer un réseau cyclable continu, homogène et cohérent	Poursuivre et affirmer la mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires	2014-2024
		Elaborer des schémas cyclables communaux	2016-2024
	Gérer les livraisons en hypercentre afin de diminuer les nuisances	Aménager des aires de stationnement pour poids lourds aux portes des zones d'activités	2016-2016
		Développer les livraisons par modes propres	2019-2019
	Faciliter le choix du mode de déplacement	Améliorer le fonctionnement du guichet unique d'information multimodale	2014-2024
Agir pour l'usager en garantissant l'accès aux transports sur le territoire aggloméré	Garantir la mobilité pour tous	Soutenir l'apprentissage du vélo et du bus en ville	2016-2024

Le PLU révisé devra donc être compatible avec les orientations, les objectifs et les actions du Plan de Déplacement Urbain en révision.

CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



2.1 La dynamique démographique

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement général de la population (RGP) de 2017.

2.1.1 Une augmentation démographique depuis 50 ans

La population de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres au recensement général de la population de **2017** s'élevait à **3 126** habitants.

La commune a connu une évolution démographique très encourageante depuis 1968.

Saint-Parres-aux-Tertres Sources: INSEE - Recensements de la population

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune - Saint-Parres-aux-Tertres

3 périodes d'évolution peuvent être mises en évidence depuis environ 50 ans :

- Entre 1968 et 1982, la population augmente fortement, passant de 1 808 à 2 402 habitants (+ 594 habitants en 15 ans, soit une augmentation de 33 % de sa population);
- Entre 1982 et 1990, la population communale reste relativement stable (+ 9 habitants en 8 ans);
- **Depuis 1990, le nombre d'habitants augmente de nouveau** pour atteindre 3 126 habitants en 2017 (+ 715 habitants en 27 ans).

La commune a connu une augmentation démographique depuis 1968, sa population passant de 1 808 habitants en 1968 à 3 126 habitants en 2017, soit une augmentation de 1 318 habitants en 49 ans.



L'analyse des données socio-économique de Saint-Parres-aux-Tertres sera comparée avec des territoires plus larges : l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, le territoire du SCoT des Territoires de l'Aube et le département de l'Aube. L'enjeu est de mettre en contexte les données chiffrées communales et de pouvoir les comparer avec les périmètres dans lesquels est située Saint-Parres-aux-Tertres.

180 172.9 170 165.32 160 156.31 150 144.63 140 132.85 133.35 130 126.35 121.86 120.28 120 116.53 114.15 113.45 113.76 112.47 10.72 111.11 107.94 108.18 107.16 110 406.25 100 1965 1985 2020 1970 1975 1980 1990 1995 2000 2005 2010 2015 Saint-Parres-aux-Tertres CA Troyes Champagne Métropole SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE Aube

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968

Sources: INSEE - Recensements de la population

Les territoires comparés, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, le SCoT des Territoires de l'Aube et le département de l'Aube ont connu, eux aussi une augmentation démographique depuis 1968.

Le SCoT des Territoires de l'Aube recouvre 80% de l'Aube. Les données concernant le SCoT et le département seront souvent très similaires.

Il faut noter que l'augmentation de population de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres est largement supérieure à celle des territoires comparés : quand la commune voit sa population augmenter de 70%, les échelons de comparaison connaissent une progression comprise entre 14 et 26%.



2.1.2 Les facteurs d'évolution positive de la population

Evolution du solde migratoire

Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

Évolution comparée du solde migratoire depuis 1968 1.6 1.55 1.4 1.2 1.0 0.8 0.64 0.6 0.4 0.2 0.04 -0.08 -0.16 -0.36 -0.2 -0.4 -0.6 1968 à 1975 1975 à 1982 1982 à 1990 1990 à 1999 1999 à 2007 2007 à 2012 2012 à 2017 Saint-Parres-aux-Tertres CA Troyes Champagne Métropole SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE Aube

Sources: INSEE - Recensements de la population

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres a connu un solde migratoire positif pour les périodes 1968-1982 et 1990-2017.

Seule la période 1982-1990 est légèrement en recul, ce qui est le cas pour l'ensemble des territoires comparés. Cette période correspond à la hausse moins importante de la population sur la commune. D'une manière générale, si le solde migratoire est positif pour tous entre 1968 et 1975, par la suite seule la commune de Saint-Parres-aux-Tertres connait une évolution très favorable. Entre 1975 et 2012, le solde migratoire est négatif pour la Communauté d'Agglomération, le territoire du SCoT et le département.

La période récente, 2012-2017, montre un solde migratoire positif et notamment sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres (+1,3) ce qui signifie que les habitants qui arrivent dans la commune sont plus nombreux que ceux qui la quittent.

Cette donnée montre que la commune est attractive pour plusieurs raisons : elle est située dans l'Agglomération Troyenne et elle dispose d'une offre de commerces, de services et d'équipements très complète.



Evolution du solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.

Évolution comparée du solde naturel depuis 1968 8.0 0.6 0.4 0.2 0 -0.2 -0.4 -0.6 1968 à 1975 1975 à 1982 1982 à 1990 2007 à 2012 2012 à 2017 1990 à 1999 1999 à 2007 Saint-Parres-aux-Tertres CA Troyes Champagne Métropole SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE Aube

Sources: INSEE - Recensements de la population

Saint-Parres-aux-Tertres ainsi que tous les territoires de comparaison retenus, l'Agglomération, le SCoT et le Département, connaissent un solde naturel positif depuis 1968. Cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès (solde naturel positif). Ce solde naturel positif explique en partie la croissance démographique globale sur l'ensemble des territoires.

Un solde naturel positif est signe d'un territoire dynamique dans lequel sont installés des ménages plutôt jeunes qui ont des enfants. Les naissances sont importantes et mettent en avant une commune avec des actifs en âge de travailler.

La période 2012-2017 fait exception : sur cette période, le solde naturel est largement négatif pour Saint-Parres-aux-Tertres quand les échelons de comparaison restent avec un solde naturel positif. L'explication de cette hausse importante de la mortalité sur la commune s'explique par l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'une résidence accueillant des séniors.



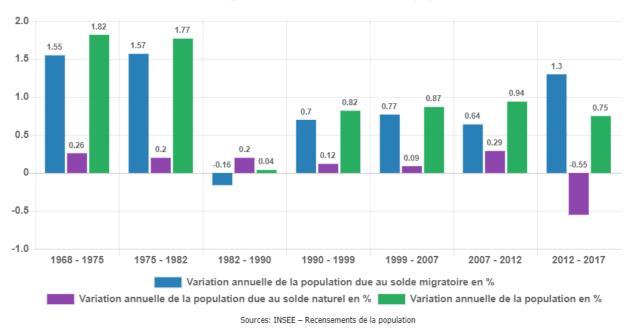
Photo 2. Résidence séniors de Saint-Parres-aux-Tertres



Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la somme du solde migratoire et du solde naturel.

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Saint-Parres-aux-Tertres



Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de Saint-Parres-aux-Tertres. Il permet de constater que la commune s'inscrit dans une tendance générale d'augmentation de population depuis plusieurs décennies. La variation annuelle, somme des variations dues au solde migratoire et au solde naturel est positive pour chaque période intercensitaire.

Entre 1982 et 1990, le solde migratoire est très légèrement négatif mais il est compensé par le solde naturel, maintenant ainsi une variation positive de la population sur la période.

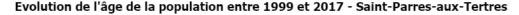
Entre 2012 et 2017, c'est le solde naturel est négatif. L'arrivée de personnes relativement âgées sur le territoire explique ce chiffre. Pendant cette période, la commune a compté plus de décès que de naissance.

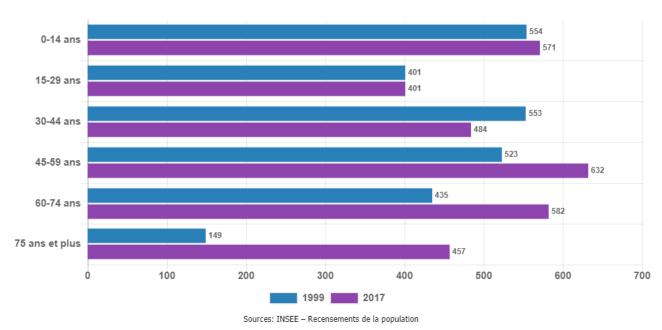
L'enjeu est donc de continuer à accueillir des ménages de manière régulière afin d'intégrer la population et de conserver un solde naturel positif marqueur d'une population plutôt jeune.



2.1.3 Un vieillissement de la population

Une augmentation de la part des personnes âgées





Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2017**. Si le nombre d'habitants de moins de 45 ans connait une très légère diminution (-52 habitants), les données montrent surtout l'augmentation du nombre de personnes de plus de 45 ans :

- Entre 45 et 59 ans (+109 personnes, +21%)
- Entre 60 et 75 ans (+147 personnes, +34%)
- Plus de 75 ans (+ 308 personnes, +207%)

L'évolution la plus marquée et importante est celle des plus de 75 ans. Leur nombre a été multiplié par 3 en 8 ans. L'implantation sur la commune de structures permettant l'accueil de personnes séniors explique la forte augmentation de cette tranche de la population.

Le nombre de jeunes de moins de 15 ans augmente légèrement sur la période alors que la tranche des 30-44 ans diminue : ils sont la seule tranche d'âge à connaître un recul avec 69 personnes de moins. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution : passage dans la tranche d'âge supérieure, nombre plus important d'enfants par famille...

Il faut aussi noter que la commune accueille le Centre départemental de l'enfance de l'Aube (Foyer départemental de l'enfance). Les moins de 15 ans sont comptés dans la population de la commune. Selon les informations de la commune, le centre compte environ une centaine de mineurs permettant d'expliquer la légère hausse de cette tranche d'âge quand, dans le même temps, les 30-44 ans (personnes en âge d'avoir des enfants) voient leur nombre diminuer.

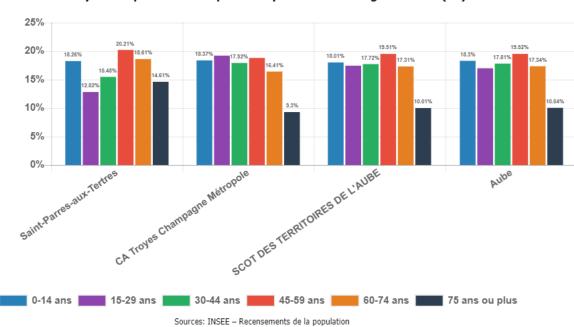
Globalement, et à l'exception des 30-44 ans, la population de toutes les tranches d'âge a augmenté entre 1999 et 2017. Cela démontre la dynamique démographique importante de la commune.



Une population plus âgée qu'aux échelons de comparaison

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que la commune de Saint-Parres-aux-Tertres possède une structure de population plus âgée que celles des territoires de comparaison.

Le vieillissement de la population communale est marqué : la commune présente entre 8 et 10% d'habitants de plus de 45 ans par rapport aux territoires comparés.



Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2017 (%)

Les différences les plus notables concernent la part largement inférieure de 15-29 ans au niveau communal et la part largement supérieure des plus de 75 ans.

Concernant les 15-29 ans, la représentation moindre peut être expliquée par le départ de la commune pour suivre des études ou pour le travail. Saint-Parres-aux-Tertres ne dispose pas d'une offre pour les études supérieures, les jeunes étudiants doivent largement quitter le territoire. Il faut noter que les 15-29 ans est une des tranches d'âges qui permet le renouvellement de la population.

Avec une représentation légèrement inférieure des 30-44 ans couplée à la sous-représentation des 15-29 ans, il semble que les jeunes ménages, voir les familles, soient moins représentés sur la commune que sur les territoires comparés.

Globalement la part des plus de 45 ans est plus importante dans la commune qu'aux échelles de comparaison. La tranche d'âge la plus représentées concerne les plus de 75 ans dont la part est 30 % supérieure dans la commune par rapport aux territoires comparés.

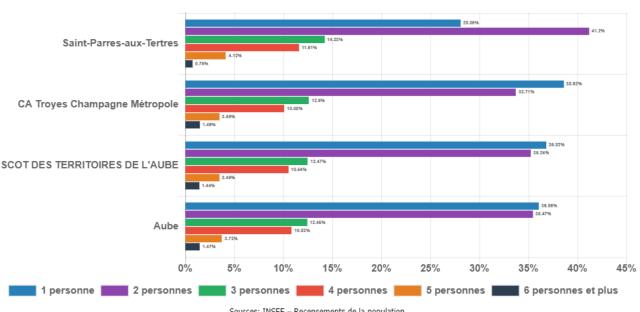


Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne 2.1.4

Une majorité de ménages composés de deux personnes

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales (Définition INSEE).

Taille comparée des ménages en 2017 (%)



Sources: INSEE - Recensements de la population

La majorité des ménages de la commune (69%) compte 1 ou 2 personnes. C'est aussi le cas pour l'Agglomération, le territoire du SCoT et le département. La différence notable pour la commune est visible concernant la répartition entre les ménages composés de 1 et de 2 personnes.

Les ménages composés d'une seule personne sont sous-représentés dans la commune : quand leur part est d'environ 28% pour celle-ci, il faut compter 10% supplémentaire pour les territoires de comparaison. A l'inverse, les ménages composés de deux personnes sont plus nombreux, ils représentent 41% de l'ensemble contre environ 34% pour les trois territoires comparés.

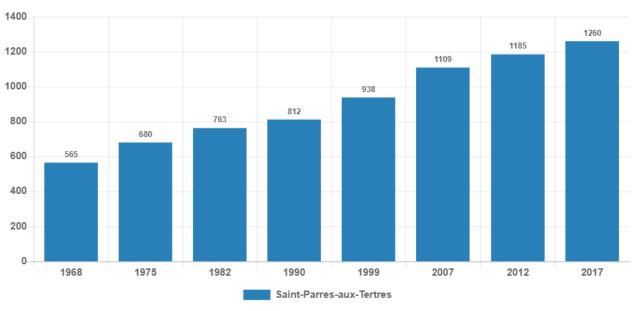
Avec l'âge de la population, la surreprésentation des ménages composés de deux personnes est normale : la population de la commune a, pour moitié, plus de 45 ans. C'est à partir de la tranche d'âges des 45-59 ans que la taille des ménages diminue : les enfants sont en âge de quitter le domicile familial. Avec une sousreprésentation des 15-29 ans qui sont majoritairement, seuls dans leur ménage, la majorité de ménage composé de deux personnes s'explique.

Pour les ménages composés d'au moins 3 personnes, les ratios sont relativement comparables pour tous les territoires : lorsque le nombre de personnes par ménage augmente, le nombre de ménages diminue. Les ménages composés d'au moins 6 personnes représentent environ 1% de la totalité.



Une augmentation du nombre de ménage en adéquation avec l'augmentation de la population

Évolution du nombre de ménages depuis 1968 - Saint-Parres-aux-Tertres

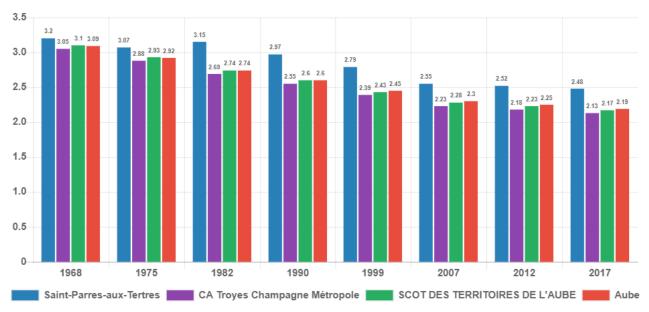


Sources: INSEE - Recensements de la population

Entre 1968 et 2017, le nombre de ménages sur la commune a augmenté, passant de 565 ménages en 1968 à 1 260 ménages en 2017.

Lorsque la population a augmenté de 75%, le nombre de ménage a doublé.

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

La corrélation entre le nombre et la taille des ménages est importante : elle met en évidence la taille supérieure moyenne des ménages de la commune.

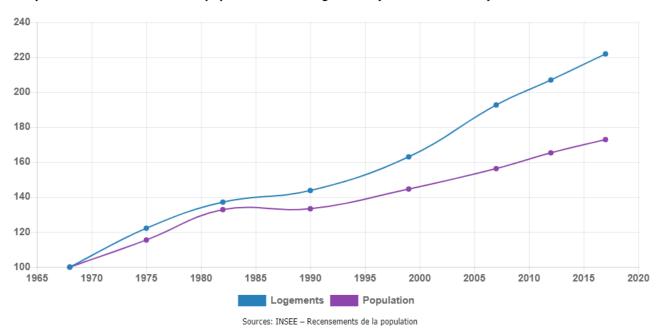
Celle-ci ne connait pas le phénomène que connaissent la majorité des communes français, « le desserrement des ménages ». La décohabitation ne pourra pas être prise en compte dans les projets de créations de logement de la commune.



2.2 Les caractéristiques du parc de logements

Entre 1968 et 2017, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter pour atteindre 1 338 logements en 2017.

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968) - Saint-Parres-aux-Tertres



L'évolution du parc de logement est régulière avec un ralentissement entre 1982 et 1990 déjà identifié dans le cadre de l'analyse de l'évolution de la population. Il faut noter que la construction de logement s'est accélérée de manière plus importante que l'augmentation de la population depuis 2000. La diminution de la taille des ménages, bien qu'elle soit faible, nécessite un plus grand nombre de logement pour le même nombre d'habitants.

2.2.1 Un taux de vacance faible

Un logement est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- **Séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...);
- **Indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

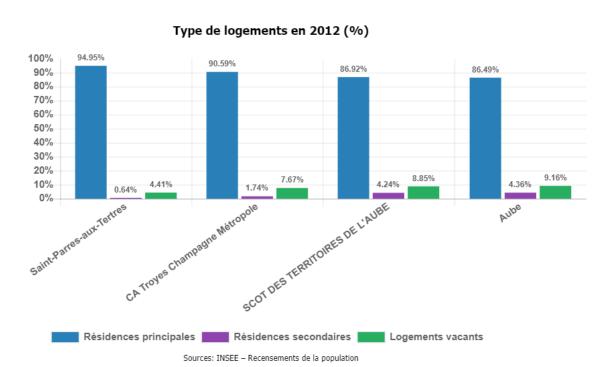
Les logements sont répartis **en trois catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

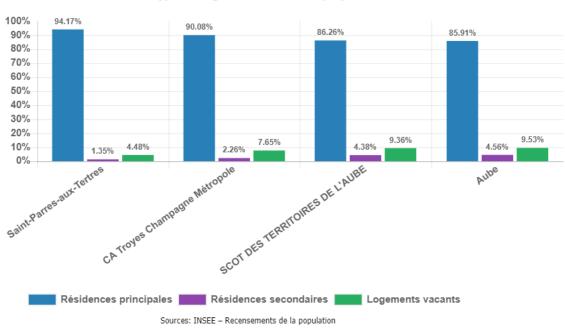


Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).



Type de logements en 2017 (%)





Entre 2012 et 2017, la représentation des résidences principales, secondaires et des logements vacants a très peu évolué pour la commune ainsi que pour les territoires comparés.

Pour Saint-Parres-aux-Tertres, si la part des résidences principales a très légèrement diminué, leur nombre a augmenté, passant de **1 185 à 1 260 logements supplémentaires**.

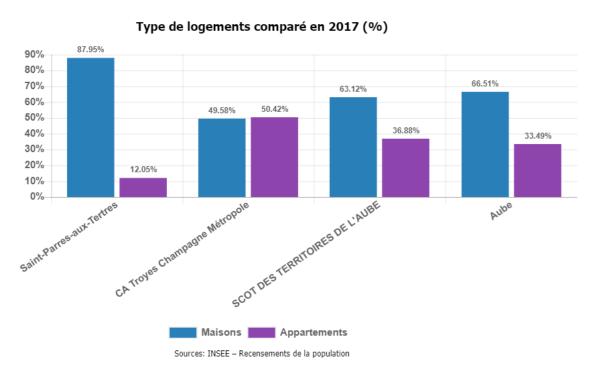
La commune compte, en 2017, 18 résidences secondaires, soit le double du nombre recensé en 2012.

Les logements vacants représentent 4,48% du parc, soit 60 logements en 2017. C'est 5 de plus qu'en 2012. La part des logements vacants sur la commune est très faible. En effet, entre 6 et 7%, on considère qu'il s'agit d'une vacance dite « conjoncturelle ». Cette notion de vacance, quasiment incompressible, correspond au temps nécessaire pour permettre la fluidité du parcours résidentiel (temps entre la revente ou la relocation d'un bien) et l'entretien du parc de logements. En deçà de 6%, le taux de vacance reflète une pression foncière importante. Au-dessus de 7%, il peut signifier un déséquilibre entre l'offre et la demande, ou traduire un phénomène de rétention foncière particulièrement prégnant.

Depuis 2012, la commune connait une pression foncière avec peu de logements disponibles et une demande que la commune a bien identifiée.

Il faut noter que, selon les données communales, seulement deux logements sont considérés comme vacants.

2.2.2 Un parc composé en grande majorité de maisons

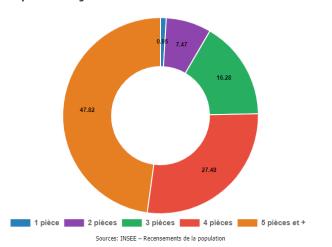


Le parc de logement de Saint-Parres-aux-Tertres est composé à 90% de maisons. Le nombre d'appartements (161) est relativement faible sur la commune, en particulier lorsque ces données sont mises en relation avec les territoires comparés. Pour la Communauté d'Agglomération, il y a autant d'appartements que de maisons. Le SCoT et le département comptent, comme la commune, plus de maisons que d'appartements mais dans une proportion moindre (65%-35%).



2.2.3 Taille des logements

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2017 - Saint-Parres-aux-Tertres



Les logements sont globalement de grande taille et comprennent majoritairement 5 pièces et plus (48%).

Ce type de logement est confortable pour des ménages ayant des enfants mais semble moins adapté à des personnes qui vivent seule ou à deux.

Les petits logements sont peu nombreux, moins d'un quart des logements sont composés de 3 pièces ou moins.

Une **typologie de logements plus variée** pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte, notamment dans le cadre d'un desserrement des ménages important.

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2017 (%)

2.2.4 Statut d'occupation des logements

80% 73.57% 70% 57.82% 60% 49.83% 50% 40% 30% 23.97% 24.65% 21.27% 20.49% 20.25% 20.1% 20% 10% 1.86% SCOT DES TERRITORES DE L'AUBE CA Troyes Champagne Metropole Saint Pares dux Terres Aube

Propriétaires Locataires (hors HLM) HLM Logés gratuitement

Sources: INSEE – Recensements de la population

Le graphique ci-dessus montre que la part des propriétaires est fortement représentée non seulement sur le territoire communal (74%) mais aussi pour les territoires comparés. C'est une caractéristique qui contribue au vieillissement de la population si les rythmes de construciton observés ces dernières années ne sont pas maintenus. Cette forte part de propriétaires indique que les habitants qui ont construit leurs logements sont en majorité propriétaires.



La part de **locataires** à **Saint-Parres-aux-Tertres est de 24%** (dont 10% de HLM). Elle est inférieure à celle de **l'intercommunalité** (48% dont 25% de HLM), ainsi qu'à celle du **SCOT** (42% dont 21% de HLM) et du Département (40% dont 20% de HLM).

2.2.5 Une dynamique de construction importante

Les données communales font état de 94 logements sociaux et de 4 logements appartenant à la collectivité.

Entre 2010 et 2019, 185 permis de construire ont été délivrés par la commune, avec une moyenne de 18 permis par an.

Année de délivrance du permis de construire	Nombre d'autorisation
2019	34
2018	14
2017	2
2016	5
2015	6
2014	7
2013	3
2012	13
2011	12
2010	35

Tableau 2. Nombre de permis de construire pour des constructions neuves à vocation résidentielle – Source : Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Il faut noter que 3 rénovations de bâtiments existants ont été recensées (2011, 2013 et 2019)

La commune compte plusieurs lotissements qui sont recensés dans le tableau suivant :

Type de groupement	Nom du Lotissement	Nom du Pétitionnaire	Noms des rues concernées	Nombre de lots	Date de signature de l'arrêté initial
Groupement d'habitations	La Nagère	S.A. d'HLM "MON LOGIS"	-	59 pavillons	31/01/1978
Groupement d'habitations	-	PAVILLONS STILL	Impasse Célestin Philbois, Rue de la Nagère, Rue Patrocle, Rue du Cottage, Rue Célestin Philbois	18 pavillons	24/02/1981

Type de groupement	Nom du Lotissement	Nom du Pétitionnaire	Noms des rues concernées	Nombre de lots	Date de signature de l'arrêté initial
Lotissement	1ère partie	S.A. d'HLM "MON LOGIS" - M. DELAMOTTE	Rue de Soëst, Rue Edme Denizot	25 lots	13/08/1986
Lotissement	2ème partie	S.A. d'HLM "MON LOGIS" - M. DELAMOTTE	Rue de Soëst	5 lots	19/01/1987
Lotissement à usage artisanal et commercial	Aire des Moissons	S.C.I. SAINT-JEAN - M. BOUTITON	Rue des Acacias, Rue des Magnolias, Rue des Châtaigniers	6 masses et 7 lots (pour les équipements communs)	29/03/1990
Lotissement à usage commercial	Les Terrasses de Baires	SNC "Le Géant" - M. BOUTITON	-	8 lots et 3 masses	04/12/1992
Lotissement	Pas de nom	M. et Mme JAILLANT	20 et 22 Avenue du Général de Gaulle	1 lot	24/03/1993
Lotissement	LA MALADIERE	HABITAT SERVICE	Rue André Lavocat, Rue Jeanne Moire	6 lots	28/07/1998
Lotissement	Pas de nom	M. et Mme BONBON	Rue William Brouillard	2 lots	28/05/1999
Lotissement	Pas de nom	GESTIMMO	Sentier des Grèves	2 lots	18/10/2001
Lotissement	Les Epinottes	Les demeures du Tertres – M. MOUILLE	Rue Pierre de Coubertin, Rue de l'Egalité	19 lots	20/02/2004
Lotissement	-	SCI Saint-Gilles – Sœur Louise André BURCH	Rue de la Maladière	3 lots	04/01/2006
Lotissement	Les résidences du Chateau	Les demeures du Tertre – M. MOUILLE	Rue Pierre Auguste Renoir, Rue Claude Monet, Rue Paul Cézanne	30 lots	20/03/2006
Lotissement	Le pas du Tertres	Commune de Saint-Parres-aux- Tertres – Mme ROTA	Rue Pierre Auguste Renoir, Rue Claude Monet, Rue Paul Cézanne, Rue Vincent Van Gogh, Mail Paul Gauguin	27 lots	11/02/2008

Type de groupement	Nom du Lotissement	Nom du Pétitionnaire	Noms des rues concernées	Nombre de lots	Date de signature de l'arrêté initial
Lotissement	Les demeures de Coubertin	SARL France Immo – M. PYS	Rue Hélène Boucher, Rue de l'Egalité, Rue Antoine de Saint- Exupéry, Rue Pierre de Coubertin, Rue Marie Marvingt	21 terrains à batir + 2 lots (voirie et espaces verts)	14/12/2009
Lotissement	Lotissement lieudit « Baires »	SARL Gestimmo – M. DRUJON	4 Rue du Docteur Roux, Impasse du Docteur Roux	3 terrains à bâtir + 1 lot (voirie et espaces verts)	24/02/2010
Lotissement	Zone Artisanale « Les Perrières »	Commune de Saint-Parres-aux- Tertres – Mme ROTA	Rue Henri Farman, chemin d'exploitation dit « Les Perrières »	15 lots	20/08/2010
Lotissement	Les Jardins de Sakura	Aube immobilier – M. PROTTE	Rue de l'Egalité, Rue Georges Sand, Rue Simone de Beauvoir, Rue Frédéric Chopin, Impasse Maurice Ravel, Rue Louis Bleriot	57 lots + 1 lots (voirie et espaces verts)	20/03/2017

Tableau 3. Lotissement ou groupement d'habitations de Saint-Parres-aux-Tertres – Source : Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

2.3 Les équipements et les services de la commune

2.3.1 Equipements publics

De nombreux équipements publics existent sur la commune.



Photo 3. Mairie de Saint-Parres-aux-Tertres – Salle des Conférences – École Pierre Brossolette

La salle des conférences est située en face de la mairie. Elle accueille à la fois des réunions, des expositions et des spectacles.



Plusieurs autres équipements existent sur la commune : la Salle Deterre Chevalier, la Maison des associations, la Salle des Arts, la Grange, le hall des sarcophages, l'ancienne mairie.

La salle socioculturelle peut accueillir 300 personnes.

Photo 4. Salle Deterre Chevalier

Le bâtiment de la bibliothèque municipale accueille aussi des évènements culturels et des animations.



Photo 5. Bibliothèque municipale





Même si la commune dispose du complexe sportif André Gravelle, elle a identifié des besoins en termes d'équipements sportifs: terrain de football, terrain multisports, terrain de tennis, skate-park ou encore un gymnase. En l'absence de gymnase, les écoliers utilisent l'espace Pascale Paradis.

Photo 6. Complexe sportif André Gravelle

Le Square Colonel Arnaud Beltrame est situé derrière la mairie. Il dispose de jeux pour enfants.



Photo 7. Square Colonel Arnaud Beltrame de Saint-Parres-aux-Tertres

Le cimetière communal est situé Rue Edme Denizot.

Deux bureaux de postes sont sur la commune, l'un dans la galerie du centre commercial Leclerc et l'autre dans le commerce « Boutik du Tertre ».

2.3.2 Equipements médicaux et sociaux

Une maison paramédicale va voir le jour d'ici peu à Saint-Parres-aux-Tertres. Plusieurs cabinets médicaux et paramédicaux existent d'ores et déjà.

L'institut Asclépiade est un établissement sanitaire spécialisé en médecine physique et de réadaptation. Il est situé au niveau des Terrasses de Baires.

Le Centre Départemental de l'enfance (foyer de l'enfance) est localisé à Saint-Parres-aux-Tertres.



2.3.3 Equipements scolaires et petite enfance

Le groupe scolaire regroupe l'école maternelle Jules Ferry ainsi que les écoles primaires Jules Ferry et Pierre Brossolette.

La commune assure un accueil périscolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires.



Photo 8. Ecole maternelle Jules Ferry

Les collégiens de la commune sont rattachés au collège de Pont-Sainte-Marie. Le lycée est situé à Troyes.

Une crèche d'entreprise « Rigolo comme la vie » (Leclerc) est située sur la commune. La commune dispose, dans la crèche, de dix berceaux, via un marché public.

L'espace Pascale Paradis comprend une salle pour la garderie, deux salles pour des activités diverses et un restaurant scolaire. Le bâtiment périscolaire comprenant un nouveau restaurant scolaire et des salles annexes est en cours de construction.

2.3.4 Hébergements touristiques dans la commune

La commune recense :

- Un gite (privé) : l'Épicéa ;
- Des chambres d'hôtes au Domaine de la Tuilerie. Ce domaine est géré par des sœurs de la communauté religieuse des Sœurs Oblates de Saint-François de Sales. Le bâtiment accueille aussi un centre aéré;
- Un logement airbnb;
- Deux hôtels situés sur la zone commerciale.



Photo 9. Hôtel de la zone commerciale de Saint-Parres-aux-Tertres



2.4 Une vie économique qui repose sur les activités commerciales

2.4.1 Une population qui ne travaille pas dans la commune

■ La population active importante

La **population active** est définie comme l'ensemble des personnes en âge de travailler, qu'elles exercent ou non un emploi. L'âge est fixé entre 15 et 64 ans. Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Population active en 2017				
	Saint-Parres-aux-Tertres	CA Troyes Champagne Métropole	Aube	
Actifs	66,1%	58,6%	60,8%	
Actifs sans emploi	8,8%	13,1%	12,3%	
Inactifs	25,1%	28,3%	26,9%	

Tableau 4. Comparaison de la population active en 2017

Selon l'INSEE, en 2017, **la population active** de Saint-Parres-aux-Tertres représentait **75% de la population**, dont 66,1% d'actifs ayant un emploi et 8,8% d'inactifs. Les valeurs liées au chômage observées sur la commune sont inférieures (4 à 5% de moins) à celles observées aux territoires de comparaison.

35.00 30,56 29,58 29,20 30,00 27,02 25,75 24,03 22,22 25,00 21,76 21,93 17,13 20.00 14,48 15,00 11,44 10,00 5,99 6,01 5,09 3,24 5,00 0,99 0,00 **CA Troyes Champagne Métropole** Aube Saint-Parres-aux-Tertres ■ Agriculteur exploitant ■ Artisans, commerçants, chefs d'entreprise ■ Cadres et professions intellectuelles supérieures ■ Professions intermédiaires **■** Employés Ouvriers

Catégories socioprofessionnelles de 15 à 65 ans en 2017 (%)

Le graphique permet d'analyser les **Catégories Socioprofessionnelles dans lesquelles entrent les habitants d'un territoire**. **Saint-Parres-aux-Tertres** possède une population dont la structure est relativement similaire aux territoires de comparaison. Il faut souligner plusieurs éléments :



- Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont légèrement surreprésentés (+3 et +6% par rapport au territoire de TCM et au Département);
- Les professions intermédiaires sont quelque peu sous-représentées (-5 et -2% par rapport au territoire de TCM et à l'Aube).

La commune accueille donc des ménages aux CSP plus élevées par rapport aux territoires de comparaison.

Une majorité d'emplois proposés liés au commerce

Les trois quarts des établissements de la commune sont liés aux commerce, transports et services. Ce chiffre est supérieur de 30% par rapport aux échelons comparés. La part des établissement liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est inférieure (22% pour la commune, environ 33% pour les territoires comparés).

La commune a une part extrêmement faible d'entreprises liées à l'industrie et à la construction. L'Agglomération, le territoire du SCoT et le département comptent entre 15 et 17% d'entreprises liées à l'industrie, pour la commune, leur part est inférieure à 1%.

Il en va de même pour les établissements de la construction : environ 7% pour les territoires comparés contre 1,4% pour Saint-Parres-aux-Tertres.

L'agriculture est, elle-aussi, sous-représentée au niveau de la commune.

Saint-Parres-aux-Tertres CA Troyes Champagne Métropole SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE Aube 32.44% 10% 20% 30% 40% 80% 50% Agriculture, sylviculture, pêche Industrie Construction Commerce, transports et services divers Administration publique, enseignement, santé et action sociale

Effectifs des établissements par typologie en 2015 (%)

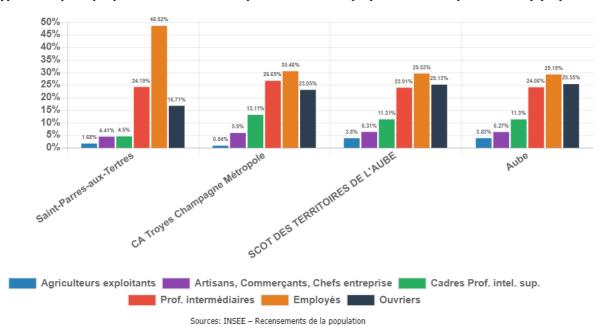
Sources: INSEE - Recensements de la population

Les types d'emplois proposés par catégorie socio-professionnelles sont en adéquation avec les entreprises présentes sur le territoire. Avec une présence largement majoritaire de commerces, les employés représentent la moitié des emplois proposés sur la commune.

L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent le deuxième type d'établissement le plus représenté de Saint-Parres-aux Tertres, la part les professions intermédiaires qui lui est relativement lié, comme les employés, sont le deuxième type d'emplois présents.



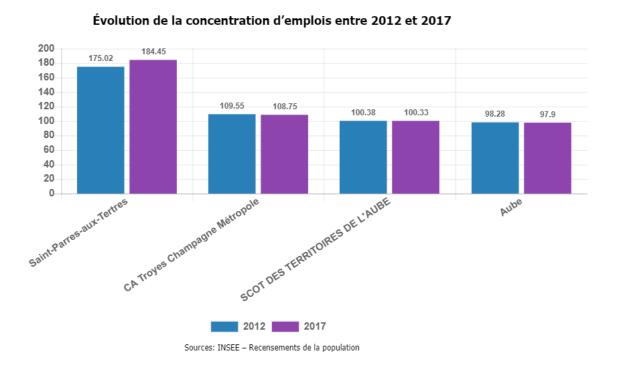
Les cadres et les ouvriers sont sous-représentés : 4,5% contre environ 12% pour les cadres et 17% contre 24% pour les ouvriers. Les catégories socio-professionnelles qui comptent le plus de cadres et d'ouvriers sont peu présents à Saint-Parres-aux-Tertres.



Types d'emplois proposés sur le territoire par CSP en 2017 (exploitation complémentaire) (%)

Les migrations domicile-travail à prendre en compte

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident sur le même territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres.



auddicé urbanisme

Pour 100 actifs résidants à Saint-Parres-aux-Tertres, 184 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2017 contre 175 en 2012. Saint-Parres-aux-Tertres génère une activité économique importante, plus importante qu'aux échelles de comparaison : l'Agglomération compte environ 109 emplois pour 100 habitants, le territoire du SCoT et le département en comptent environ 100.

Quand cette évolution est restée stable pour les trois territoires supra communaux, la commune a connu une augmentation montrant ainsi son dynamisme à l'intérieur même de son territoire d'influence.

Cette situation engendre une interdépendance forte avec les communes environnantes, et de nombreux trajets quotidiens depuis et vers la commune, celle-ci offrant plus d'emplois que d'actifs ayant un emploi y résidant. Il faut ajouter que, la part d'actifs qui résident et travaillent sur la commune (19%) est faible, notamment par rapport aux territoires comparés (environ 30%) et montre que les habitants de la commune ne travaillent que peu à Saint-Parres-aux-Tertres.

Lieu de travail des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi en 2017						
		rres-aux- tres	•	Champagne opole	Au	be
Ensemble	1 151	100 %	63 296	100 %	116 203	100%
Travaillent dans la commune de résidence	218	18,9 %	19 044	30,1 %	36 075	31 %
Travaillent dans une autre commune que la commune de résidence	933	81,1	44 252	69,9 %	80 128	69 %

Tableau 5. Comparaison du ieu de travail des actifs en 2017

Les habitants de Saint-Parres-aux-Tertres ne travaillent pas dans la commune, les données INSEE le confirme. Les catégories socio-professionnelles des habitants ne semblent pas correspondre à l'offre d'emploi de la commune.

2.4.2 Des entreprises tournées vers le commerce

La commune possède de très nombreux commerces répartis dans la commune entre l'axe principal (Avenues du Général de Gaulle, Henri Barbusse et du Lieutenant Michel Taittinger) et la zone commerciale.

Le long de l'axe principal, 45 enseignes sont recensées. Il s'agit très majoritairement de commerces de vente ainsi que des banques, assurances ou cabinets médicaux.

La zone commerciale de la commune est très importante. Elle rayonne sur l'Agglomération et l'ensemble du département.





Figure 4. Axe principal de Saint-Parres-aux-Tertres

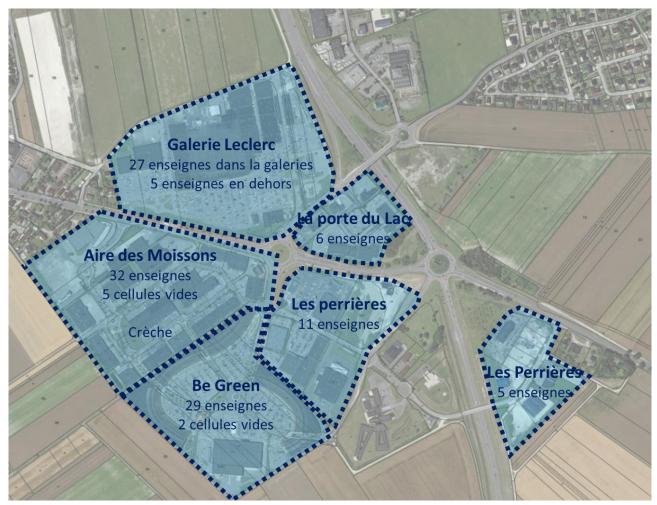


Figure 5. Zone d'activités à Saint-Parres-aux-Tertres

Au total, selon les données communales, **153 cellules commerciales** sont recensées sur la commune. Elles sont répartie entre l'axe principal et la zone commerciale, elle-même découpée en secteurs.

L'entreprise qui pourvoit le plus grand nombre d'emplois sur la commune est la galerie Leclerc avec environ 550 emplois. Les autres établissements principaux sont : la maison de retraite, le foyer de l'enfance, la commune, l'institut de rééducation ou encore Jardiland.

2.4.3 Une commune dynamique au niveau économique

Entre 2010 et 2019, 12 permis de construire pour des bâtiments d'activités économiques ont été délivrés par la commune.

Année de délivrance du permis de construire	Nombre d'autorisation
2019	1
2018	1
2017	-
2016	1
2015	2
2014	-
2013	-
2012	1
2011	6
2010	1

Tableau 6. Nombre de permis de construire pour des constructions à vocation économique – Source : Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

La commune connait un développement économique qui lui confère une attractivité importante.



2.5 L'accessibilité et les modes de déplacements

2.5.1 Les entrées de ville

Les entrées de bourg sont donc situées le long de cet axe qui est très fréquenté pour les migrations pendulaires. L'accès par Baires est situé au Sud-Ouest de la zone de Be Green (4) et celui par Villechétif par la Rue Edme Denizot (3).



Carte 6. Localisation des entrées du centres-bourg de Saint-Parres-aux-Tertres

Depuis l'entrée de l'autoroute (1), la transition entre les milieux agricoles et la zone commerciale se fait grâce à des aménagements (arbres, haies) le long de la route permettant une entrée progressive dans l'urbanisation.

De part et d'autre de la D619, les zones commerciales (Leclerc au Nord) et Aire des Moissons/Be Green au Sud sont relativement masquées par la végétation.



Des ronds-points, permettant de ralentir la circulation rythment l'accès vers la partie habitée du bourg. L'Avenue Charles de Gaulle, à double sens de circulation est, en partie, longée par un chemin piétonnier. Des trottoirs permettent de longer l'avenue.

Photo 10. Accès piéton le long de l'Avenue Charles de Gaulle

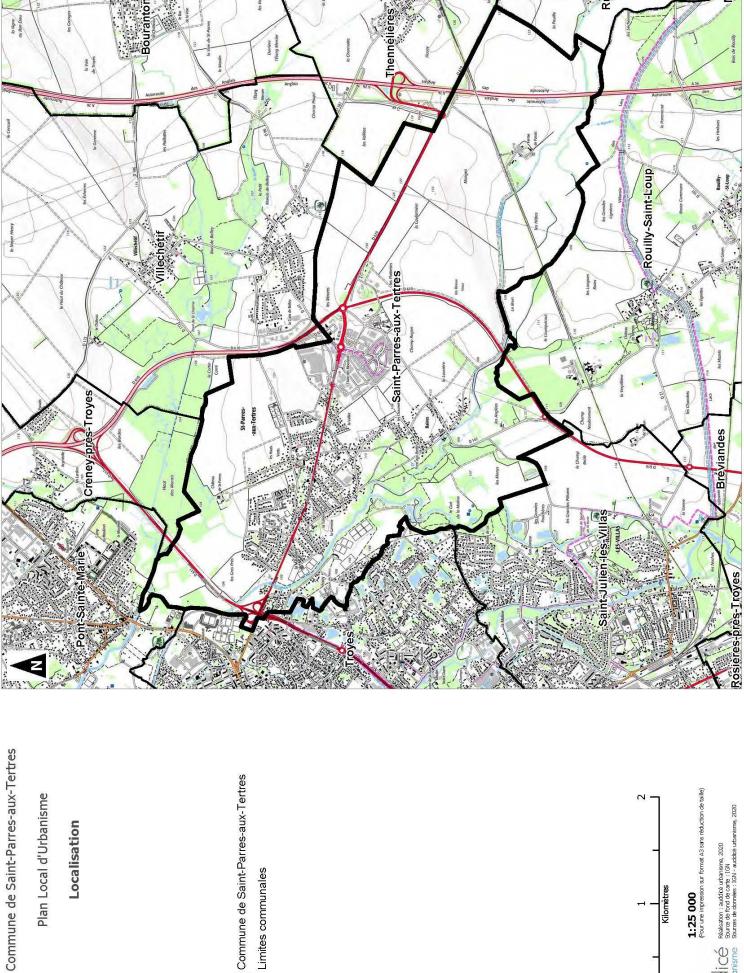
Depuis Troyes (2), l'accès au bourg se fait par l'Avenue Lieutenant Michel Taittinger puis l'Avenue Henri Barbusse dont la limite est située sur le pont qui enjambe la Seine. Les avenues à double sens de circulation sont arborées, et permettent d'accéder aux premières constructions de l'Ouest du bourg.



Plan Local d'Urbanisme

Localisation

Limites communales

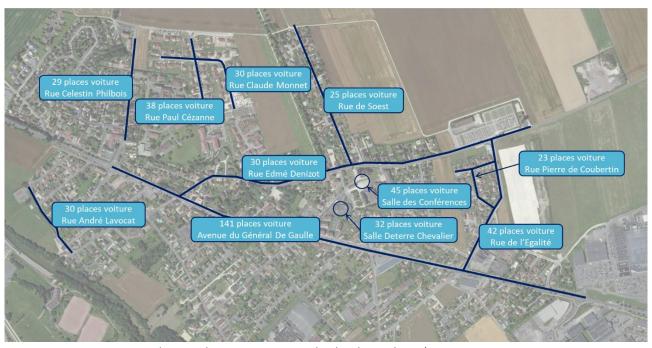


Kilomètres

2.5.2 Les capacités de stationnement

Les capacités de stationnement de la commune sont importantes : il a été recensé 731 places pour les voitures et 13 places pour les vélos.

Sont recensés sur le plan suivant les secteurs comprenant plus de 20 places.



Carte 8. Localisation des stationnements de plus de 20 places à Saint-Parres-aux-Tertres

Le tableau ci-après précise la localisation de l'ensemble du stationnement pour les voitures dans la commune.

Localisation	Nombre de places	Localisation	Nombre de places
Hôtel de Ville	7	Rue Claude Monnet	30
Maison des Associations	7	Rue Jean Jaurès	15
Salle des Conférences	45	Parking pompiers	15
Salle Deterre Chevalier*	32	Rue Henri Berthelot	15
Rue Jeanne Moire	11	Bibliothèque-Grange	12
Rue Pasteur	10	Impasse François Ferrer	18
Impasse du Dr Roux	5	Rue Edmé Denizot	30
Rue du Dr Roux	6	Rue de l'Egalité	42
Ecole maternelle	19	Rue Pierre de Coubertin	23
Ecole primaire Jules Ferry**	12	Rue de la cloche	11
Secteur Pochinot/Foicy	13	Rue des Hauts-Vents	11
Rue du Cottage	6	Rue des cerisiers	8
Ruelle des Alouettes	11	Rue de Soest	25

Localisation	Nombre de places	Localisation	Nombre de places
Impasse des Bleuets	5	Avenue du Général de Gaulle	141
Rue Célestin Philbois	29	Rue Jean Moulin	8
Rue Auguste Renoir	9	Rue André Lavocat	30
Rue Paul Cézanne	38	Re de l'espérance	5
Impasse Rosa Bonheur	16	Balcon du Tertre	5

Tableau 7. Inventaire des capacités de stationnement voiture de Saint-Parres-aux-Tertres

De manière générale, des places de stationnement linéaire sont aménagées le long des voies. Le long de l'Avenue du Général de Gaulle, le stationnement est organisé en épi afin de ne pas gêner la circulation et faciliter l'accès aux commerces et services situés le long de la voie.



Photo 11. Stationnement en épi le long de l'Avenue du Général de Gaulle

Les parkings les plus importants sont situés à proximité des équipements publics, en particulier autour de la centralité Mairie-Salle des Conférences-Salle Deterre Chevalier-Bibliothèque-Ecole.

Des rues ont été mentionnées par la commune parce qu'elle prévoit des créations de stationnement : Rue Saint Patrocle, Rue Jean Jaurès, Rue Emilie Zola et Rue Camille Desmoulins.

^{*} Il s'agit d'un parking privé.

^{**} Le parking est réservé aux enseignants et au personnel communal.

Il faut souligner la présence d'une dizaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans la zone Be Green



Photo 12. Bornes de recharge pour voitures électriques Tesla

2.5.3 Les transports en commun



Photo 13. Abribus à l'arrêt Mairie Saint-Parres

Les transports en communs sont gérés par Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Une ligne de bus régulière, la numéro 7, dessert la commune.

Les transports scolaires sont gérés par Troyes Champagne Métropole. Les deux lignes de bus dédiées au transport scolaire sont les lignes 26 et 37.

Le transport à la demande est géré par les Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne pour les séniors.

L'ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail) est desservi par le réseau de bus et par les courriers de l'Aube.

2.5.4 La desserte ferroviaire

Il n'y a pas de gare à Saint-Parres-aux-Tertres.

La gare la plus proche est située à Troyes, à 5 km de la mairie soit une quinzaine de minutes en voiture et 30 minutes en bus.



2.5.5 Les infrastructures pour les déplacements doux



La commune souhaite développer les déplacements doux sur son territoire. La révision du PLU pourra être l'occasion de faire avancer le travail.

Actuellement, il existe une piste cyclable le long de l'avenue du Général de Gaulle.

Le projet serait de développer des parcours qui puissent être utilisés pour de la randonnée pédestre ou cycliste.

Photo 14. Piste cyclable le long de l'Avenue Charles de Gaulle

2.5.6 Les besoins et projets

La commune souhaite **modifier le plan de circulation** qui définit l'organisation globale de la circulation des véhicules (automobiles, deux-roues, vélo, mais aussi piétons, livraisons et autres activités motorisés) d'une rue, d'un ensemble de rue ou d'une ville au regard d'objectifs préalablement arrêtés.

La commune a aussi la volonté de créer un **règlement de voirie** qui organise les prescriptions applicables pour toute intervention sur le domaine public routier de Saint-Parres-aux-Tertres.

Le giratoire de la Nagère et Célestin Philbois doit faire l'objet d'un aménagement pour une mise en sécurité.



2.6 L'agriculture

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

La commune s'étend sur une superficie de **1 182 ha, dont 810 ha sont utilisés par l'agriculture en 2019**, soit 68,6% du territoire².

D'après le recensement agricole, il y avait 9 exploitations en 2010. Selon les données communales, en 2020, on compte 5 exploitations sur le territoire.

L'activité agricole représentait, en 2010, une **dizaine d'emplois** à Saint-Parres-aux-Tertres (exploitants ou salariés).

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...);
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages);
- cultures pérennes (vignes, vergers...).



Photo 15. Terres agricoles à Saint-Parres-aux-Tertres

² Source: Site Observatoire des Territoires - CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018



_

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal. La **SAU moyenne des exploitations professionnelles**, dont le siège est situé à Saint-Parres-aux-Tertres, était évaluée à **139,89 ha en 2010**, alors qu'elle était de 70,58 ha en 2000. Si les exploitations agricoles sont de moins en moins nombreuses, elles sont de plus en plus étendues.

Il est possible que les **agriculteurs dont le siège se situe à Saint-Parres-aux-Tertres exploitent des terres sur** d'autres communes.

La quasi-totalité des parcelles exploitées par les agriculteurs de la commune le sont dans le cadre d'un système d'exploitation en **orge ou blé tendre**. Il existe quelques prairies permanentes située au Sud de la commune. Elles sont importantes pour, la préservation des paysages, la maîtrise des ruissellements et la continuité des corridors écologiques.

Des distances minimales de constructions doivent être respectées autour des bâtiments d'élevage et des annexes des exploitations selon la réglementation en vigueur : 100 m vis-à-vis des habitations en cas de régime ICPE (déclaration), 50 m en cas de soumission au Régime Sanitaire Départemental.

A ce jour, sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres, aucune exploitation ne relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Sur les 5 exploitations identifiées, il existe un seul élevage (vaches allaitantes). Les autres exploitations sont céréalières.

La Ferme de Panais exploite un site de méthanisation situé sur la commune limitrophe de Thennelières.

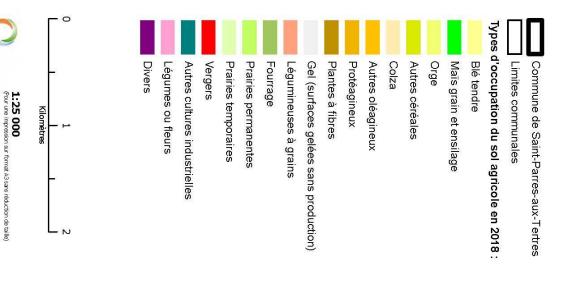


Photo 16. Unité de méthanisation de Thennelières

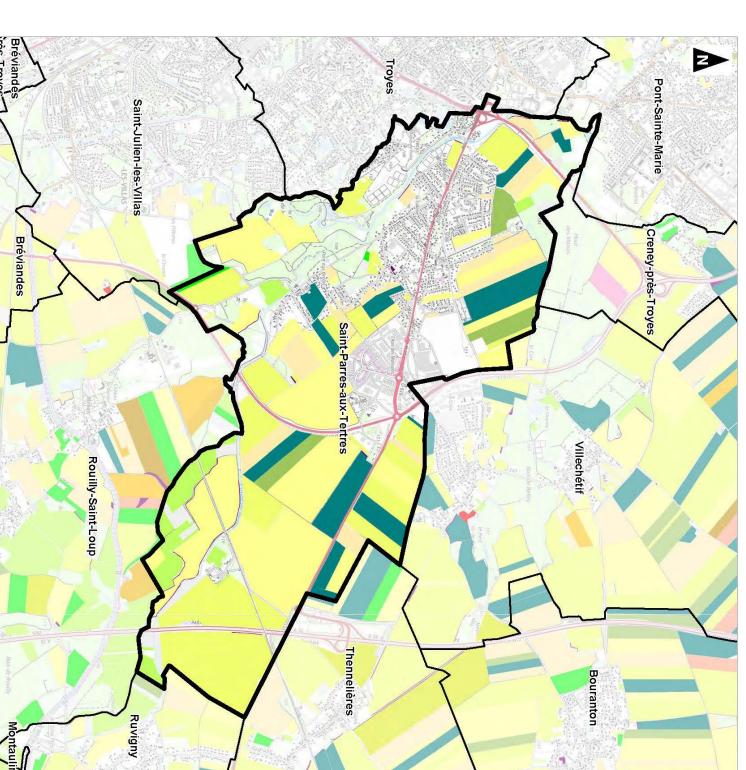
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol agricole - 2018



QUCOICÉ Réalisation : auditré urbanisme, 2020
urbonnisme Sources de fond de carte : IGN
urbonnisme Sources de domnées : ASP - IGN - auditré urbanisme, 2020



Eléments à retenir du diagnostic socio-économique

	ATOUTS		ENJEUX
• [r r .]	Une augmentation démographique Des habitants qui arrivent sur la commune régulièrement Des ménages qui augmentent en nombre en lien revec la population Une dynamique de construction résidentielle régulière Un taux d'occupation des logements élevé Des équipements publics satisfaisants pour la rommune Des activités commerciales qui rayonnent sur un arge périmètre Une activité agricole qui façonne encore la rommune	•	Maintenir un accueil régulier de population Conserver la dynamique de construction Adapter les formes urbaines aux besoins des futurs habitants Conforter les activités économiques de Saint-Parres- aux-Tertres Préserver l'activité agricole sur le territoire
	FAIBLESSES		ENJEUX
• (i	Une population qui connait un certain vieillissement Un parc de logements très homogène (maisons ndividuelles en propriété) Des migrations domicile-travail importantes vers et depuis la commune Des emplois sur la commune qui ne correspondent pas aux CSP des habitants Une forte dépendance des ménages à l'automobile Des aménagements doux à faire progresser	•	Attirer les jeunes ménages Promouvoir des formes d'habitat adaptées aux parcours résidentiels Modifier le plan de circulation Créer un règlement de voirie Sécuriser les giratoires qui peuvent poser problème Développer l'offre en équipements sportifs Développer le réseau de cheminements doux, pour les déplacements quotidiens et touristiques



CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE



3.1 Organisation spatiale de Saint-Parres-aux-Tertres

3.1.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune

La carte de Cassini (18^{ème} siècle) montre que la commune était déjà traversée par une route, rappelant le tracé de la RD619. Les marais de Villechetif sont représentés au Nord de la commune tout comme la Barse au Sud.

La découverte en 1981, d'une dizaine de sarcophages gallo romains, exposés dans le musée, à l'arrière de l'église du XVI^{ème} siècle, prouve que la ville est occupée depuis le III^{ème} siècle. Autrefois, appelé « Mont des Idoles » vers 275, où un noble, le martyr Patroclus fût exécuté du IIe siècle. Le vocable Saint Parre est connu dès 1145-1169. L'appellation initiale « au-Tertre » devient « aux-Tertres » par la suite.³



Carte 10.

Carte de Cassini de Saint-Parres-aux-Tertres

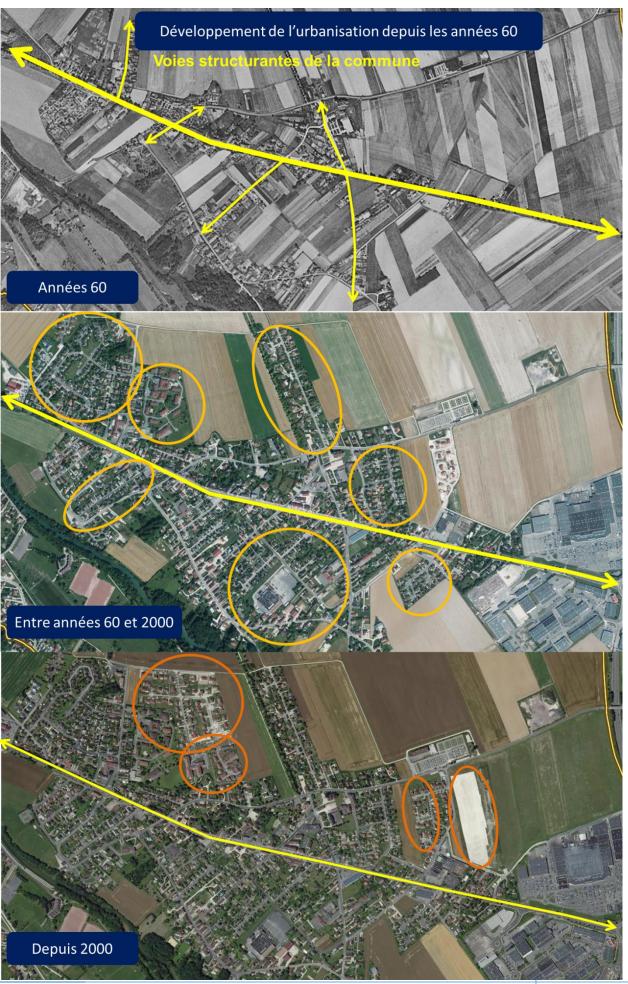
3.1.2 Développement de l'urbanisation

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres s'est développée le long de l'axe de circulation et plus particulièrement le long des axes perpendiculaires à cette voie.

³ Source : site internet Troyes Champagne Métropole



-





3.1.2.1 L'axe principal

La commune est structurée notamment par la départementale 619 qui traverse son centre-ville d'Est en Ouest. Le centre-ville s'est développé de part et d'autre au fur et à mesure du temps.

Les constructions anciennes sont généralement parallèles ou perpendiculaire à la voie publique, souvent en retrait par rapport à la voie.

De nombreuses activités commerciales sont implantées le long de l'axe. Il s'agit d'une artère reliant l'autoroute A26 à Troyes



Photo 17. Axe principal de Saint-Parres-aux-Tertres – Avenue Charles de Gaulle

3.1.2.2 Le centre-ville

C'est le cœur administratif de la commune. On y trouve la mairie, une salle socio-culturelle, une école primaire, des aires de jeux, des stationnements et arrêts pour les transports collectifs...



Photo 18. Centre-Ville de Saint-Parres-aux-Tertres



3.1.2.3 Le développement des zones pavillonnaires

La commune a connu plusieurs phases dans l'urbanisation pavillonnaire.

La plus ancienne est marquée par la présence du garage sous la construction. C'est l'époque du « tout-voiture ».

L'implantation des constructions s'éloigne de l'alignement.

Les constructions sont situées en retrait de toutes les limites.

Les clôtures sont majoritairement constituées de murets surmonté d'un grillage ou d'une haie.

Les combles peuvent être aménagées par la suite.





Photo 19. Habitat pavillonnaire de Saint-Parres-aux-Tertres





Selon les quartiers de Saint-Parres-aux-Tertres, les formes sont différentes.

De manière générale, les opérations regroupent entre 13et 30 logements.

Les constructions sont situées au centre des parcelles, soit de plain-pied soit avec étages. Lorsque les constructions ont un étage, les pièces de vies sont situées au rez-de-chaussée et les pièces de nuit à l'étage.

Photo 20. Habitat pavillonnaire récent de Saint-Parres-aux-Tertres



3.1.2.4 Le hameau de Baires

Le hameau de Baires est situé au Sud de la Commune. Il est relativement ancien et préservé. L'habitat est situé le long des voies et s'est peu densifié. Quelques constructions plus récentes sont situées en second rideau.

Le hameau est marqué par une architecture traditionnelle : pan de bois, brique, craie, tuile en terre cuite plate. Une des caractéristiques principales est la toiture. De nombreuses constructions sont à deux pans ou avec des toits en croupe.



Photo 21. Toit en croupe – Hameau de Baires



Photo 22. Habitat ancien rénové – Hameau de Baires



Photo 23. Moulin de Baires



3.1.2.5 La zone d'activités commerciales

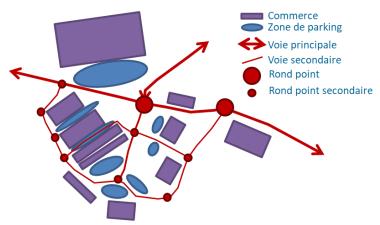
Saint-Parres-aux-Tertres possède une des zones commerciales les plus importantes du département. Son aménagement s'est fait depuis les années 1970 avec l'Aire des Moissons puis plus récemment avec le développement de la zone Be Green dans les années 2010.



Photo 24. Accueil des zones commerciales de Saint-Parres-aux-Tertres



Photo 25. Zone BeGreen de Saint-Parres-aux-Tertres



La voiture reste le principal moyen de déplacement sur la zone d'activités commerciales.

Figure 7. Schéma d'organisation de la zone d'activité commerciale de Saint-Parresaux-Tertres



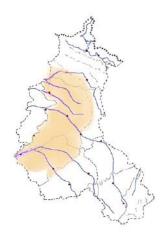
3.2 Le paysage et le patrimoine bâti

3.2.1 Le grand paysage

L'unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

Le territoire de Saint-Parres-aux-Tertres se structure principalement par **2** grandes unités paysagères : la champagne crayeuse et la champagne humide⁴.

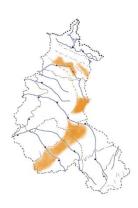
La Champagne centrale



Cette région s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semiboisées plus fraîches et plus variées de Champagne Humide qui l'enveloppent du Nord-Est au Sud-Est, et à la Cuesta d'Ile de France à l'Ouest.

C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.

La Champagne humide



La Champagne Humide se situe en position de dépression entre la Champagne Crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. En forme de croissant, ce paysage s'étale telle une gouttière sur les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glacis du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.

La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones mollements vallonnées et des zones plus plates.

Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne Humide se sont développés sur de l'argile de Gault, où s'intercalent des couches de sables, marnes

et placages de limons. Ces sols lourds et imperméables sont particulièrement sensibles à l'excès d'eau.

La Champagne Humide présente aujourd'hui un paysage largement induit par la grande culture de céréales et d'oléagineux. En effet, bien que l'idée de bocage soit encore largement présente dans les esprits, ce sont principalement les grandes étendues de cultures annuelles qui dominent actuellement ce territoire.

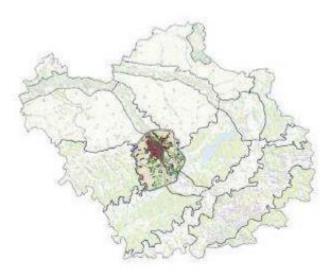
⁴ Source: Atlas des paysages de Champagne-Ardenne



■ Le référentiel des paysages de l'Aube

Pour améliorer leur connaissance des paysages aubois, de porter les enjeux du paysage dans leurs politiques d'aménagement, de développer des argumentaires et de mettre en place des actions adaptées aux différents territoires, la Direction Départementale des Territoires s'est dotée d'un document de stratégie et de référence, le Référentiel des Paysages de l'Aube.

Selon ce référentiel, Saint-Parres-aux-Tertres est situé dans la plaine de Troyes.



Les cartes de synthèse du référentiel présentent les enjeux suivant les différentes thématiques :

	Dynamique	Orientations
Enjeux agricoles	* Une simplification des paysages agricoles par un appauvrissement des structures agraires * La fragilisation des espaces agricoles autour de l'Agglomération troyenne par l'avancée de l'urbanisation	Vers une reconquête de la complexité des territoires ruraux * Redonner sa place à l'arbre dans l'espace agricole contemporain * Développer des relations entre l'espaces agricole et les autres milieux
	* Des secteurs concentrant du patrimoine architectural et urbain de grande qualité	Vers un équilibre entre les sites urbains, les sites de nature et les espaces agricoles
	* L'étalement urbain autour de Troyes * L'apparition de nouveaux paysages urbanisés dans les périphéries des villes	* Construire en favorisant l'économie de l'espace Identifier les sites d'implantation du bâti
Enjeux urbains	(Troyes, Romilly-sur-Seine) : nappes de lotissements et zones d'activités	Promouvoir une architecture et un urbanisme contemporain de qualité
	* Une banalisation des paysages des villages par une architecture stéréotypée et par la perte de qualité des espaces publics souvent aménagés au profit de la voiture	Organiser de façon durable le territoire en identifiant clairement les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturel
	* L'amorce récente de cette qualité dans les nouveaux aménagements urbains	Soutenir l'agriculture aux portes des villes, et encourager le développement de filières ou de productions spécifiques,



		génératrices de richesses paysagères (vergers, maraîchage, horticulture, cressonnières, plantes aromatiques) en symbiose avec les quartiers urbains riverains
Enjeux naturels	* La fragilisation des espaces de nature par la pression des extensions urbaines * Une dénaturation des bords de l'eau par le durcissement des berges et des ouvrages hydrauliques * La diminution des zones humides au bénéfice de l'agriculture	Vers une reconnaissance de la valeur écologique et paysagère des milieux naturels * Maintenir des espaces de nature dans les villes grâce au fil de l'eau * Reconnaître les coteaux et les reliefs singuliers (cuesta, marche, côte) comme des espaces de nature rares et précieux * Organiser et gérer les activités de loisirs dans les espaces naturels en veillant, en premier lieu, à préserver la richesse écologique
Enjeux liés aux infrastructures	* Le développement urbain lié aux routes et plus particulièrement aux déviations * La dévalorisation des traversées de villages soumises à un trafic soutenu et à un aménagement « routier » peu adapté à l'image villageoise * La perte d'agrément des routes avec la raréfaction des plantations d'alignement * La revalorisation des sites bâtis avec l'enfouissement progressif des réseaux aériens	Vers une prise en compte des paysages existants dans l'implantation des nouveaux réseaux de transport et d'énergie * Repenser la fluidité des déplacements routiers par un réaménagement du réseau existant et non plus seulement par la création de nouvelles déviations * Redonner une place aux piétons et aux riverains dans les villages traversés par une grande route * Reconnaître la valeur des routespaysage du département * Valoriser le réseau de route par une politique de plantations d'arbres (arbres d'alignement, bouquet d'arbres, arbre repère à la croisée des routes ou sur les points hauts, haies arbustives taillées ou libres) * Organiser l'implantation des nouveaux parcs éoliens ou photovoltaïques dans un souci de non saturation des équipements dans le paysage

Tableau 8. Synthèse des enjeux pour la Plaine de Troyes – Référentiel des paysages de l'Aube



Un paysage marqué par l'agriculture

Quelques perspectives paysagères intéressantes existent sur le territoire. Elles mettent en avant l'organisation de la commune. Ces perspectives ne font pas l'objet de protection particulière.



Carte 11. Localisation des perspectives paysagères

La perspective n°1 offre une vue vers le bourg de Saint-Parres-aux-Tertres. Le paysage est marqué par la présence des bâtiments d'activité commerciales. Le clocher est visible. La zone agricole est prédominante sur une large partie de la commune.



Photo 26. Vue panoramique vers le Nord-Ouest de Saint-Parres-aux-Tertres

La perspective n°2 correspond à la zone agricole et à la Vieille Seine et sa ripisylve. Le Sud de la commune est marqué par ces paysages. Le hameau de Baires, est visible par ses zones boisées. Le relief, relativement plat, est marqué par la présence des boisements.



Photo 27. Vue panoramique vers le Sud



3.2.2 Patrimoine bâti remarquable

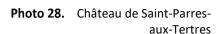
La commune de Saint-Parres-aux-Tertres possède des monuments historiques.

Le patrimoine bâti protégé

Le château de Saint-Parres-aux-Tertres est inscrit aux Monuments Historiques. L'ensemble datant du XVIIIe siècle est séparé de l'église par une grande allée bordée d'arbres (marronniers). Les caractéristiques



remarquables des bâtiments sont les façades en craie, les toitures en tuile plate, le pigeonnier. L'ensemble est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 22 novembre 1979 et bénéficie d'un périmètre de protection.





L'église Saint-Patrocle de Saint-Parres-aux-Tertres date du XVIe siècle. Elle est classée Monument Historique le 26 mars 1942 et bénéficie d'un périmètre de protection de ses abords.

Photo 29. Eglise Saint-Patrocle de Saint-Parres-aux-Tertres



Les monuments historiques classés et inscrits engendrent des périmètres de 500 m de rayon, à l'intérieur desquels tous les projets de construction, de démolition, de transformation d'aspect d'un bâtiment ou l'aménagement, doivent être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme dans le cas de co-visibilité entre le terrain où se situe le projet et le monument historique concerné. Il est simple dans les autres cas.

Le patrimoine bâti non protégé

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres possède de nombreux éléments du patrimoine bâti non protégés au titre des monuments historiques. Il sera cependant possible de les protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »



Eléments à retenir de l'organisation spatiale

ATOUTS	ENJEUX
 Une urbanisation progressive à la fois pour les logements mais aussi pour l'activité économique Une intégration des zones d'habitat qui s'est faite au cours du temps Une zone commerciale marquée par une présence végétale 	 Renforcer le rôle du centre-bourg dans le fonctionnement urbain communal Identifier les constructions qui contribuent à l'identité communale Préserver le patrimoine bâti du hameau de Baires Envisager des formes urbaines peu consommatrices d'espaces Penser l'urbanisation de la commune à partir de l'enveloppe urbaine existante Limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels
FAIBLESSES	ENJEUX
 Des formes urbaines parfois peu denses Quelques espaces de lotissement développés en extension urbaine 	 Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels, en mettant en œuvre le principe de densification Prévoir une stratégie de valorisation de l'existant



CHAPITRE 4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



4.1 Le milieu physique

4.1.1 La topographie

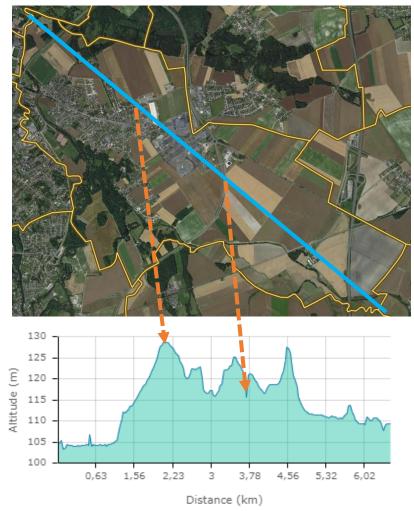
L'étude de la formation du relief apporte des éclairages précieux et des éléments de connaissances fondamentaux pour la compréhension des grands enjeux environnementaux du territoire : climat, risques naturels, biodiversité, paysage, accèssibilité, etc.

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres est encadrée par la Vallée de la Seine qui traverse la commune du Nord-Est au Sud-Est et le Haut des Marais au Nord.

Sur le territoire, le relief est relativement plat, il est compris entre 105 et 128 mètres

Le profil altimétrique ci-dessus présente la topographie de la commune. Le premier point haut correspond à la Rue Edme Denizot (route départementale 86). Le point bas, plus au Sud, correspond à l'ancienne route nationale devenue route départementale 610 qui traverse la commune à l'Est du bourg.

Figure 8. Altimétrie à Saint-Parres-aux-Tertre

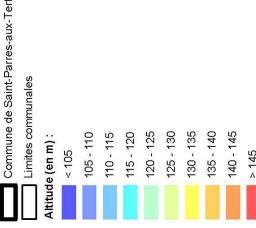


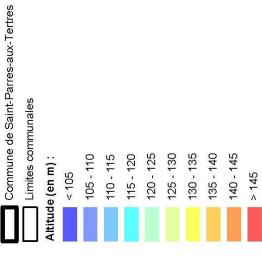
Dénivelé positif : 68,33 m - Dénivelé négatif : -63,82 m Pente movenne : 2 % - Plus forte pente : 14 %



Plan Local d'Urbanisme

Topographie

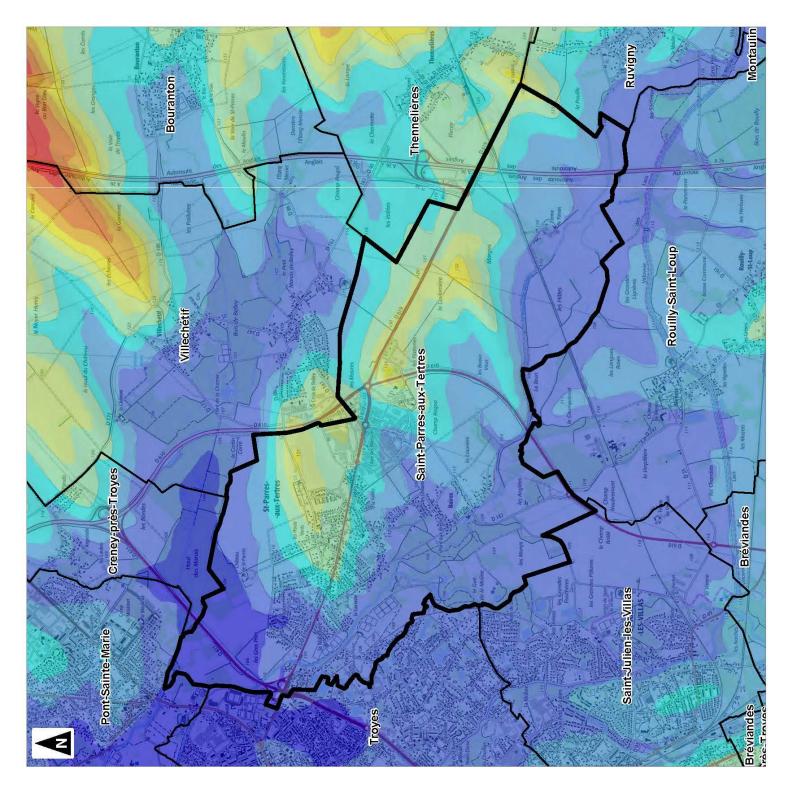








Réalisation : auddicé urbanisme, 2020 Source de fond de carte : IGN Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2020



4.1.2 La géologie

Au centre du territoire de Saint-Parres-aux-Tertres, les formations géologiques en présence correspondent :

- Aux craies du Cénomanien datant de l'ère secondaire, qui ont été exploitées pour la construction (présence d'anciennes carrières);
- À des formations superficielles et quaternaires dérivées de la craie (produits d'altération issus de l'érosion) : grèzes crayeuses en sommet des versants, colluvions de pente sur les versants.

Dans les vallées, les formations sont de type alluviales :

- Alluvions anciennes, qui correspondent à la basse terrasse de la vallée de Seine, composées de sable, graviers calcaires, silex;
- Alluvions modernes, issues de l'entaillement de la basse terrasse de la vallée lors des variations du lit de la Seine avec dépôt de sédiments plus récents. Il s'agit d'alluvions souvent tourbeuses, comme dans le vallon d'Argentolle. La tourbe a d'ailleurs été utilisée dans la commune en tant que combustible au milieu du XIXe siècle (présence d'un four à chaux, la chaux étant importée de Buchères, et d'une tuilerie, l'argile étant importée de Mesnil-Saint-Père).

Au centre du territoire, les sols correspondent à des rendzines sur craie et des sols bruns calcaires, qui constituent d'excellents sols de cultures.

Dans les vallées, il s'agit :

- De sols formés sur les basses terrasses calcaires, très filtrants, sableux, sensibles à la sécheresse et présentant de faibles potentialités agronomiques. Ces sols sont propices aux pâtures ou aux cultures de maïs, de peupliers grâce à la présence proche de la nappe phréatique ;
- De sols organiques hydromorphes, tourbeux, favorisant les zones humides et marécageuses, impropres à la culture.

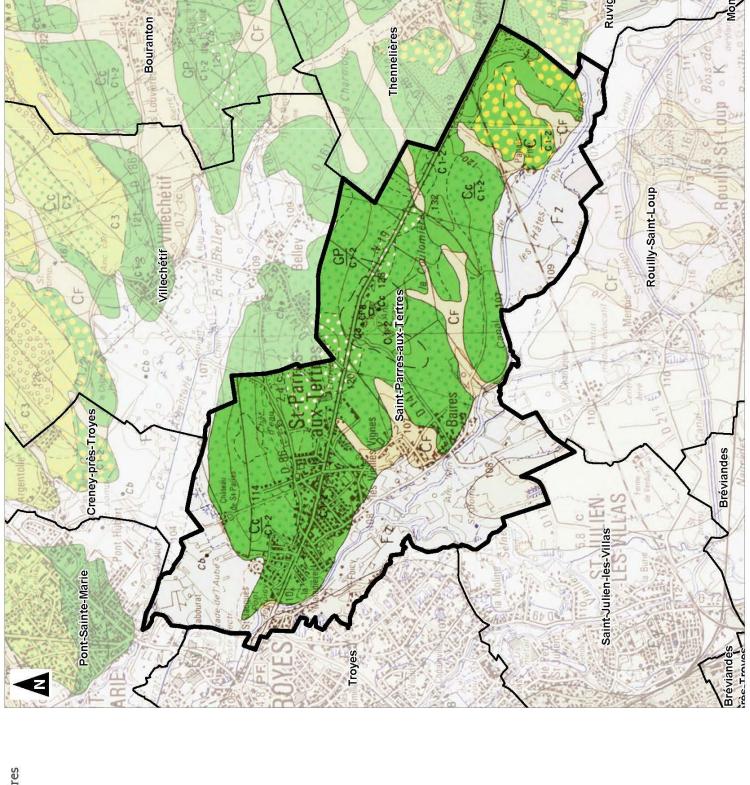


Plan Local d'Urbanisme

Géologie

Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Limites communales

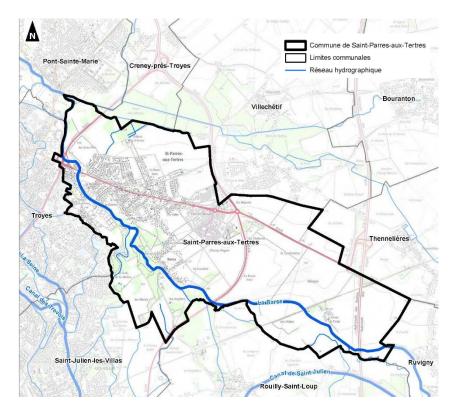




4.1.3 La ressource en eau

Hydrographie

Située dans le bassin versant de la Seine, la commune de Saint-Parres-aux-Tertres est une commune contrainte par les cours d'eau. Au Sud-Est, la Vieille Seine se jette dans le Canal de Baire / La Barse. Le marais de Villechétif se trouve au Nord de la commune avec ses cours d'eau canalisés dont le Canal de l'Argentolle.



Carte 14. Réseau hydrographique de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres

La Seine se caractérise par son tracé sinueux, marqué par de nombreux méandres au sud du finage. La présence de plusieurs étangs et trous d'eau dans la vallée, notamment en limite communale avec Troyes (quartier de la Moline), est à souligner. Le débit de la Seine est régularisé par le réservoir Seine, dont l'objectif est de soutenir les étiages et d'écrêter les crues. Parallèlement, les digues telles que la digue de Foicy en frange ouest du territoire, assurent un rôle de protection des zones urbanisées vis à vis des inondations.

La Barse, affluent de la Seine, rejoint le fleuve après avoir traversé le hameau de Baires. Une partie de son cours a été redressée et s'appelle désormais canal de Baires. Il est relié au canal de restitution du réservoir Seine (canal de la Morge) sur le finage de Ruvigny. Le rôle de la digue de Baires pour protéger les zones urbanisées des inondations est à noter.

Le canal d'Argentolle, en limite nord du finage de Saint-Parres-aux-Tertres, peut être mentionné au sens où il est lié à la zone humide du marais de Villechétif. Sur le territoire communal, plusieurs fossés peuvent être dénombrés à proximité du château de Saint-Parres.

Si le SDAGE Seine-Normandie a été annulé, il permet d'identifier l'état écologique des cours d'eau à titre informatif. Le réseau hydrographique communal possède un état écologique bon sur le territoire.



Bouranton Thennelières Ganalide Saint Julien. Rouilly-Saint-Loup Villechétif Saint-Parres-aux-Tertres Creney-près-Troyes **Bréviandes** Saint-Julien-les-Villas Pont-Sainte-Marie Bréviandes Troyes Canal Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2016-2021): Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Réseau hydrographique Limites communales

Médiocre Mauvais

■ Moyen Bon Bon Très bon

Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface Hydrographie et qualité des eaux

Réalisation : auditie urbanisme, 2020 Source de front e carte : IGN Sources de dornées : DREAL - SDAGE Seine-Normandie - IGN -auditie urbanisme, 2020 1:25 000 Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille) Kilomètres

Les Zones à Dominante Humide

Selon la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, sont appelées « zones à dominante humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Des zones à dominante humide ont été identifiées par le SDAGE au niveau du marais de Villechétif.

Les Zones humides identifiées par la DREAL

La DREAL Grand-Est a engagé depuis 2004 avec la collaboration de multiples partenaires (Parcs naturels régionaux, SAGEs, DDT...), une cartographie régionale des territoires humides. Elle repose sur l'exploitation de la BdOrtho de l'IGN (image aérienne en vraies couleurs, verticale, redressée et géoréférencée) et des autres référentiels numériques disponibles (Scan25 d'IGN, géologie, relief...).

Ce travail a permis d'identifier une grande majorité des milieux humides. Il est complété par une cartographie des « corridors humides » (espaces potentiellement humides) délimités à partir de la modélisation de la piézométrie en période de hautes eaux.

Saint-Parres-aux-Tertres compte plusieurs zones humides observées, essentiellement au niveau des cours d'eau du territoire : La Barse, la Vieille Seine et les Marais au Nord.



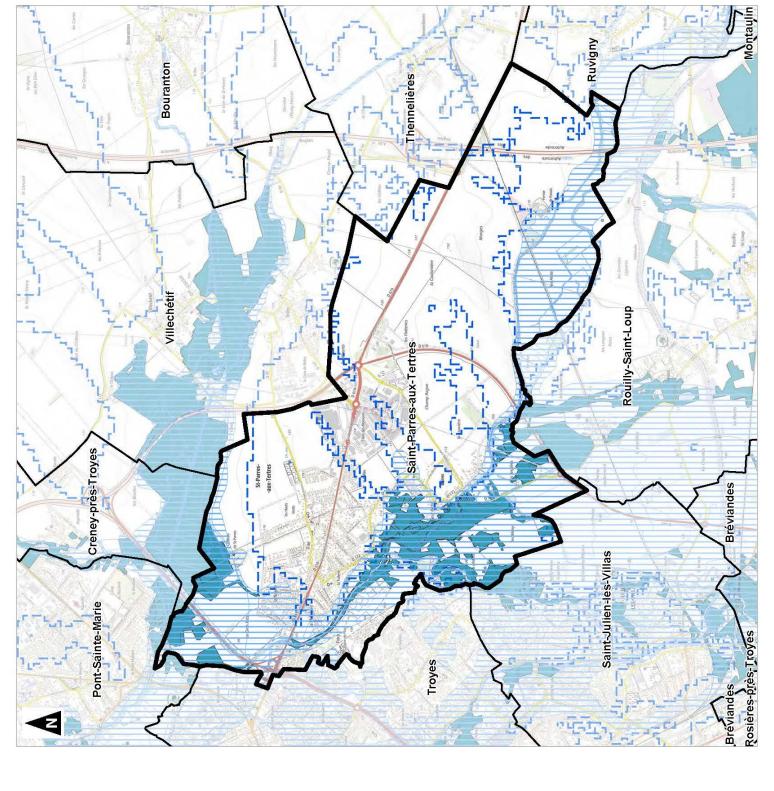
Photo 30. Marais de Villechetif – source L'écho des Tourbières 01/2011

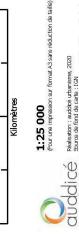
Plan Local d'Urbanisme

Zones humides

Commune de Saint-Parres-aux-Tertres
Limites communales
Zones humides "Loi sur l'eau"

[[[[[[[]]]]]] Zones à Dominante Humide (par diagnostic)
Zones à Dominante Humide (par modélisation)





4.2 Les milieux naturels

4.2.1 Le réseau NATURA 2000

Conformément à l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site NATURA 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : 1- de leur élaboration ; 2- de leur révision ». La révision du plan local d'urbanisme de Saint-Parres-aux-Tertres sera donc soumise à évaluation environnementale.

Les origines du réseau NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats Faune-Flore.

- « Oiseaux » : directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- « Habitat Faune-Flore » : directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. L'ambition de NATURA 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau NATURA 2000 comprend :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent
 à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes
 I et II de la Directive européenne « Habitat Faune-Flore ».

Les ZPS qui font parties du réseau NATURA 2000 sont des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Elles concernent:

 Soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive, qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou enfin qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat;



 Soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** concernent les habitats naturels, les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

Les ZPS et les ZSC visent à :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000 ;
- Éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune sauvages qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.

Ses objectifs

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribuent à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie des espaces ruraux. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « NATURA 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



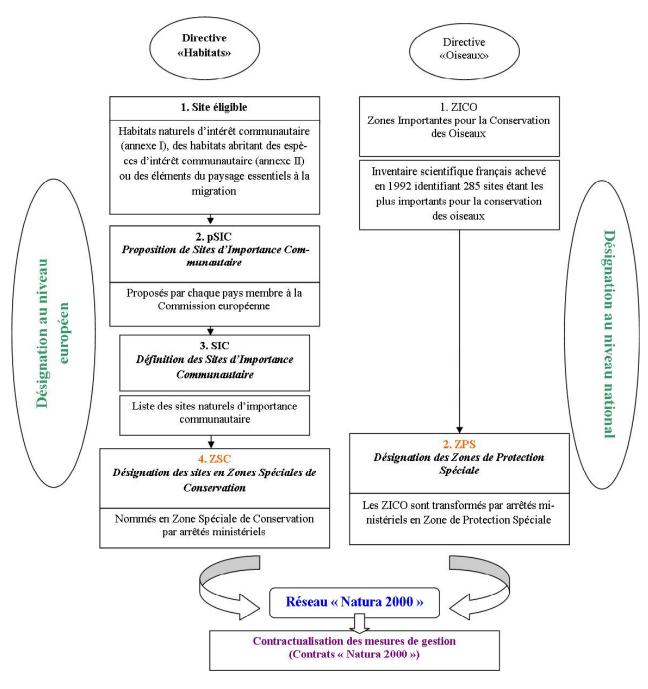


Figure 9. Désignation d'un site naturel en Natura 2000

L'Opérateur et le DOCument d'OBjectifs (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « NATURA 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « NATURA 2000 » :

- Un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant ;
- Des objectifs de développement durable du site ;
- Des propositions de mesures contractuelles et réglementaires ;
- Des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées;
- Des indications de dispositifs financiers ;



• La description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DOCOB pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site NATURA 2000 implique donc principalement :

- L'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité ;
- L'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

■ La commune et le réseau NATURA 2000

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres est concernée par un site NATURA 2000.

Identifiant national et surface	Dénomination	Territoires communaux concernés
ZSC FR2100281	Marais de Villechétif	Creney-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie,
131 ha		Saint-Parres-aux-Tertres, Villechétif

Tableau 9. Situation du site Natura 2000

Ce site est décrit ci-après grâce aux éléments provenant des Formulaires Standards de Données (FSD), disponibles sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100281).

4.2.2 Le site Natura 2000 du marais de Villechétif – ZSC FR2100281

Description générale du site

Ce marais repose sur des alluvions modernes profonds constitués d'argiles et de graviers de silex datant de l'ère quaternaire, déposées par la Seine et ses affluents sur l'assise de craie marneuse du Cénomanien (Crétacé supérieur). Les sols du marais sont profonds, très hydromorphes et riches en matière organique.



Le marais de Villechétif est une tourbière alcaline en assez bon état. Présence de plusieurs habitats de la Directive Habitat ainsi que de plusieurs espèces animales et végétales protégées. Bon état général mais tendance à la colonisation pré-forestière.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Sept habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires ont justifié la désignation de ce site :

- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7210* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (38,92 ha)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (15,29 ha)
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (30,58 ha)

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation de ce site.

Une espèce animale d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE a justifié la désignation de ce site :

• Odonate : Agrion de Mercure

D'autres espèces importantes de faune et de flore ont été recensées :

- Amphibiens: Crapaud commun, Rainette verte, Salamandre tachetée, Triton alpestre;
- Oiseaux : Phragmite des joncs, Héron cendré, Locustelle luscinoïde ;
- Reptile : Couleuvre à collier ;
- Plante : Peucédan des marais, Grande douve, Violette élevée.

Pression en enjeux de conservation

Les espèces et les habitats caractéristiques du site doivent être préservés en limitant la plantation d'espèces forestières allochtones et en favorisant la plantation d'espèces indigènes adaptées aux conditions du milieu. Les zones présentant les habitats caractéristiques du marais doivent être préservées des pressions anthropiques.

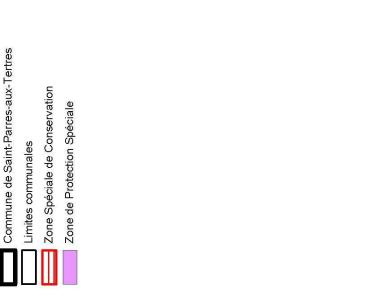
Une petite partie de la zone Natura 2000 est située sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres.

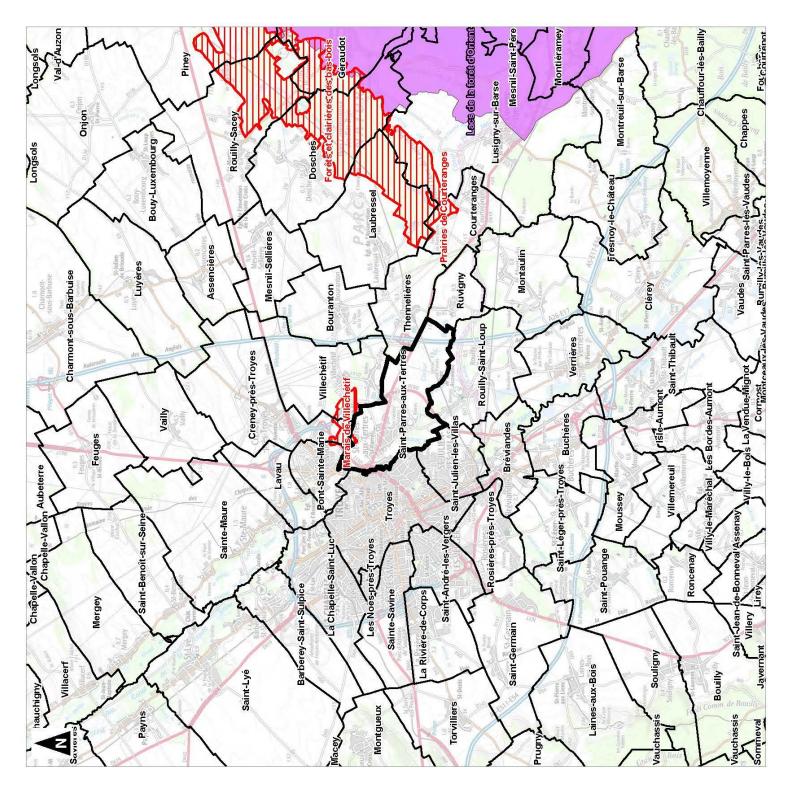
Aucune construction ou défrichement ne doit être autorisé sur le site du Marais de Villechétif.



Plan Local d'Urbanisme

Réseau Natura 2000







Kilomètres

10

Réalisation : auddré urbanisme, 2020 Source de fond de carte : IGN Sources de données : IGN - auddré urbanisme, 2020 - DREAL

4.2.3 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB) relèvent des articles R411-15 à 17 du code de l'environnement.

Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Ils sont donc créés à l'initiative de l'Etat et ne sont pas soumis à enquête publique. L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent. Ce classement ne comporte pas d'obligation de surveillance et de gestion.

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres est limitrophe de l'APB n°FR3800029 des Marais de Villechétif.

4.2.4 L'inventaire des ZNIEFF

Eléments généraux

Le programme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel** (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- ZNIEFF de type II: grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit.**



Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice

pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.



Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé.

L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

ZNIEFF I – Les Marais de Villechétif

Le territoire de Saint-Parres-aux-Tertres est concerné par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du Grand-Est. Une ZNIEFF de type I se situe pour partie dans les limites du territoire communal, il s'agit de la ZNIEFF I numéro 210002039, des Marais de Villechétif. Elle concerne les communes de Saint-Parres-aux-Tertres, Creney-près-Troyes et Villechétif et s'étend sur 157 hectares

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Habitat :

- Milieux déterminants (CORINE biotopes)
 - ✓ 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées (3% de la surface)
 - √ 44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais (50% de la surface)
 - ✓ 53.1 Roselières (2% de la surface)
 - ✓ 53.2 Communautés à grandes Laîches (15% de la surface)
 - ✓ 53.3 Végétation à Cladium mariscus (10% de la surface)
- Autres milieux (CORINE biotopes)
 - ✓ 22.3 Communautés amphibies
 - ✓ 22.44 Tapis immergés de Characées (5% de la surface)
 - √ 24 Eaux courantes
 - √ 41.2 Chênaies-charmaies (10% de la surface)
 - √ 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (5% de la surface)

• Espèces déterminantes :

- Amphibiens : Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Rainette verte, Salamandre tachetée, Triton crêté
- Odonates : Aeschne printanière, Agrion de Mercure
- Mammifères : Putois d'Europe, Crossope aquatique
- Oiseaux : Rousserolle turdoïde, Phragmite des joncs, Busard cendré, Faucon hobereau
- Reptiles : Lézard des souches, Lézard des murailles
- Plantes: Dryoptéris à crêtes, Sisymbre couché, Euphorbe des marais, Ache rampante, Inule des fleuves, Gesse des marais, Potamot de Berchtold, Potamot coloré, Grande douve, Samole de Valerand, Spiranthe d'été, Stellaire des marais, Germandrée des marais, Fougère des marais, Peucédan des marais, Violette élevée



Les marais de Villechétif sont situés aux portes de l'Agglomération troyenne, à l'ouest du village de Villechétif. Ils constituent une ZNIEFF I de plus de 150 hectares et sont considérés comme l'une des tourbières alcalines les plus intéressantes du département de l'Aube.

Les marais, assez boisés aujourd'hui, sont constitués par une variété de milieux, avec différents stades de la tourbière alcaline (dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats) :

- La cladiaie se développe dans les secteurs les plus humides du marais. Sa végétation est fortement dominée par le marisque (Cladium mariscus), accompagné par la laîche des rives, le calamagrostis lancéolé, la salicaire, la lysimaque vulgaire, etc. La vitalité du marisque peut parfois aboutir à la disparition des espèces présentes dans la cladiaie et à la formation d'un groupement monospécifique
- Les magnocariçaies sont dominées par différentes laîches qui forment des touradons caractéristiques: cariçaies à laîche raide, laîche des marais, laîche à bec, laîche paniculée, laîche faux-souchet. Elles abritent notamment la renoncule grande douve, protégée en France, le peucédan des marais, protégé au niveau régional et la stellaire des marais inscrite, avec le peucédan, sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne. Elles renferment également le lycope d'Europe, l'épiaire des marais, l'épilobe hirsute, etc.
- Les roselières sont constituées par le phragmite qui domine, la menthe aquatique, la massette à feuilles larges, la massette à feuilles étroites, la morelle douce-amère, le jonc des chaisiers glauque, l'hydrocotyle vulgaire, la germandrée des marais et la gesse des marais, ces deux dernières étant protégées au niveau régional.
- Les communautés à reine des prés sont dominées par de grandes hélophytes (eupatoire chanvrine, angélique sylvestre, cirse des marais, valériane officinale, baldingère, etc.). La violette élevée (protégée sur le territoire national) et l'euphorbe des marais (liste rouge régionale) peuvent s'y observer.
- Le bas-marais à laîche de Davall, présent au début du 20ème siècle, a disparu.

La végétation aquatique des anciennes fosses de tourbage est constituée par des groupements pionniers à Chara, des radeaux à petit nénuphar et nénuphar blanc, des communautés à lentilles d'eau (lentille à trois lobes et petite lentille d'eau) et à potamots (potamot de Berchtold, potamot coloré, inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne).

Le marais est largement colonisé (sur près de la moitié de sa superficie) par la saulaie marécageuse avec le saule cendré, le saule à oreillettes, la bourdaine et l'aulne glutineux. Le tapis végétal est caractérisé par de nombreuses laîches et fougères, dont le rare dryoptéris à crêtes (seule station connue dans l'Aube, protégé en France) et le polystic des marécages (protégé en Champagne-Ardenne), tous les deux étant figurant sur la liste rouge régionale. Les bordures boisées des marais sont de type aulnaie-frênaie et chênaie-charmaie dans les secteurs les moins humides. On y trouve l'iris fétide.

La faune est également d'une grande richesse. Les insectes ont des populations très diversifiées au niveau du marais et on note la présence de deux libellules rares, l'agrion de Mercure (protégé en France, inscrit sur la liste rouge régionale et figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France) et l'aeschne printanière inscrits sur la liste rouge régionale des Odonates. Les coléoptères sont également bien représentés, avec une vingtaine d'espèce dont la plus grande partie n'a pu être intégrée dans la ZNIEFF, car ne figurant pas dans la base de données et notamment sept espèces rares à très rares (Dystiscus circumcinctus, Hydraena nigrita, Blater sanguineus, Telephorus thoracius, Phytoecia ephippium, Cryptocephalus flavides et cryptocephalus marginatus).



Le marais de Villechétif constitue un des milieux les plus favorables pour les amphibiens dans le département (biotopes variés, sites de reproduction diversifiés). On peut y observer le triton crêté, le crapaud accoucheur et la rainette arboricole (non revue récemment), protégés en France depuis 1993, inscrits à l'annexe II et/ou IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, dans le livre rouge et sur la liste régionale. Ils sont accompagnés par le triton palmé, le triton alpestre, le crapaud calamite (centre est du marais), le crapaud commun, la grenouille verte, la grenouille rousse (partie forestière au nord du marais) et la grenouille agile. Cette dernière, en régression, est inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats. Le lézard des souches et le lézard des murailles, inscrits à l'annexe IV de la directive Habitats, peuvent également s'y rencontrer.

L'avifaune est particulièrement bien représentée sur la ZNIEFF : sur les 120 espèces inventoriées, quatre espèces nicheuses sur le site sont inscrites sur les listes européenne (directive Oiseaux), nationale (livre rouge de la faune menacée en France) ou régionale (liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne) : des rapaces diurnes ou nocturnes (faucon hobereau, busard Saint-Martin) et des espèces paludicoles (phragmite des joncs et rousserolle turdoïde). Malheureusement plusieurs espèces ne nichent plus sur le site depuis plusieurs années, il s'agit du Busard des roseaux, de la Chevêche d'Athéna, du Blongios nain, du Butor étoilé, de la Bouscarle de Cetti et de la Bécassine des marais. Le site permet également la nidification de nombreuses autres espèces d'oiseaux plus communes, comme par exemple la Rousserolle effarvatte, le Bruant des roseaux dans les roselières et grandes herbes, les pics (épeiche, épeichette et noir), pouillots, grives, mésanges et fauvettes dans les milieux plus forestiers. Les espèces fréquentant le site pour s'y nourrir, s'y abriter ou encore s'y rassembler sont également très nombreuses, les marais de Villechétif constituent une halte migratoire ou un site privilégié pour l'hivernage de nombreux oiseaux (proximité du lac de la Forêt d'Orient), parmi lesquels de nombreux canards et oiseaux d'eau (Canard colvert, Canard souchet, arcelles d'hiver et d'été, Canard chipeau, Oie cendrée, Cygne tuberculé, Grèbe jougris), des chevaliers (Chevalier sylvain, Chevalier guignette), la Grue cendrée, le Cochevis huppé, etc. Divers rapaces s'y reproduisent ou y chassent régulièrement (Milan noir, Milan royal, Faucon crécerelle, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Buse variable, Busard cendré).

De nombreux mammifères fréquentent également la zone : petits carnivores (putois, belette, fouine), chat sauvage, lièvre, lapin de garenne et de nombreux chevreuils et sangliers. C'est également le terrain de chasse de plusieurs chauves-souris, le Vespertilion de Daubenton, le Vespertilion de Netterer, le Vespertilion à moustaches et la Voctule commune, inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats, dans le livre rouge (catégories « à surveiller » pour les trois premiers et « vulnérable » pour le dernier) et sur la liste rouge régionale.

Trois cours d'eau traversent le site : le ruisseau d'Argentolle, le canal d'Argentolle et le Fossé Noir, aux eaux encore peu polluées, plus ou moins envahies par la végétation, des feuilles mortes cachant souvent leurs lits de sable ou de gravier, abritant des anguilles, brochets, lotes, perches, etc.

Le marais de Villechétif constitue un patrimoine naturel d'un grand intérêt régional; il fait partie intégrante du patrimoine paysager et culturel local et présente à ce titre un certain intérêt pédagogique. Un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope a été pris en 1987 sur près de 34, 5 hectares, un crapauduc a été mis en place par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne. La ZNIEFF a été proposée dans le cadre de la directive Habitats. Le marais est encore en bon état, mais il est menacé par la dynamique naturelle (extension de la saulaie et de la cladiaie monospécifique) et les plantations de peupliers. La rocade nord "4ème section" qui sectionne le marais en deux, contribue probablement à l'appauvrissement



faunistique du marais (caractère bruyant de cette infrastructure et nombreux cadavres trouvés sur les bords de la route)

4.2.5 Une zone humide d'importance internationale qui touche la commune

Une zone RAMSAR est un territoire classé en application de la convention internationale de RAMSAR du 2 février 1971. C'est une zone humide reconnue d'un intérêt international pour la migration des oiseaux d'eau.

Saint-Parres-aux-Tertres est concerné par la convention RAMSAR à son extrémité Est. La commune est située à l'extrémité de la zone. En effet, les « Etangs de la Champagne humide » sont reconnus en tant que zone humide d'importance internationale par cette convention depuis le 5 avril 1991. Ce territoire s'étend sur une superficie de 235 000 hectares et constitue un espace d'accueil pour plus de 200 000 oiseaux d'eau.



Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

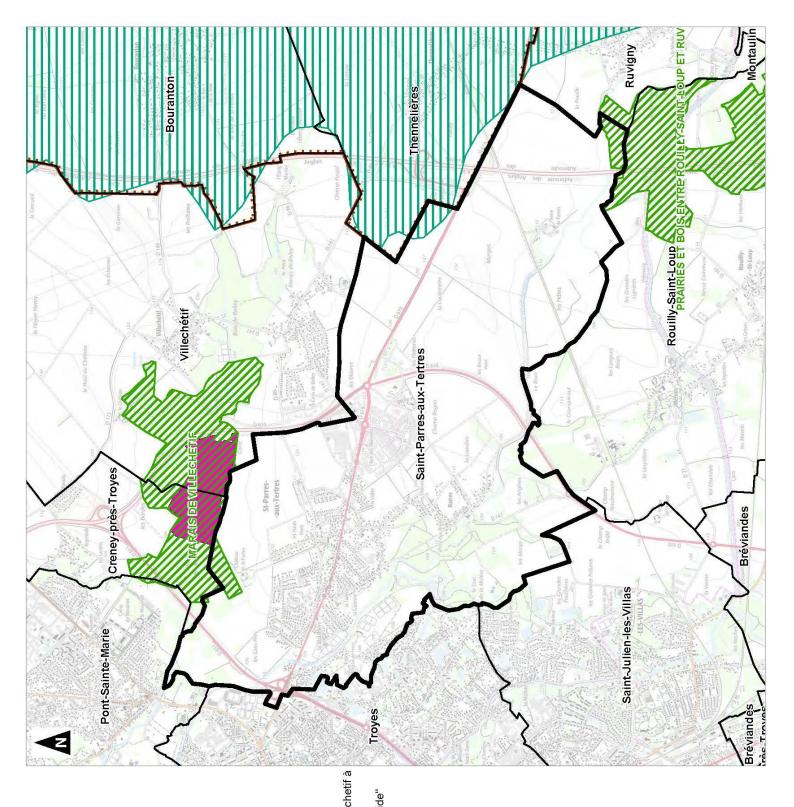
Plan Local d'Urbanisme

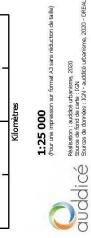
Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

Arrêté de Protection de Biotope "Marais de Villechetif à Creney-près-Troyes et Villechetif" Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient Limites communales N ZNIEFF de type 1

Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Zone RAMSAR "Etangs de la Champagne Humide"





4.2.6 La Trame Verte et Bleue

Notions générales

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui doit se traduire notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 8 décembre 2015, a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La Trame Verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un « outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ». Elle est complétée par une Trame Bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la Trame Verte et Bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

La TVB:

- Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ;
- A l'échelle régionale, c'est l'État et la Région qui ont traduit la TVB à travers un SRCE.

Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et ou les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (article R. 371-19 du code de l'environnement).

Il peut s'agir de forêts, de zones humides, d'ensembles prairiaux, d'étendues de pelouses sèches, de mosaïques de milieux naturels variés, etc. Les besoins en surface varient selon le milieu considéré et les espèces qui y vivent.

Les corridors écologiques sont les espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les enjeux concernent :

- La restauration de la trame aquatique en appui de la rivière : par leur linéarité, les cours d'eau constituent à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité ;
- La préservation de la trame humide qui concerne les zones humides (réservoirs) et les corridors écologiques liés à ces milieux qui couvrent les espaces situés aux abords immédiats des cours d'eau, nécessaires à la fonctionnalité écologique de la trame bleue, tels que les ripisylves, les prairies humides, les mares, les forêts alluviales...;
- Le traitement des obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau qui sont des ouvrages liés à l'eau et qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface ;
- La restauration des milieux boisés, corridors écologiques liés à ces milieux ;



Le maintien des bermes herbeuses le long des chemins.

La TVB ne concerne pas seulement les espaces naturels. Dans les villages, la qualité de la flore et de la faune est liée à la dimension des espaces verts privatifs et résiduels et à la qualité de leur gestion, maintenant une diversité floristique et faunistique remarquable.

■ La Trame Verte et Bleue à Saint-Parres-aux-Tertres

La traduction de la TBV dans le PLU est multiple :

- Faire apparaître la notion de maintien et de création de continuités écologiques dans le PADD
- Possibilité de définir un zonage sur les réservoirs et les corridors permettant d'illustrer leurs fonctions
- Possibilité de définir des règles et des OAP permettant de maintenir les continuités.

Sur le territoire de Saint-Parres-aux-Tertres, les enjeux de préservation de la TVB recoupent ceux identifiés par le SRCE. Ils concernent principalement le Marais de Villechétif, reconnu réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation et de restauration. Le Marais de Villechétif se compose d'une multiplicité de milieux qui contribuent à l'intérêt écologique du site (cours d'eau, ripisylve, boisements, zones humides) et s'inscrivent en corridors écologiques, faisant du Marais de Villechétif et du canal d'Argentolle qui le traverse, des corridors écologiques des milieux humides avec objectifs de restauration. C'est également le cas du Canal de Baires, suivant un arc sud-ouest qui délimite la commune de Saint-Parres-aux-Tertres. Il est également considéré comme un corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration et possède des liens avec des corridors écologiques des milieux boisés (avec objectif de restauration) et des réservoirs de biodiversité des milieux humides (avec objectif de restauration).

Les **corridors écologiques** sont les espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les **massifs boisés** sont constitutifs de la sous-trame arborée. Ils occupent un axe allant du Nord-Ouest au Sud-Est de la commune, créant un corridor écologique des milieux boisés, bien que rompu en plusieurs endroits par le passage du réseau routier. Ces massifs sont répartis autour des différents cors d'eau qui se succèdent selon l'axe énoncé : la Vieille Seine, le Canal de Baires et l'Ancienne Barse. Ce sont des écosystèmes très riches. Outre leur intérêt écologique, les arbres qui composent les massifs assurent par leur système racinaire, la stabilité des terrains en pente ou des berges de ces cours d'eau, et réduisent ainsi les risques de mouvement de terrain. Ils participent également à l'animation paysagère des vallées.

Leurs **lisières** sont des sites particulièrement intéressants. Espace de transition entre le bois et les espaces agricoles ou les jardins, elles présentent des conditions écologiques favorables à de nombreuses espèces.

Les **corridors alluviaux** regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. La multifonctionnalité de ces corridors réside dans les connexions transversales qui s'établissent entre les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) et ceux de la trame verte (prairies, milieux herbacés).

Sur le territoire de la commune, les principaux cours d'eau (le Canal d'Argentolle, le Canal de Baires, la Vieille Seine, l'Ancienne Barse) sont considérés comme partiellement fonctionnels à cause des ruptures de corridors causées par le réseau routier.





Photo 31. Canal de Baires à Saint-Parres-aux-Tertres

La fonctionnalité du corridor de milieux boisés lié au corridor alluvial correspondant doit être préservée. Une restauration de ce corridor alluvial doit être recherchée en ses points de rupture. L'action de restauration vise à renforcer sa fonctionnalité en supprimant les obstacles et/ou en renforçant la continuité des habitats favorables à la dispersion des espèces. Il s'agit principalement de maintenir des espaces non urbanisés en bordure du cours d'eau.

De rares **corridors de la sous-trame herbacée** sont identifiés sur le territoire, notamment car la plupart des parcelles agricoles sont cultivées même aux abords des boisements entourant la trame alluviale.

Le réseau de chemins ruraux, peut également être utilisé pour la mise en œuvre de la TVB. Ces chemins sont en effet très largement fréquentés par la faune et la flore locale. Les grands mammifères les empruntent pour se déplacer. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent.

La TVB ne concerne pas seulement les espaces naturels. Dans les parties urbanisées, la qualité de la flore et de la faune est liée à la dimension des espaces verts privatifs et résiduels et à la qualité de leur entretien, maintenant une diversité floristique et faunistique remarquable. Sur le territoire de Saint-Parres-aux-Tertres, les jardins peuvent constituer des milieux relais dans le déplacement des espèces et sont souvent le support d'une riche biodiversité.

Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame verte -

- Commune de Saint-Parres-aux-Tertres
 Limites communales
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts

Corridor écologique des milieux boisés :

- Corridor écologique des milieux boisés à restaurer
- Bordure des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts:

- Corridor écologique des milieux ouverts à restaurer
- Bordure des corridors

Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) :

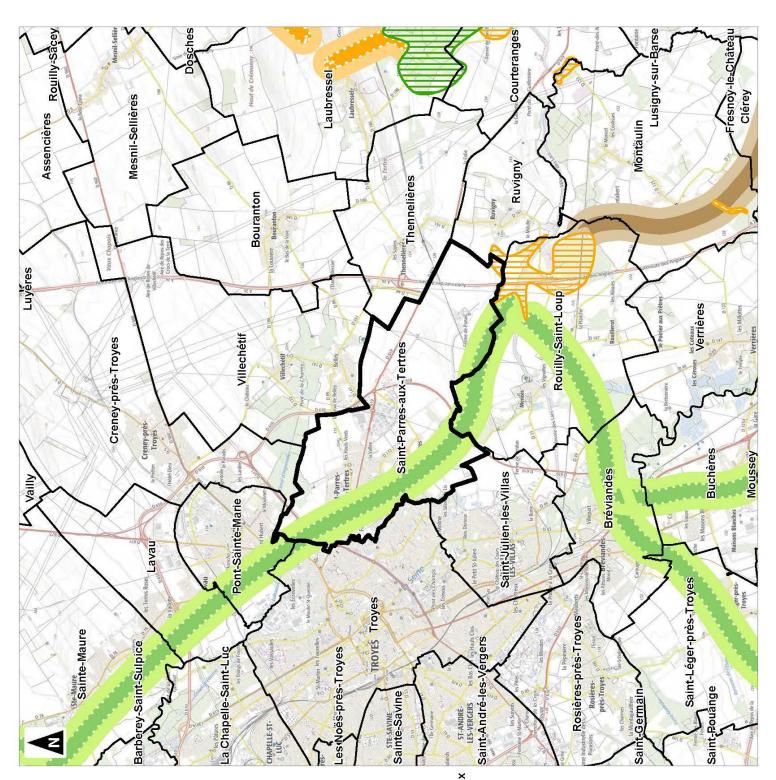
- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) à préserver
- Bordure des corridors





1:50 000
(Pour une Impression sur format A3 sans réduction de taille)
(Réaliestron : audôté urbanisme, 2020)

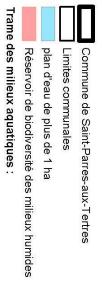
Réalisation : auddicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : 1GN
Sources de domées : 1GN - DREAL - auddicé urbanisme, 2020



Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

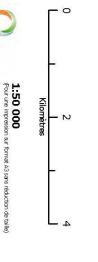
Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame bleue -



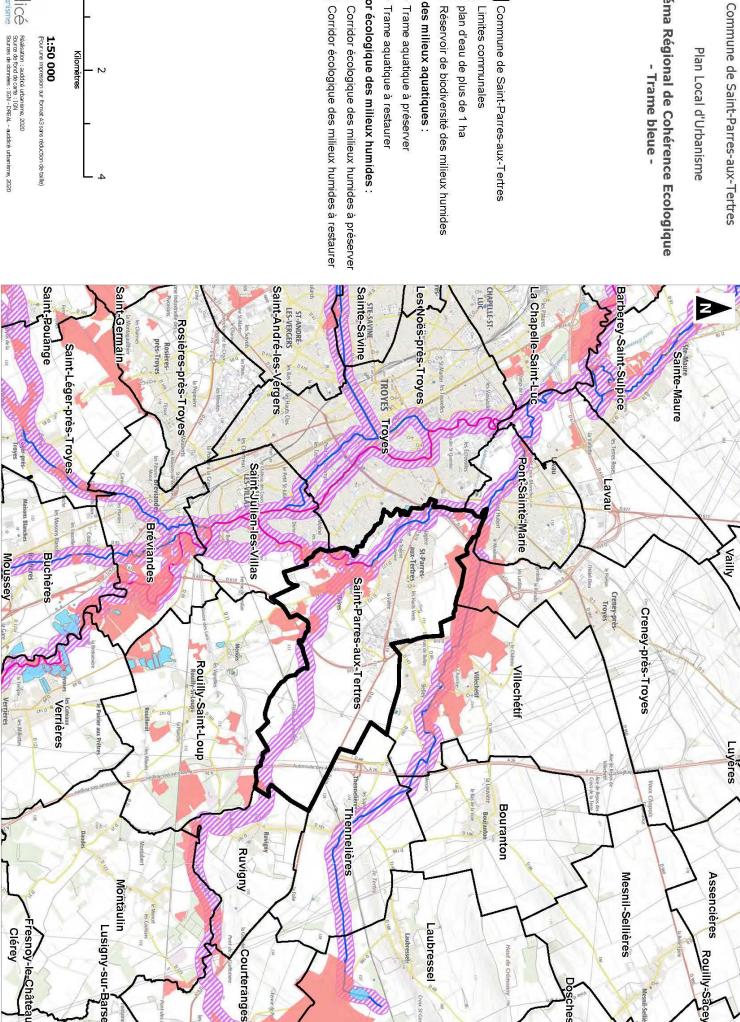
Trame aquatique à restaurer Trame aquatique à préserver

Corridor écologique des milieux humides :

Corridor écologique des milieux humides à préserver



auddicé urbanisme



Rouilly-Sacey Courteranges Laubressel 🌯 Lusigny-sur-Mesnil-Sellières Assencières Montaulin Ruvigny Thennelières Bouranton Luyeres Rouilly-Saint-Loup Verrières Villechétif Creney-près-Troyes Saint-Parres-aux-Tertres Creney-près-Troyès **Bréviandes** Saint-Julien-les-Villas Vailly Pont-Sainte-Marie Lavau Saint-Léger-près-Troyes TROVES Troyes Rosières-près-Troyes Sainte-Maure rgers erey-Saint-Sulpice Fragmentation potentielle des corridors écologiques des Les Noës-près-Troyes La Chapelle-Saint-Luc Saint-André-les-V -Germain Sainte-Savine ST-ANDRÉ-LES-VERGERS Fragmentation potentielle des corridors écologiques des milieux boisés Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE -v6 mai 2014) Schéma Régional de Cohérence Ecologique Commune de Saint-Parres-aux-Tertres - Fragmentation potentielle -Commune de Saint-Parres-aux-Tertres Plan Local d'Urbanisme Limites communales Kilomètres milieux ouverts

Fresnoy-le-Château

Buchères

Saint-Pouange

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020 Source de fond de carte : IGN -Sources de données : IGN - DREAL - auddicé urbanisme, 2020

auddicé

1:50 000 Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille) Moussey

Clérey

4.2.7 Les espaces de nature « ordinaire »

Le centre-ville et le hameau de Baires

Dans les espaces urbanisés et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- L'ancienneté des bâtiments,
- L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, meulière, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) bien que non connu localement peut fréquenter les vieux murs ensoleillés.

Au cœur des zones urbaines, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Effraie des clochers. Certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles. Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes.

Enjeu:

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- * la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et petits vergers
- * la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux de construction variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.



Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, les jardins sont assez courants dans les quartiers résidentiels. Les jardins et vergers constituent pour la petite faune des corridors écologiques intéressants au travers de la trame urbaine.

Sur un parcellaire souvent disposé à l'arrière des habitations, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumis à l'exploitation par les habitants voire pour de rares parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par parfois d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chouette hulotte), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeues, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti.

Les vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Pic vert, Rougequeue à front blanc...

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe ou le Lérot ; les musaraignes insectivores y sont potentiellement présentes avec notamment la Crocidure musette et la Crocidure leucode. Les végétations basses ensoleillées sont propices à certains reptiles comme l'Orvet fragile ou le Lézard des murailles.

Ils peuvent constituer un terrain de chasse de proximité indispensable aux chauves-souris comme la très commune Pipistrelle commune, voire la Sérotine commune ou plus rarement le Grand Murin. La proximité de constructions plus anciennes et de la ceinture verte des cours d'eau en limite sud de la ville rends également possible la présence de gîtes diurnes ou de colonies de mise-bas.

A proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures « jardinées » repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations, l'exploitation de potager ou jardins d'ornement... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeu:

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des jardins assurent ici la présence d'une faune caractéristique des abords des espaces urbains que les extensions doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien. Peu de vergers à proprement parler sont présents sur le territoire, mais de nombreux arbres fruitiers sont présents dans les jardins des quartiers résidentiels de la commune.

La variabilité de hauteur de la végétation (pelouses, herbes hautes, arbustes et arbres) et les liens qui les unissent (haies, bosquets, parcs arborés) doivent être préservés.



Les cultures

Les sols de la commune se sont constitués à partir des alluvions déposées autrefois par les cours d'eau (fluviosol) aujourd'hui disparus ou dont le lit s'est amenuisé ou déplacé. Cette commune du pays de Troyes présente donc des terres argilocalcaires, riches en limons propice à la présence d'exploitations céréalières.

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, le colza, d'autres céréales et des protéagineux (RGP 2018). Sur le territoire de Saint-Parres-aux-Tertres, commune périphérique à l'Agglomération troyenne, les parcelles cultivées forment des ensembles très ouverts et relativement vastes, limité en périphérie de la commune par la ripisylve de l'Ancienne Barse, du Canal de Baires et de la Vieille Seine.

La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes tel que Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, Vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Dans la plaine de Troyes, certains micro-habitats de bordure comme les talus ou les bermes de chemin laissent apparaître des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Hérisson d'Europe, bergeronnettes...

Cette grande diversité locale en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) est mise à profit par des petits prédateurs : Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle, Hibou moyen-duc...

Enjeu:

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'une bonne diversité de structures végétales dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage d'ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées de manière intensive sont à préserver et à restaurer sur la commune.



Les herbages et prairies

Plus rares en plaine de Troyes que dans le pays des Grands lacs de Champagne, les prairies se maintiennent surtout au fond des vallées, en bordure de ripisylve de l'Ancienne Barse, du canal de Baires et de la Vieille Seine. Ces prairies vouées à l'élevage constituent aujourd'hui une part marginale de l'occupation du sol sur le territoire de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres.

La généralisation des apports importants d'engrais et de fumier ont fortement réduit leur intérêt écologique par banalisation de la végétation voire localement le drainage en fond de vallée.

Leur flore est donc souvent appauvrie par l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation ou surpâturage). Les secteurs pâturés sont dominés quasi-exclusivement par un groupement homogène et assez banal (Lolio-Cynosuraie). Les rares parcelles fauchées, bien que de composition commune, sont plus diversifiées notamment dans les zones de contact avec les boisements (Arrhénathéraie) et dans les sites abandonnés ou sous-exploités (tendance à la molinaie).

Les criquets et les sauterelles peuvent également y être bien représentés : de nombreux criquets chanteurs (Gomphocère roux, Criquet des pâtures...), ainsi que le Grillon champêtre.

Sur leurs limites, ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) et sont alors plus généralement propice au maintien d'une avifaune variée : Alouette des champs, Fauvette grisette...

Enfin, outres quelques mammifères carnivores spécialistes tirent profit des populations de micromammifères présentes dans les herbages avec en particulier le Renard, l'Hermine et la Belette.

Enjeu:

Sur le territoire de Saint-Parres-aux-Tertres, les zones d'herbages représentent aujourd'hui un milieu relativement marginal. Elles se situent majoritairement au Sud aux abords de la ripisylve et au Nord à proximité du Marais de Villechétif. Le maintien d'éléments de végétation autre en limite du parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petites zones humides sont primordiaux pour la survie d'une faune spécialiste de ces habitats et représentative de la nature « ordinaire ».

Par ailleurs, les prairies naturelles peu amendées conservent généralement un riche patrimoine qu'il convient de préserver. Ces éléments de végétation naturelle peuvent alors constituer le « noyau dur » de corridors écologiques dans les zones agricoles et cultivées.

Les boisements

La forêt est un élément plutôt rare sur le territoire de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres. Quelques boisements sont présents au Nord de la commune, attachés ou reliés par des haies et bandes boisées au Marais de Villechétif. Des boisements et parcelles boisées plus importants sont présent le long du Canal de Baires et de ses affluents ; formant un ripisylve parfois épaisse et s'éloignant du cours d'eau en longeant les parcelles cultivées. De nombreuses clairières apparaissent dans ces boisements permettant la réapparition de strates végétales plus basses et de la faune associée.



Sur les bords de cours d'eau, les grands types forestiers localement dominants sont l'Aulnaie frênaie, caractéristique des forêts alluviales et la présence de saulaies à proximité des berges. Ce sont des forêts hautes (20-30 mètres) dominées par le Frêne, le Chêne sessile ou l'aulne, accompagnés de nombreuses essences secondaires (saules, charme commun, ...). Suivant la gestion sylvicole, la strate arbustive est plus ou moins clairsemée (Houx, Troène commun, Noisetier, Erable champêtre...).

Localement, les boisements sont dominés par un fourré de recolonisation forestière faisant suite à des coupes sylvicoles. C'est une végétation arbustive dense, hautes de deux à sept mètres, dominée par des arbustes pionniers comme le Saule marsault, l'Aubépine à un style, le Noisetier, le Sureau noir. Elle est accompagnée par des arbres pionniers, à bois tendre et fragile, comme le Peuplier tremble, le Bouleau verruqueux et ponctuellement par des arbres post-pionniers, à bois plus dense et à plus grande longévité (Chêne pédonculé, Erable sycomore, Frêne élevé), annonçant le retour des stades forestiers précédents.

Au Nord, les boisements rencontrés sont typiques des zones humides liées à la ZNIEFF du « Marais de Villechétif » : Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais (44.9 de la classification Corine Biotope ; espèces : *Dryopteris cristata* (L., A.Gray, 1848) et *Thelypteris palustris* (Schott, 1834)).

Ces divers groupements participent à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces animales. La faune y est donc tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les **mammifères forestiers** bien représentés par le **gros gibier** (chevreuil, sanglier), les **carnivores** (Renard, Blaireaux, Fouine, etc.) et **certains rongeurs** (Ecureuil roux, Lérot...).

Mais les massifs plus importants accueillent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.

On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Loriot d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.

Bien présents, les **rapaces** le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Epervier d'Europe, Faucon hobereau, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.

D'autre plus communs fréquentent aussi ces massifs, notamment le Pinson des arbres, les Roitelet huppé et à triple-bandeau, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière, huppée et à longue queue), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, les pigeons ramier et colombin, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations d'amphibiens protégés comme le Crapaud commun ou la Grenouilles rousse.

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes largement fleuries :

Parmi les papillons plus communs s'y observent : Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc.



Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeu:

Les boisements et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique et de leur rareté sur le territoire de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres.

L'enjeu repose sur la conservation des boisements anciens, riches en vieux-bois, notamment ceux répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique, mais également sur celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage de la plaine de Troyes. En complément de la ZNIEFF du « Marais de Villechétif », ces boisements constituent des zones à préserver pour assurer les continuités écologiques du territoire.

Les milieux aquatiques

Le territoire de Saint-Parres-aux-Tertres est traversé par trois cours d'eau : l'Ancienne Barse, la Vieille Seine et le Canal de Baires reliant la Seine entre Ruvigny et Saint-Parres-aux-Tertres. Tous ces cours d'eau sont inclus dans le bassin Seine-Normandie. En limite Ouest de la commune, les abords de la Vieille Seine sont parsemés de petits plans d'eau.

La Vieille Seine est un cours d'eau latéral à la Seine, se jetant dans le Canal du Labourat, (rivière Barse) avant que ce dernier ne rallie la Seine. Elle mesure 3,4 km de longueur, prend sa source dans la commune de Saint-Julien-les-Villas et rejoint la Barse à Saint-Parres-aux-Tertres.

L'Ancienne Barse constitue l'ancien lit de la Barse, cette dernière étant aujourd'hui guidée dans le Canal de Baires. L'Ancienne Barse prend sa source à Montaulin quelques 8,5 km en amont, tandis que la Barse prend sa source à Vendeuvre-sur-Barse. La Barse est un affluent rive droite de la Seine.

Dans la traversée du territoire communal, les lits majeurs de ces cours d'eau suivent un axe allant du Nord-Ouest au Sud-Est, en longeant la limite communale. En-dehors de la zone urbanisée de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres, les abords de la Vieille Seine sont entourés d'une ripisylve de composition végétale rappelant les aulnaie-frênaie et les saulaies. Quelques prairies humides sont associées à cette ripisylve.

Le Canal de Baires, quant à lui, présente une très étroite bande végétalisée, dont l'épaisseur correspond à une rangée d'arbres et d'arbustes. Il s'insinue entre les cultures dans une zone agricole moins naturelle et moins boisée que la Vieille Seine.

Hormis la faune piscicole, assez bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives de cours d'eau.

Dans les boisements proches ou la ripisylve, on dénombre une quantité importante d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores forestiers. Mais les boisements linéaires de rive retiennent plus particulièrement le Loriot d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris.



Selon les sections de cours d'eau, le cortège d'oiseaux aquatiques se spécialise : Martin-pêcheur d'Europe dans les zones calmes et, sur les sections à courant rapide, la Bergeronnette des ruisseaux est présente au moins occasionnellement.

Les libellules y sont également représentées avec des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge ou l'Aeschne bleue.

Enjeu:

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

La Vieille Seine et l'Ancienne Barse sont donc, avec leurs ripisylves et les herbages associés, à préserver.

Quelques mares temporaires sont encore présentes en plaine de Troyes et localement dans les prairies de la commune. Elles complètent les quelques pièces d'eau en fournissant des habitats aquatiques d'eau stagnante, dont l'intérêt écologique n'est pas à négliger.

Ce sont les habitats recherchés notamment par les **amphibiens**, dont des espèces réglementairement protégées. Ce groupe d'espèces apparaît toutefois comme peu connu sur le territoire.

Les plus grands de ces plans d'eau aux abords de la Vieille Seine peuvent être fréquentés par l'avifaune aquatique : Canard colvert, Gallinule poule d'eau, Martin pêcheur d'Europe.

Quelques espèces hivernantes ou de passage peuvent faire des haltes plus ou moins longues sur leurs rives : Héron cendré, Grande Aigrette voire Chevaliers guignette et culblanc...

Enjeu:

Le PLU doit permettre en œuvre des moyens pour respecter l'intégrité des zones aquatiques et zones humides autant pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème de la Plaine de Troyes que dans le but de conserver l'intérêt écologique et paysager de celles-ci sur le territoire communal.

4.2.8 Les zones humides

Les zones humides correspondent à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire communautaire.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit une zone humide comme un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'alinéa IV de cet article précise que « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ».

L'article R.211-108 du Code l'Environnement précise que « Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la



présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Les zones humides doivent être identifiées et délimitées à partir d'une méthodologie définissant la liste d'habitats et de sols caractéristiques des zones humides (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la zone humide.

Les zones humides sont identifiables selon deux procédés :

- Les zones humides connues et protégées :
 - ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
 - Convention de Ramsar
 - Zones d'expansion des crues et zones humides délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier,
 - ZH stratégiques pour la gestion de l'eau.
- Les zones humides non délimitées :

Leur identification s'appuie sur :

- 1- La carte des zones à dominante humide du SDAGE : inventaire non exhaustif de valeur indicative qui doit être complétée localement par...
- 2- ...les données de terrain permettant de les délimiter et de vérifier leur fonctionnalité.

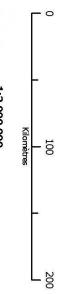


Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) **SDAGE Seine-Normandie**

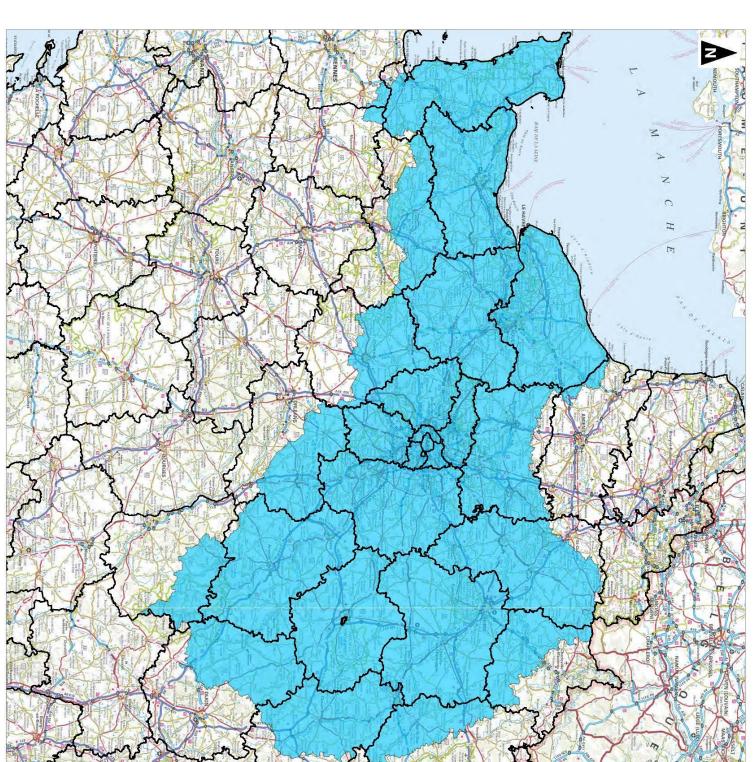




1:2 000 000 (Four une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Realisation : audition, 2020

Starte to find decrete triQNI.



Les zones humides qu'elles soient liés à un affleurement d'eau permanent ou temporaires constituent des habitats riches qu'il convient de préserver au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010 – 2015, adopté le 29 octobre 2009, en vigueur (le SDAGE 2016-2021 a été annulé les 19 et 26 décembre 2018). Ce document de planification fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

Dans la cadre son Orientation 19, qui consiste à « *Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité*. », la disposition D6.78. du SDAGE Seine-Normandie recommande que l'autorité administrative « s'oppose aux déclarations et refuse les autorisations pour les opérations ayant un impact négatif sur les milieux aquatiques et humides malgré les mesures compensatoires. » Elle préconise dans tous les cas d'éviter, réduire ou compenser l'impact des projets sur les zones humides.

De plus la disposition D6.83 prévoit de « protéger les zones humides par les documents d'urbanismes » comme le PLU.

Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Cette compatibilité peut notamment se traduire par :

- La mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
- L'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire;
- L'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou écoaménageables (L.123-1-5 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides;
- L'intégration de la cartographie de prélocalisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE; à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des SRCE.

Enfin la disposition D6.84 permet de « préserver la fonctionnalité des zones humides » identifiées par ailleurs.

Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire (c'est-à-dire hors ZNIEFF, ZHIEP ou ZHSGE) mais dont la fonctionnalité est reconnue, notamment par une étude réalisée dans le cadre d'un SAGE, doivent être préservées.

Par ailleurs, conformément aux principes de préservation et de gestion durable des zones humides figurant dans la loi sur l'eau et dans la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 127), l'altération ou la destruction d'une zone humide doit être compensée.



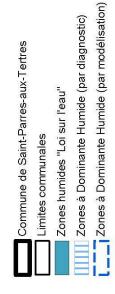
Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

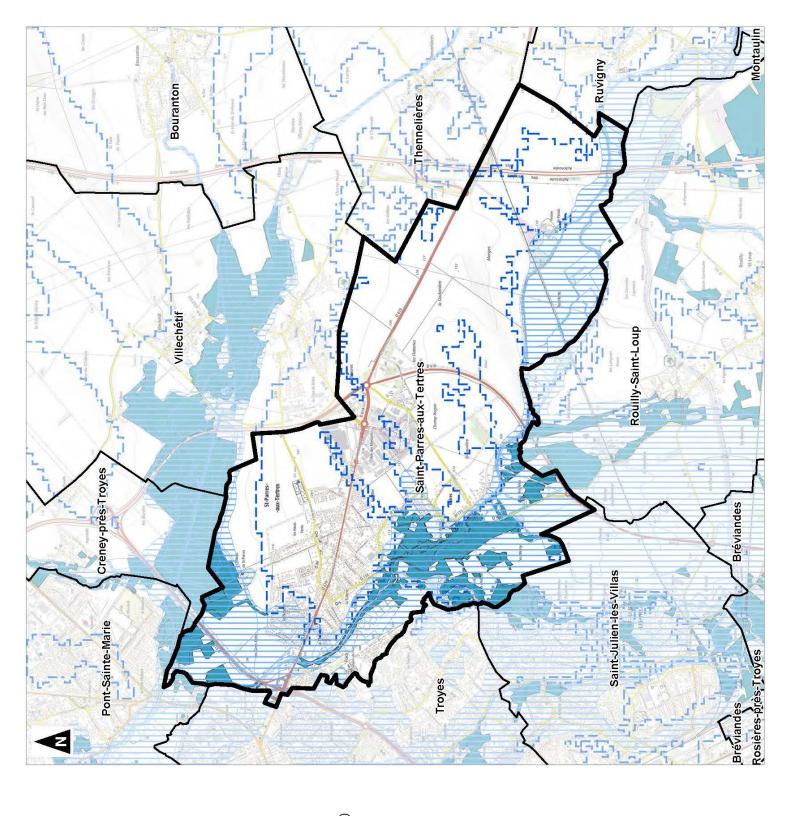
- Les zones humides connues et protégées :
- Les ZNIEFF ou Natura 2000 humides. Localement, la ZNIEFF du « Marais de Villechétif », ZNIEFF de type I n° 210002039 montre certains habitats déterminants caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié relatif à la définition et délimitation des zones humides : ainsi les habitats typiques de milieux humides de ce site (31.40, 31.50, 72.10, 72.30) constituent des zones humides fonctionnelles remarquables du territoire. Cette ZNIEFF est également reconnu comme site Natura 2000, de type ZSC n° FR2100281.
- Les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE).
- Les zones humides « loi sur l'eau » (LEMA) définies par des études de la DIREN en 2005 (échelle 1/5000ème) et le CRPF en 2015 (échelle 1/25000ème).
- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur :
 - La carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Ces ZDH ont été définies par une étude de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 2005 avec une précision au 25 000ème (ZDH diagnostiquées) ainsi qu'une étude par modélisation d'une précision au 100 000ème (ZDH modélisées). Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH).
 - Des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.



Plan Local d'Urbanisme

Zones humides







Les données disponibles concernant la commune de Saint-Parres-aux-Tertres reposent sur la carte des zones à dominante humide (ZDH) présentées dans le SDAGE Seine-Normandie et sur l'inventaire des ZDH de la région, réalisé par la DREAL Grand-Est.

Elle fait apparaître plusieurs couches :

- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée par un pré-diagnostic complémentaire.
 - ZDH par diagnostic; délimitant grossièrement certaines zones alluviales ou forestières du territoire.
 - ZDH par modélisation; elles recouvrent à une échelle plus large et moins précise de grandes parties du territoire qui reposent plus ou moins sur des sols colluviaux ou en situation topographique de dépression;
- Les zones humides confirmées (ZH LEMA ou Boisements alluviaux connus) sont formées de plusieurs entités distinctes dispersées dans les vallées.
- Les zones inondables recensées dans les atlas des zones inondables, qui elles, délimitent assez précisément des zones qu'il faut considérer comme une suspicion de la présence de zone humide, leur présence d'un habitat ou d'un sol caractéristique des zones humides devant être confirmée sur le terrain.

Enfin, sur le territoire de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres, certains secteurs non cartographiés actuellement comme ZH ou ZDH peuvent localement présenter des habitats ou des sols réglementairement reconnus comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Par ailleurs, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides voire simplement des sols tourbeux à considérer également comme caractéristiques des zones humides. Ainsi, petits marais, prairies "mouilleuses", ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives de cours d'eau, d'étangs et de mares sont à considérer comme des zones humides potentielles.

Divers milieux humides peuvent ainsi se rencontrer çà et là dans les vallées, au sein ou aux abords des boisements, ou dans les fonds de vallon : ce sont des cariçaies à grandes laîches (Laîche raide, Laîche des marais, Laîche des rives, Laîche aiguë, Laîche vésiculeuse, Laîche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...), des saulaies basses à Saule cendré.

Dans les parties marécageuses des vallées, subsistent quelques secteurs avec une végétation originale et typique des tourbières champenoises à base de roseaux et de laîches dont la Laîche de Paira et la Laîche tardive, ou avec des plantes rares et protégées comme la Grande Douve.



Par ailleurs, les bois non traités en peupleraies sont de type aulnaie-frênaie caractérisé le plus souvent par l'association du *Ribeso sylvestris-Alnetum glutinosae* et habitat caractéristique des zones humides (Corine Biotopes 44.31) selon l'arrêté de 2008 mentionné plus haut. Les arbres, outre le Frêne élevé et l'Aulne glutineux, sont assez variés avec le Bouleau verruqueux, l'Erable sycomore, le Chêne pédonculé, parfois le Merisier et l'Orme champêtre. Les arbustes sont très variés, avec plus de dix espèces. La strate herbacée, presque dépourvue d'espèces hygrophiles, contient de nombreuses espèces des chênaies-frênaies.

Enjeu:

Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important. L'élaboration du PLU se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide identifiée (LEMA ou Boisements alluviaux) ; ce qui se révèlerait en contradiction avec le SDAGE Seine-Normandie.

Pour tout projet d'urbanisation situé dans une zone humide suspectées, c'est-à-dire figurant sur la carte des ZDH du SDAGE Seine-Normandie ou des ZDH de la DREAL Grand-Est, ou en périphérie d'un habitat aquatique, y compris, aux abords d'une zone déjà construite, la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide selon la présence ou non d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



4.3 Les réseaux

4.3.1 L'eau et l'assainissement

■ La gestion de l'eau potable

Jusqu'en 2016, l'eau potable était gérée en régie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP). Avec la loi NOTRe, le syndicat a été dissous et la compétence transférée au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA).

Afin de garantir la continuité des prestations les communes de Saint-Parres-aux-Tertres et de Villechétif ont décidé de remplacer le SIAP par un COnseil de la Politique de l'Eau (COPE), chargé d'assurer la « Gouvernance de l'Eau » à l'échelon local.

L'eau potable qui alimente Saint-Parres-aux-Tertres est gérée en régie par le SDDEA pour le COPE.

Le COPE alimente les deux communes grâce au captage principal et deux alimentations de secours au lieudit « Le Gué de Moline »

Un château d'eau est situé au lieu-dit « Croix de Belley ». Il compte deux réservoirs : le château lui-même dont la capacité est de 300 m³ et une bâche de 1 000 m³.

Année	Consommation en m²
2019	264 628
2018	274 201
2017	257 482
2016	245 961

Tableau 10. Consommation annuelle d'eau potable à Saint-Parres-aux-Tertres

Le COPE dessert 4 109 habitants en 2019. La conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet est bonne à 100 %. Le rendement du réseau de distribution est de 82,1 % sans anomalie apparente⁵.

Le réseau est en capacité suffisante pour accueillir de nouveaux branchements.

L'assainissement

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire. Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle, ainsi que par la loi sur le grenelle de l'environnement en 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de son second Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif, 2014-2019 (PANANC), le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministère en charge de

⁵ Source : services.eaufrance.fr



-

la santé s'est fixé pour objectif « d'améliorer l'application de la réglementation en ANC et de rendre les dispositifs d'ANC plus fiables, plus durables et plus compréhensibles pour l'usager, de donner une plus grande visibilité du secteur au monde industriel et enfin d'assurer la professionnalisation des acteurs intervenant dans la chaîne de l'ANC, de la conception au contrôle des installations ». Pour ce faire, plusieurs guides ont été mis à la disposition aussi bien des usagers, des collectivités que des installateurs afin d'accompagner au mieux les démarches d'installation ou de rénovation des ANC.

Assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains.

L'assainissement collectif est géré par la Troyes Champagne Métropole. Plusieurs stations d'épuration sont reliées au réseau qui est utilisé par 142 256 habitants en 2019. Ces stations sont situées à Estissac, Courteranges, Les Bordes-Aumont, Barbey-Saint-Sulpice et Saint-Thibault.

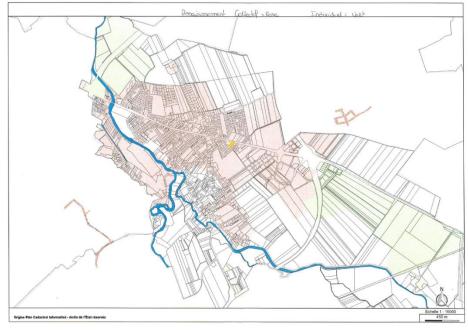
Assainissement individuel

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

L'assainissement individuel est présent sur une partie de la commune.



Carte 24. Plan d'assainissement de Saint-Parres-aux-Tertres



Eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales est existant sur une partie de la commune. Les eaux collectées sont ensuite rejetées dans la Seine ou infiltrées directement à la parcelle.

4.3.2 La défense extérieure contre les incendies

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

La défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100 mm ou 150 mm et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous réserves (accessibilité des véhicules...);

Les Point d'Eau Incendie (PEI) doivent être positionnés à proximité immédiate du risque. Cette distance est définie à partir des chemins praticables par les engins de lutte contre l'incendie.

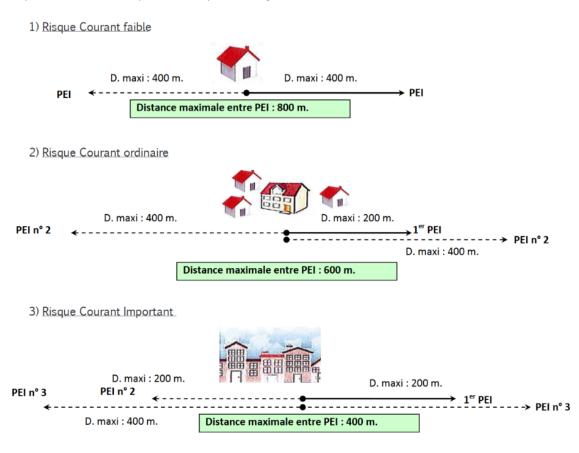


Figure 10. Schéma de défense incendie

Selon les données communales, la défense incendie est assurée sur l'ensemble du village par 75 bornes recensées par arrêté municipal.

4.3.3 Les communications numériques

Sur la commune, le réseau de téléphonie 4G est optimal.

La fibre optique est en cours de déploiement.



4.4 Les risques naturels et technologiques

4.4.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aube

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense, sur le département de la Haute-Marne, les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Il existe plusieurs types de risques :

- Naturels:
 - Inondation;
 - Mouvement de terrain : argiles et cavités ;
- Technologiques;
 - Rupture de barrage ;
 - Industriel;
 - Nucléaire ;
 - Transport de Matière Dangereuse.

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres est concernée par les risques suivants : inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage et transport de matière dangereuse.

4.4.2 Les risques naturels

4.4.2.1 Le risque inondation

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 kilomètres de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

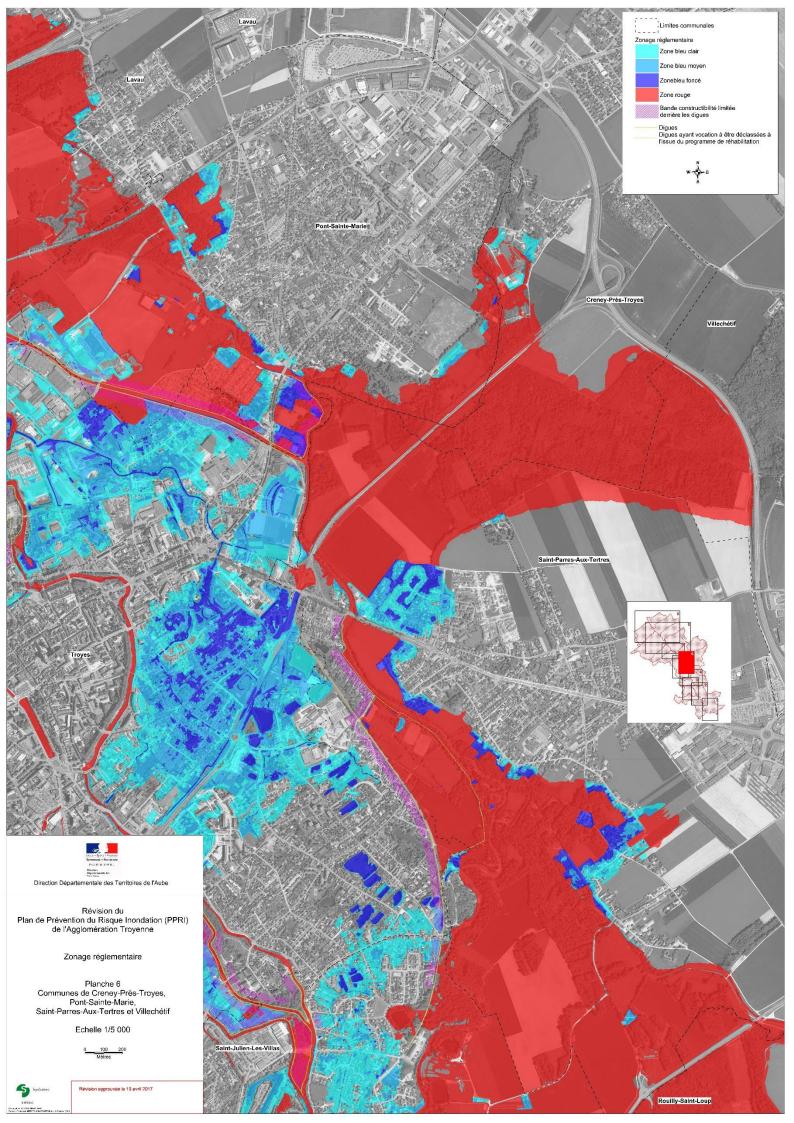
Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par débordement direct (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par débordement indirect (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par stagnation des eaux pluviales (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eau pluviale est insuffisante). Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine.

Les inondations peuvent également provenir de crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain (lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

■ Le Plan de Prévention du Risque inondation de l'Agglomération Troyenne

Le Plan de Prévention du Risque inondation de l'Agglomération Troyenne a été approuvé le 13 avril 2017. Il est applicable sur 22 communes dont Saint-Parres-aux-Tertres.





Le zonage règlementaire place la partie Est et Nord de la commune en rouge. Cette zone correspond aux zones d'expansion de crues telles que les terres agricoles, les forêts, les parcs. Ce sont les zones où l'implantation de nouvelles constructions ne peut avoir lieu (sauf rares dérogations) afin de laisser ces zones les plus naturelles possibles, quel que soit l'aléa.

La commune est aussi concernée par des zones bleu foncé, bleu moyen et bleu clair. La zone bleu foncé correspond aux secteurs urbanisés situés en aléa fort. Dans ces zones, compte-tenu des hauteurs d'eau importantes, la situation ne doit pas être aggravée par l'installation de nouveaux enjeux; mais des pistes limitées d'amélioration peuvent être dégagées pour les enjeux déjà présents moyennant le respect strictes de mise en sûreté des biens et population.

La zone bleu moyen correspond aux secteurs urbanisés ou à des secteurs sur lesquels des projets d'aménagement sont définis en aléa moyen (hauteur entre 50 cm et 1 mètre). Des possibilités de développement peuvent y être envisagés moyennant une règle globale de 20% maximum de la surface inondable du terrain d'assiette du projet et des règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.

La zone bleu clair correspond aux secteurs urbanisés ou à des secteurs sur lesquels des projets d'aménagement sont définis en aléa faible (hauteur < 50cm). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 30% maximum de la surface inondable du terrain d'assiette du projet et des règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.

La digue de Foicy est située sur le territoire communal. La zone en hachures violettes correspond à une zone de danger derrière les digues de l'Agglomération troyenne, c'est-à-dire des secteurs identifiés comme inondables en cas d'effacement de chaque digue, et situés dans les cinquante premiers mètres à partir de celle-ci. Une inconstructibilité limitée y est instaurée afin de ne pas augmenter la population sur ces secteurs afin de réduire la vulnérabilité en cas de crue supérieure à la crue de référence ou en cas d'absence ou défaillance des ouvrages.

Le Plan de Prévention du Risque inondation est annexé au Plan Local d'Urbanisme révisé. C'est une Servitude d'Utilité Publique.

La directive inondation européenne

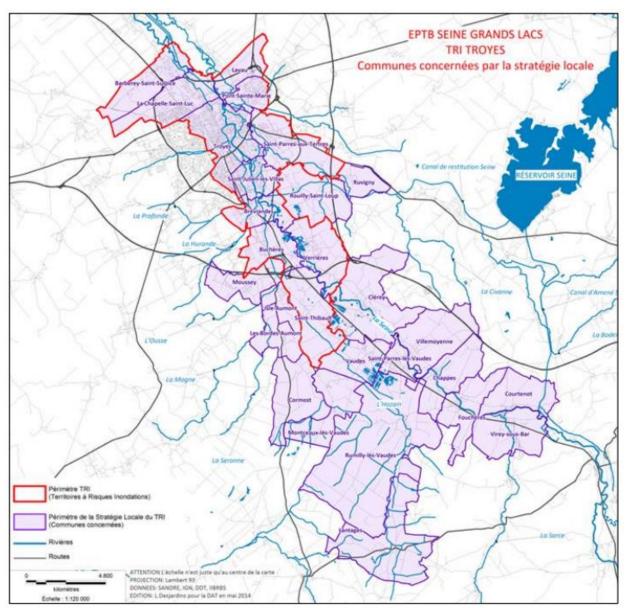
La politique française de gestion des risques d'inondation s'inscrit dans le cadre de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007. Transposée en droit français, elle repose sur des objectifs de réduction des conséquences dues aux inondations, à décliner du niveau national vers le niveau local.

Dans ce cadre, et compte-tenu des nombreux enjeux en zone inondable qu'elles concentrent, 11 communes de l'Agglomération troyenne ont été reconnues le 27 novembre 2012 comme **Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)** dont Saint-Parres-aux-Tertres.

Une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** élaborée sur ce territoire en concertation avec tous les acteurs concernés, a été approuvée le 9 décembre 2016. Elle a été étendue aux communes situées sur leur bassin versant amont jusqu'à la prise d'eau du barrage Seine (fleuve Seine, rivière Barse, et rivière Hozain) soit au total 28 communes. Elle définit les grands objectifs à atteindre pour :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés;
- Développer la culture du risque.





Carte 26. Périmètre du TRI et de la Stratégie Locale de Troyes – source : SLGRI – DDT 10

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Saint-Parres-aux-Tertres est compris dans le PAPI de l'Agglomération Troyenne avec 26 autres communes.

4.4.2.2 Le risque mouvement de terrain

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

• Des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain ;

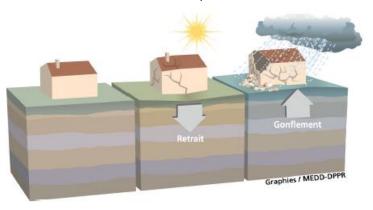


• Des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures,

classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

TYPE D'ALEA	RISQUE	
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée. Forte intensité du phénomène	
Aléa moyen	Zone intermédiaire	
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante. Faible intensité du phénomène	

Les parties du territoire communal situées sur les buttes sont les plus exposées, avec un aléa moyen. La vallée de la Seine ainsi que les Marais sont, eux, identifiés comme des zones d'aléas faibles.

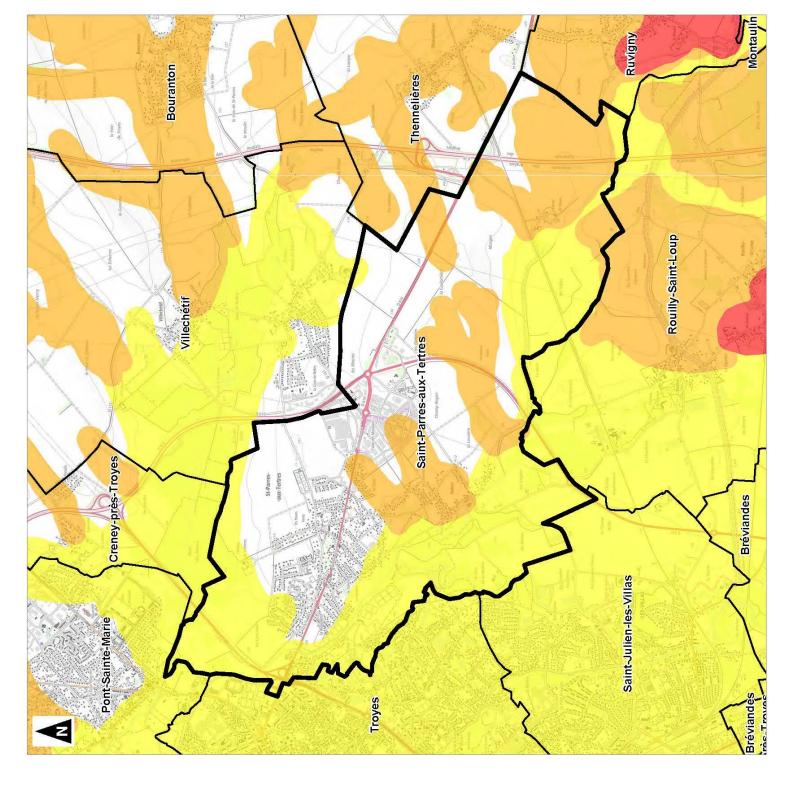


Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

Aléas gonflement/retrait des argiles







4.4.2.3 Le risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible);
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Saint-Parres-aux-Tertres se situe en zone de sismicité 1, à risque très faible.

4.4.3 Les risques industriels et technologiques

4.4.3.1 Le risque rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui- même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage);
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- Progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ");
- Brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le département de l'Aube est concerné par le barrage réservoir Seine, Aube et Marne.

Ces réservoirs ont été créés pour lutter contre les inondations et renforcer les débits d'étiage.

Ils sont composés de plusieurs ouvrages (barrages, canal d'amenée...). Les digues de la Morge (barrage réservoir Seine) et de Brévonnes (barrage réservoir Aube) présentent les caractéristiques justifiant la rédaction d'un PPI. La rupture de la digue de la Morge produirait une onde de submersion qui toucherait toutes les communes de la vallée de la Seine situées en aval de cette digue. Parmi ces communes, on trouve notamment l'Agglomération troyenne, Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. En cas de rupture de la digue de Brévonnes, toute la vallée de l'Aube, puis celle de la Seine située en aval, seraient concernées par l'onde de submersion.



Saint-Parres-aux-Tertres est concernée par le risque de rupture de barrage réservoir Seine mis en service en 1966, d'une superficie de 2 300 hectares pour une capacité de stockage de 208 millions de m³ à la cote normale d'exploitation.

4.4.3.2 Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic); la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Le transport routier est le plus exposé au risque. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accident. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le transport ferroviaire rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD.

Le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

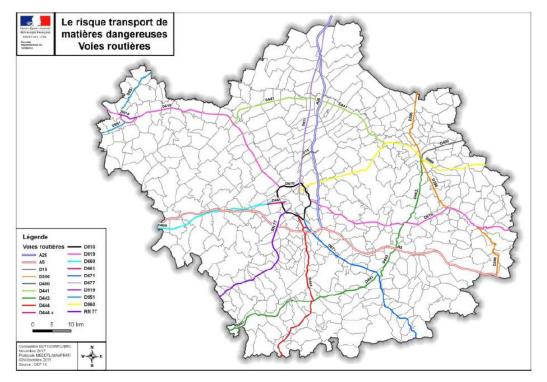


Figure 11. Risque transport de matières dangereuses – voies routière – source : DDRM Aube



Saint-Parres-aux-Tertres est concerné par 3 voies routières identifiées par rapport au risque transport de matières dangereuses : l'autoroute 26, les départementales 610 et 619.

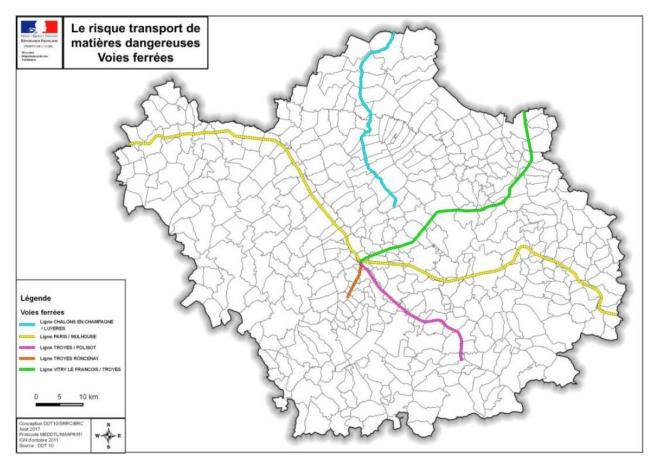


Figure 12. Risque transport de matières dangereuses – voies ferrées – source : DDRM Aube

Saint-Parres-aux-Tertres est concerné par la ligne Vitry-le-François / Troyes qui traverse la commune.

4.4.3.3 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- ⇒ **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- ⇒ **Autorisation**: pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Deux exploitations industrielles classées ICPE sont installées à Saint-Parres-aux-Tertres.



Nom de l'établissement	Régime en vigueur	Activité	Statut SEVESO
SPA FILIALE DE L'AUBE	Enregistrement	Chiens (élevage, vente, transit, garde, fourrières)	Non Seveso
TROYDIS	Enregistrement	Stations-service	Non Seveso

Source : site internet Géorisques – consultation le 08/09/2020

4.4.4 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de sept arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	10/04/1983	20/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	07/05/2013	12/05/2013	21/01/2014	24/01/2014
Inondations et coulées de boue	08/05/2013	10/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
Inondations et coulées de boues	15/01/2018	05/02/2018	09/03/2018	10/03/2018
Inondations par remontées de nappe phréatique	20/01/2018	10/02/2018	04/10/2018	03/11/2018
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

Lors de la tempête de 1999 en France, **les 36 000 communes françaises** ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

4.5 Pollutions et nuisances

4.5.1 La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du document d'urbanisme doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le Registre Français des Emissions Polluantes ne recense aucun établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Saint-Parres-aux-Tertres.

4.5.2 Les nuisances sonores

Conformément à l'article L 571-10 du **Code de l'Environnement**, le Préfet de l'Aube a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département (**plus de 2500 km de linéaire concernés**) et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumis, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter les règles d'isolement acoustique minimal définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

A Saint-Parres-aux-Tertres, 3 routes sont classées :

- La RD 619 qui traverse la commune d'Est en Ouest dispose d'un classement de niveau 3;
- La RD 610 qui traverse la commune au niveau de la zone commerciale suivant un axe Nord-Sud est classé niveau 2;
- L'autoroute A26 qui traverse Saint-Parres-aux-Tertres à l'Est de son finage est classée au niveau 2.

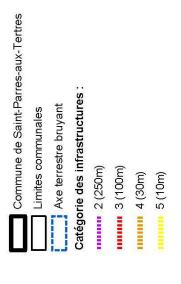
Ces classements entrainent donc des prescriptions acoustiques sur les nouvelles constructions.

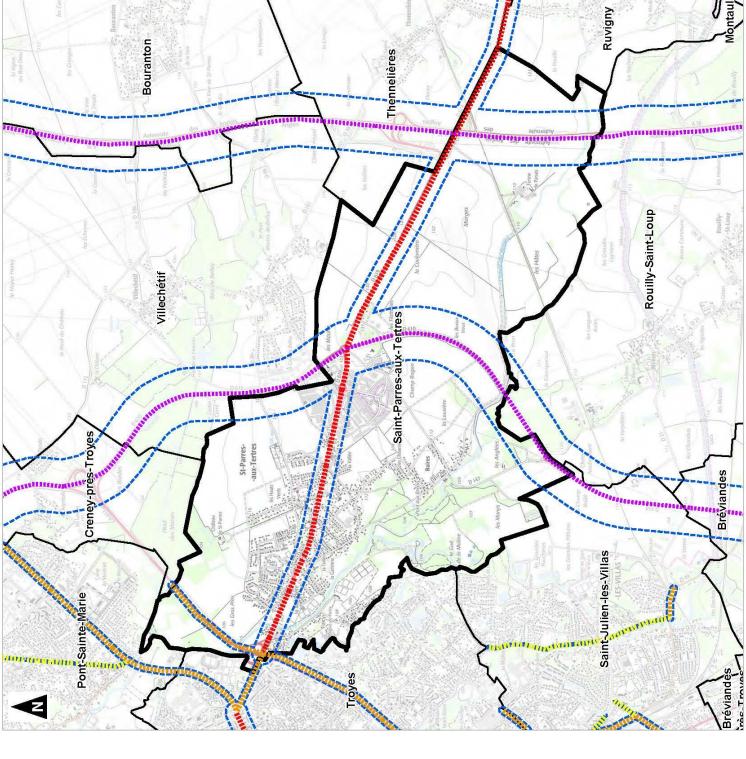


Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (2014)







4.5.3 Sites et sols pollués

L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

13 sites sont recensés à Saint-Parres-aux-Tertres.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité
CHA1000674	AUTOCULTURE CHAMPENOISE	Garage, réparation de matériels agricoles	H. Berthelot, rue	Activité terminée	V89.03Z,G45.21A
CHA1000675	Ets MARCHAL Roger	Fabrication d'élements en métal pour la construction	Camille Desmoulins, 4-6, rue	Activité terminée	C25.1,C25.62A
CHA1000676	Commune de Saint- Parres-aux-Tertres	Dépôt d'ordures		Activité terminée	E38.11Z
CHA1000677	Ets POIROT Pierre	Générateur gaz acétylène		Activité terminée	D35.2
CHA1000777		Ferrailleur		Activité terminée	E38.31Z
CHA1000778	Sté des Machines- Outils ; usine de Construction métallique ; Ets BERTHELOT-DEGOISEY	Usine de machinesà coudre, bonneterie	Général de Gaulle, 49, avenue	Activité terminée	C28.49Z,C13.40Z
CHA1000779	Sté PAC	DLI	Général de Gaulle, 59, avenue	Activité terminée	V89.03Z
CHA1000780	Ets BRANDT Rodolphe	Mécanique générale	Général de Gaulle, 95, avenue	Activité terminée	C25.62B
CHA1000781	MOBIL OIL Française	DLI		Activité terminée	V89.03Z

Tableau 11. Sites industriels et activités de services inventoriés dans la base de données BASIAS



Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

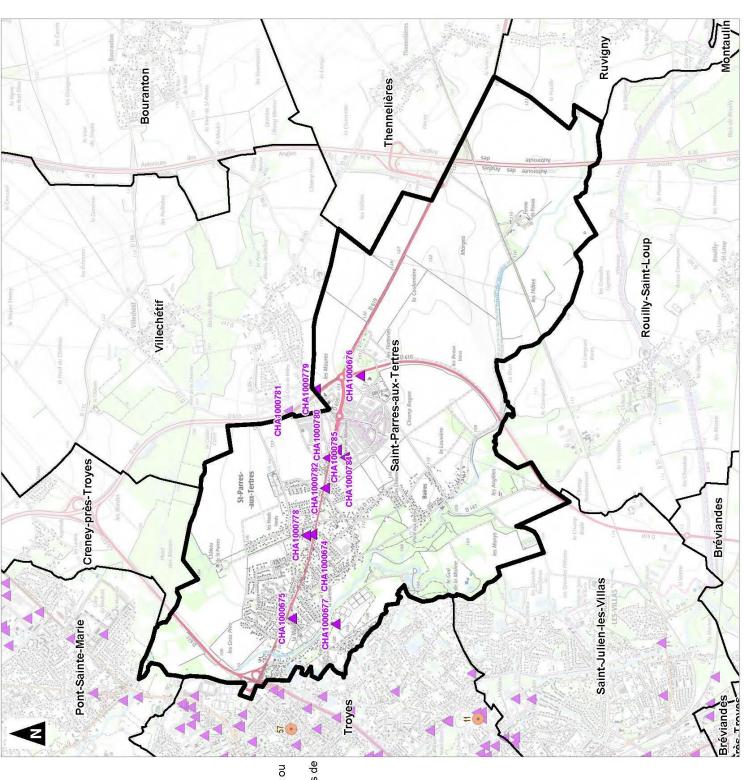
Plan Local d'Urbanisme

Pollutions des sols : Sites BASIAS et BASOL



Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Inventaire historique des sites industriels et activités de





L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques**, **accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, ne recense aucun site ou sol pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.

4.5.4 Les déchets

La collecte des déchets est une compétence de Troyes Champagne Métropole. La collecte se fait en porte à porte le lundi et par apport volontaire. La collecte de tri sélectif se fait en porte à porte le jeudi et par apport volontaire.

Les monstres sont collectés sur demande à Troyes Champagne Métropole.

Des collecteurs bleu et vert ont été installés: Rue Camille Claudel, Rue Gambetta, Rue Jean Jaurès, Rue André Lavocat, Rue de l'Egalité, Rue Jules Pochinot et Mail Paul Gauguin.



Photo 32. Point d'apport volontaire Mail Paul Gauguin

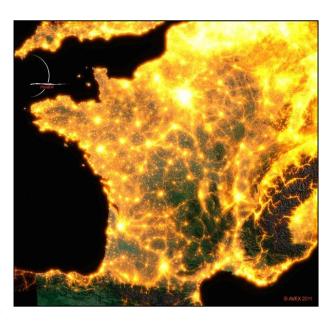
Quatre déchetteries sont situées à proximité, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole : Sainte-Savine, La Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie et Saint-Julien-les-Villas. Elles offrent des plages horaires larges toute la semaine.



4.5.5 La pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés. En effet, certaines espèces ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un éclairage artificiel excessif ou mal orienté. Il s'agit notamment des insectes (lépidoptères, hétérocères), des chiroptères (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de l'avifaune (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes



AVEX 2011

en déréglant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

Le territoire d'étude est impacté fortement à l'Ouest de part la proximité avec Troyes et moins impacté à l'Est.

Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

Plan Local d'Urbanisme

Pollution lumineuse

Echelle visuelle AVEX

Blanc: 0-50 étoles y usibles (hors planètes) selon les conditions. Poliution lurrineuse très puissante et omptipésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta: 50-100 étoiles visibles,

les principales constellations commencent à être reconnaissables

Rouge: 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains M essiers se laissent apercevoir

Orange: 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent

Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains M'essiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'oeil nu Jaune: 250-500 étoiles: Pollution lumineuse encore forte.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banileue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvern perceptible, mais très sensible encore aux conditions almosphériques : typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

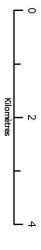
on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, Bleu: 1800-3000 étoiles: Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel Bleu nuit: 3000-5000 étoiles: Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante.

Noir: + 5000 étoiles visibles,

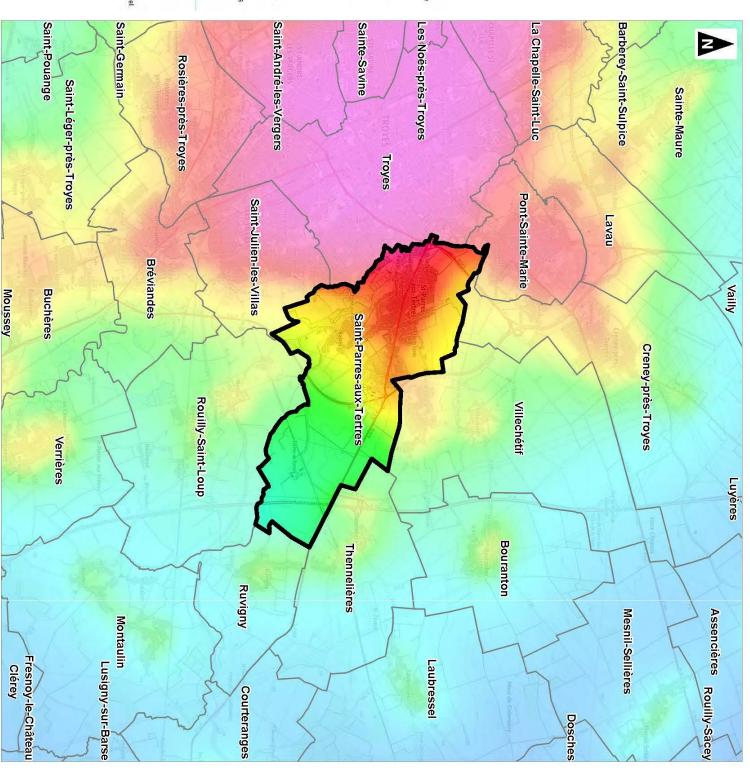
plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon



1:50 000
Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2020 Source de fond de carte : IGN Sources de données : IGN - AVEX - auddicé urbanisme, 2020

auddicé urbanisme



Eléments à retenir de l'Etat initial de l'environnement

ATOUTS	ENJEUX
 Des constructions traditionnelles de qualité dans le hameau de Baires Des Monuments Historiques et un site inscrit L'eau potable provient de forages non saturés La majorité de la commune assainie en collectif Des enjeux écologiques à préserver Des éléments de la nature ordinaire à préserver qui contribuent à la continuité et à la richesse de la trame verte et bleue Un système de ramassage des déchets intercommunal 	 Identifier et préserver les éléments de patrimoine architectural de la commune Prévoir le développement de secteurs déjà desservis par les réseaux et les équipements Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribuent à la valeur écologique de Saint-Parres-aux-Tertres Préserver et développer la trame verte et bleue Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel
FAIBLESSES	ENJEUX
 Des éléments écologiques à protéger Une commune soumise aux risques naturels et technologiques Des servitudes d'utilité publique présentes sur la commune 	 Privilégier le développement de secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées Envisager prioritairement les nouvelles constructions en dehors de ces zones d'intérêt patrimonial Protéger les biens et les personnes face aux risques Tenir à distance les projets de développement des sources de risque Préserver les zones humides

